

Bulletin Municipal Officiel

N° 233 bis

DÉCEMBRE 2020

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-300
objet : Budget Primitif 2021
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Note , Annexes

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget général s'équilibre pour 2021 en mouvements réels à

197 120 298,69 €

En 2020, les prévisions du budget primitif s'élevaient à

184 418 039,56 €

Evolution en volume de

6,89 %

Le tableau suivant retrace les inscriptions budgétaires 2020 et 2021 (mouvements réels) et leur évolution :

	BP 2020	BP 2021	Evolution 2021/2020
Montant total du budget	184 418 040	197 120 299	6,89%
Fonctionnement			
Dépenses réelles	127 639 169	134 058 180	5,03%
Recettes réelles	153 095 240	154 126 539	0,67%
Autofinancement	25 456 071	20 068 359	-21,16%
Investissement			
Dépenses réelles	56 778 871	63 062 119	11,07%
Recettes réelles	31 322 800	42 993 760	37,26%
Besoin de financement	-25 456 071	-20 068 359	-21,16%

Les opérations d'ordre s'élèvent à 26 003 759,16 €. Elles se décomposent de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 747 859	679 500
Investissement	5 255 900	25 324 259

A. LES ELEMENTS FINANCIERS DU BUDGET PRIMITIF 2021

B. LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES MUNICIPALES A TRAVERS LE BUDGET 2021

A- LES ÉLÉMENTS FINANCIERS DU BP 2021

Cette présentation détaille les principaux postes de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement (I) et d'investissement (II).

La section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes avec les mouvements d'ordre à un total de **154 806 038,88 €**.

Les dépenses réelles de fonctionnement, 134 058 179,72 €, augmentent de 5,03 % de budget primitif à budget primitif (BP), les recettes réelles de fonctionnement, 154 126 538,88 €, connaissent elles, une évolution à la hausse de 0,67 %.

Il est à noter que ce budget intègre la manifestation des Invites et des mesures liées à la gestion de la crise sanitaire. Retraitées de ces deux points l'évolution serait de 3,26 %.

I . Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011)

26 168 722 €

contre 23 009 973 € au BP 2020 (+3,16 M€ soit +13,73 % de BP à BP). Elles représentent 19,52 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre regroupe les achats (fournitures, alimentation, combustibles et carburants...), les prestations de services (contrats de prestations de services avec des entreprises, locations, charges locatives, entretien et réparations ...), les autres services extérieurs (transports de biens, frais postaux et de télécommunications...) et les impôts payés par la commune (taxe foncière). Les principales évolutions de ce chapitre sont décrites ci-après.

Le poste fluides et énergies globalisé (eau, gaz, électricité, chauffage et combustible) est le poste de charges courantes le plus important avec 4,68 M€ en baisse de -1,55 %. Elle provient essentiellement du poste énergie - électricité (60612) et notamment du gaz (- 105 K€).

L'évolution des fluides intègre la prise en compte du fonctionnement d'équipements nouveaux en année pleine tels que le complexe sportif ZAC Gratte-ciel, le Centre de Maintenance des Installations Sportives et l'équipement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) Helen Keller, les locaux sites Dupeuble mais aussi l'évolution de la tarification.

Concernant l'électricité, la consultation réalisée dans le cadre du groupement d'achat avec le Sygerly devrait permettre d'intégrer 150 points de comptages nouveaux (ex-tarif bleu) antérieurement non soumis à concurrence tout en stabilisant le coût.

Concernant le gaz, indexé sur les cours du pétrole, la baisse est consécutive au transfert des consommations d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire de la salle des Gratte-Ciel sur le poste chauffage mais aussi d'une baisse du prix d'achat du gaz obtenue dans le cadre du nouveau marché du groupement d'achat du Sygerly. Cette baisse conjoncturelle par rapport au prix du pétrole lorsque la consultation a été lancée au printemps, s'applique pour deux ans à compter d'août 2020. Cela est amoindri par la hausse de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel.

Le chauffage urbain (60613), connaît une hausse limitée de 3,77 % (soit +20 K€ à 0,55 M€). Elle est le pendant du transfert relatif à l'énergie utilisée pour la salle des Gratte-Ciel et d'une baisse des tarifs eux aussi indexés sur les évolutions du prix du pétrole.

Les crédits destinés à régler les consommations d'eau, à 0,56 M€, sont en hausse minime (60611 +1,7 % + 9 K€) avec essentiellement l'effet des équipements nouveaux en année pleine.

Les frais de combustibles (60621) sont en hausse (64,2 K€ contre 63 K€ en 2020) alors que les frais de carburant (60622) sont stabilisés à 235 K€.

L'acquisition des matières premières alimentaires(60623) connaît une hausse conséquente à 2,35 M€ (+37,5 % soit + 0,64 M€). Elle est la résultante de plusieurs facteurs. L'évolution de la démographie scolaire, couplée à l'ouverture des critères d'accès au service de restauration conduit à envisager une hausse de 4 % du nombre de repas à produire, soit environ 50 000 repas supplémentaires. L'évolution des prix d'achat des matières premières alimentaires qui varient avec des pics ou creux plus marqués selon les types de produits. La prise en compte des objectifs de la loi Egalim avec une

évolution de 0,1 M€ du budget de dépenses alimentaires pour le développement des approvisionnements en produits certifiés agriculture biologique.

Pour mémoire, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible prévoit au plus tard le 1er janvier 2022, que les repas servis dans les restaurants collectifs des établissements scolaires et petite enfance comprennent une part, en valeur, de 50 % ou plus de produits bio, locaux ou sous référence qualité, dont 20 % au minimum de produits issus de l'agriculture biologique.

Des marchés spécifiques visant à formaliser les pratiques d'achats avec des partenaires locaux seront opérationnels en janvier 2021. Ils concerneront les yaourts fermiers « bio », les lentilles issues d'une exploitation labélisée HVE, le lait entier fermier, les fruits « bio » destinés à la fabrication des purées de fruits et des produits de maraichage bio issus d'une exploitation travaillant avec des personnels en insertion.

Enfin, l'intégration de la production de repas pour les personnes âgées en résidence autonomie ou en portage à domicile entre dans le périmètre de responsabilité de la direction de la restauration municipale, alors qu'ils étaient auparavant pris en charge par les sites de production du CCAS. Il a pour conséquence un transfert de dépenses vers la Ville de 0,49 M€ en termes de matières premières.

L'ensemble des fournitures de traitement (60624), d'entretien (60631), d'équipement (60632), non stockées (60628), administratives (6064) ou autres types (6068) est en hausse de 10,2 % (+ 0,19 M€) à 2,08 M€. Alors que les autres postes restent quasi-stables, les fournitures de petit équipement (1,44 M€) progressent de 10,1 % (+0,13 M€). Cette progression est due essentiellement à la gestion du bâti avec les fournitures de petit équipement pour l'entretien du patrimoine immobilier mais aussi à des produits destinés à la prévention dans le cadre de la pandémie en cours.

Les vêtements de travail (60636) 0,53 M€ prévus (+152 % soit +0,32 M€) prennent en compte une dotation d'équipement individuel dans le cadre de la prévention de la pandémie de Covid 19 sur la période d'un semestre.

La dotation pour les livres et ouvrages (6065), destinée à permettre le renouvellement et le complément des collections demeure stabilisée à 0,36 M€. Il en est de même des fournitures scolaires (6067) (+2,3 K€ à 0,362 M€ soit +0,65 %).

Les contrats de prestations (611) sont en hausse à 0,955 M€ (+7,3 %). Cela concerne l'acquisition de places de crèches à la société coopérative d'intérêt collectif « Bottines et Bottillons » installée rue Rollet.

Les locations immobilières (6132), les charges locatives et de copropriété (614) à 0,975 M€ sont en baisse de 3,57 % (-36 K€) au global. Les deux postes sont relatifs aux frais de gestion du patrimoine immobilier nécessaire à la collectivité pour mener ses missions ou relevant de son domaine privé. Les locations immobilières (0,54 M€) baissent de 4,2 % (-24 K€ à 0,24 M€) et les charges de copropriété de -2,7 % (-12 K€ à 0,43 M€). L'intégration de nouveaux locaux tel le Pôle enfance rue Rollet, l'arrêt des locations du Boulodrome de l'Est et de la crèche Désirée Gay et les variations des travaux votés par les assemblées générales de copropriété d'une année à l'autre justifient l'évolution des charges.

Les locations mobilières (6135) sont en hausse de 0,26 M€ (+102%) à 0,52 M€ en liaison avec l'organisation des Invites.

Les dépenses d'entretien des terrains, du bâti et des réseaux (61521/615221/615228/615232) sont en hausse globalement à 1,63 M€ (+8,1 % soit +123 K€). La progression relève de l'entretien de l'ensemble constitué par les réseaux (vidéo-protection), terrains et bâti avec l'intégration dans le patrimoine communal de différents biens. L'investissement réalisé de façon régulière doit être complété par une politique d'entretien du patrimoine pour favoriser sa conservation.

La maintenance des équipements et matériels (6156) augmente (+97 K€ soit +6,6) à 1,58 M€ avec notamment le développement des coûts liés à la mobilité des outils de travail et la maintenance informatique.

Les frais d'assurances (6161 et 6168) (0,34 M€) sont en croissance 12,2 % (soit +37 K€) en lien avec la variation du patrimoine de la collectivité, l'évolution de la masse salariale et la sinistralité.

Les frais d'études (617) sont en hausse de 8 K€ soit 36 % à 31,8 K€. En l'occurrence, une analyse des solutions de substitution aux contenants en plastique utilisés dans le cadre de la livraison des repas de la cuisine centrale est prévue.

Le versement à des organismes de formation pour les agents municipaux (6184) progresse (+9,4% à 0,58 M€ soit +50 K€). Ce budget répond aux besoins liés au perfectionnement mais aussi aux parcours professionnels des agents et aux actions transversales identifiées dans le plan de formation. La hausse permet de consolider l'accueil d'apprentis.

L'ensemble des frais engagés en matière d'honoraires (6226), frais d'actes et de contentieux liées aux prestations juridiques (6227) et rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers en matière de services (6228) augmente de 12 % à 1,515 M€ (+163 K€). La variation concerne la rémunération d'intermédiaires 6228 (+ 170 K€) avec notamment les prestations d'architecte et de coloriste conseils (hausse en volume des prestations) mais aussi des interventions liées une analyse stratégique sur les marchés non sédentaires, la gestion de l'éclairage public et son géo-référencement, la piétonisation définitive de l'avenue H. Barbusse et une enveloppe d'études urbaines.

En matière de fêtes et cérémonies (6232) l'évolution globale est de +0,5 M€ à 0,79 M€ (+165 %) avec l'organisation de la manifestation des Invites.

Les frais divers de publication, publicité (6238) croissent de 80 K€ à 0,65 M€ soit +14 % avec là aussi une part de crédits destinés à l'organisation des Invites. Les frais de catalogues et imprimés (6236) sont stables à 0,176 M€.

Les frais de transport de biens (6241), administratifs (6244), collectifs (6247) et de transports divers (6248) sont en hausse à 0,58 M€ (+4,5 % soit +25 K€). Sont imputés sur ces articles, des déménagements ou les frais liés à a réintégration de locaux qui font l'objet de travaux de rénovation, comme les groupes scolaires mais aussi le plan de déplacement de la collectivité, le transport des élèves des groupes scolaires pour les activités extérieures ou du fait de la saturation de certains restaurants, les transports vers Chamagnieu des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ou les séjours extérieurs et ceux liés à des manifestations.

Les frais d'affranchissement (6261) sont en légère hausse (1,7 % environ) à 0,24 M€. Les frais de télécommunication (6262) diminuent (-1,5 % soit -5,7 K€ à 0,381 M€) avec le développement des liaisons mobiles, de l'internet et l'utilisation de la 4G.

Les frais de gardiennage (6282) sont en hausse à 0,59 M€ (+0,31 M€ soit +108 %) en liaison avec les Invites mais aussi la piétonisation de l'avenue H. Barbusse.

Les frais de nettoyage (6283) 0,99 M€ (+0,18 M€ soit +21,7 %) progressent avec les mesures de prévention de la pandémie de Covid 19 conduisant au renforcement des prestations de nettoyage mais aussi suite à l'extension de locaux site Dupeuble.

Les dépenses relatives à d'autres services extérieurs (6288) sont en hausse à 1,2 M€ (+13 % soit + 141 K€) en liaison là encore avec les Invites mais aussi le soutien au commerce de proximité par des opérations d'animation.

Les frais d'imposition (63512) progressent à 0,47 M€ (+52 K€ soit +12,5 %) pour tenir compte de l'échelonnement de l'impact de la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux, de l'évolution du patrimoine municipal avec l'intégration du Restotem, des locaux de l'ancienne crierie rue de la République et du retour à la ville de l'ancienne résidence Château-Gaillard.

Les charges de personnel (chapitre 012)

81 947 383,72 €

Après 78 598 399 € en 2020 (+3,35 M€ soit +4,26 % d'augmentation de BP à BP), au BP 2021, les dépenses de personnel représentent 61,13 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution du chapitre 012 de BP à BP est liée à des mesures réglementaires ou propres à la collectivité, notamment :
- le glissement vieillesse technicité (avancement d'échelons, de grades) et l'effet Noria lié aux départs (0,423 M€),
- les répercussions des suppressions, créations ou modifications de postes pour +2 275 243 €. Ceci se décompose comme suit, effet report des décisions prises au BP 2020 (+589 067 €), la création de 95 postes (+1 720 833 €), les

suppressions de 3 postes (-113 851 €) et les modifications de 10,5 postes (-42 327€). Les créations de postes concernent essentiellement la direction de l'éducation (61 postes) avec la transformation des postes de coordonnateurs adjoints et d'un animateur dans chaque groupe scolaire de vacataires à poste permanent et l'augmentation des temps d'intervention mais aussi la prise en compte des personnels induits par l'évolution des effectifs; la restauration avec l'intégration de la préparation des repas du CCAS 19 postes, l'enfance avec 5 postes d'auxiliaire de puériculture,

- l'augmentation des budgets de remplacements de +320 750 € (notamment pour la direction de l'éducation et les personnels de service),
- la revalorisation du régime indemnitaire (+100 K€),
- la hausse des budgets spécifiques (saisonniers, périscolaires...) +87 K€ avec l'ajustement des inscriptions prévisionnelles aux besoins des effectifs en matière périscolaire,
- l'augmentation du budget lié aux risques statutaires (+40 K€),
- l'augmentation du budget consacré à la prévoyance (+ 20 K€),
- le recours à des entreprises d'insertion pour le Restotem (+20 K€),
- la baisse du budget des emplois aidés (-90 K€) en raison de la fin du dispositif des emplois d'avenir,
- la baisse du budget consacré aux élections avec en 2021, scrutin régional (-60 K€).

Les charges de gestion courante (chapitre 65)

23 639 499 €

contre 23 776 137 € au BP 2020 (-0,57 % soit -0,136 M€ de BP à BP). Ce chapitre représente 17,63 % des dépenses réelles. L'évolution est la suivante :

- les contributions obligatoires progressent de 0,5 %. Si les participations obligatoires au Symalim (0,41 M€) et au PFIAL (94 K€) restent stables, les contributions progressent pour l'EIRAD (+4,8 % soit +1,5 K€) à 30,5 K€ et l'ENM à 3,39 M€ (+20 K€ soit +0,6 %) correspondant à une réserve qui sera attribuée ultérieurement pour faire face aux surcoûts éventuels liés à la crise sanitaire, la Métropole intervenant en complément,
- la subvention au CCAS est en baisse de 25,3 % à 3,23 M€ (-1,05 M€), en liaison avec le projet de reprise de la production culinaire des cuisines du CCAS par la restauration municipale. La situation de pandémie laisse cependant planer des incertitudes fortes sur certaines recettes que pourrait percevoir le CCAS; la subvention à la Caisse des écoles est quasi stable (0,36 M€),
- la contribution obligatoire aux écoles privées est en hausse substantielle à 2,16 M€ (+0,91 M€ soit + 73 %) puisqu'elle intègre la participation rendue obligatoire par la loi aux écoles privées maternelles. Elle est déterminée en fonction des coûts de fonctionnement des écoles publiques villeurbannaises et du nombre d'élèves villeurbannais accueillis par les écoles privées. Le montant mentionné est estimatif. Il est compensé par l'Etat.

Les subventions aux associations s'élèvent à 12,45 M€, en baisse de 2,7 % par rapport à 2020 soit -0,34 M€. Les enveloppes génériques feront l'objet d'une répartition au fur et à mesure de l'exercice par délibération spécifique. Les éléments principaux sont les suivants :

- enveloppe affectée à la mise en place d'une médiation sociale dans le secteur Monod/Baratin (+ 37 K€) en relation avec le centre social de Cusset dont une partie est subventionnée par des bailleurs sociaux,
- enveloppe affectée aux associations intervenant dans le domaine éducatif 0,49 M€ (soit -44 K€, -6,94 %) suite à une substitution par la CAF en lieu et place de la ville dans le financement de structures parties prenantes du plan Mercredi,
- enveloppe en matière de soutien aux associations culturelles 3,81 M€ (soit -0,18 M€ 4,54 %). Il s'agit d'une baisse technique liée puisque la subvention d'équilibre au TNP est ajustée afin de prendre en compte la baisse de la redevance pour occupation du domaine public versée par ce dernier pour les locaux occupés (-0,32 M€). Cette baisse est amoindrie par des subventions inscrites pour le centenaire du TNP et la manifestation liée à la biennale de la danse,
- enveloppes associations sportives -0,2 M€ à 1,62 M€ (-10,9 %) avec une réduction de l'enveloppe de subvention antérieurement attribuée à la SASP Asvel Basket. Le solde sera réaffecté sur d'autres structures en fonction des axes d'interventions prioritaires définis,
- enveloppes de subvention aux structures sociales et petite enfance +27 K€ à 2,39 M€ soit +1,16 %. Ceci concerne notamment l'ouverture d'un équipement rue Rollet géré par une structure appelée le Pôle, travaillant sur la coopération petite enfance et la parentalité, soutenue par la Ville dans son fonctionnement général,
- enveloppe affectée à la lutte contre les discriminations et l'intégration 30 K€,
- soutien aux opérations d'animation en faveur du commerces de proximité villeurbannais (+15 K€).

Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 656)**201 751 €**

Il s'agit de la rémunération des personnels des groupes politiques et des dépenses de matériel, d'équipement et de fourniture de ces mêmes groupes. Elle se base sur la délibération 2020-173 du 17 Juillet 2020.

Les charges financières (chapitre 66)**350 774 €**

Le montant se stabilise sur l'exercice 2021 (0,35 M€ en 2020). Cela représente 0,26 % de nos dépenses de fonctionnement. Le stock de dette devrait se stabiliser ce qui se répercute sur la charge de la dette. Les intérêts de la dette, lignes 66111 et 66112 (0,28 M€) correspondent à une provision pour l'ensemble des emprunts réalisés par la ville. Pour mémoire, la dette variable caractérisée par un niveau d'intérêt fluctuant représente environ 28 % du stock de dette. Les agios de la ligne de trésorerie, ligne 6615 sont envisagés à 20 K€. Les charges financières, ligne 668 (50 K€) comprennent les commissions et autres frais afférents à la conclusion de contrats d'emprunt ou éventuelles renégociations.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**149 410 €**

Au BP 2020, 0,147 M€ avait été inscrit sur ce chapitre qui représente 0,11 % des dépenses 2021. Ce chapitre regroupe les titres annulés sur exercice antérieur, les charges exceptionnelles ou encore les bourses et prix, les intérêts moratoires.

Les atténuations de produits perçus (chapitre 014)**1 600 640 €**

Ce chapitre, stabilisé intègre un reversement sur le produit de notre fiscalité directe locale perçue, correspondant au Fond de Péréquation des Recettes Intercommunal et Communal (FPRIC). Cet outil de péréquation horizontale a pour objet d'assurer un prélèvement calculé au niveau du territoire intercommunal, réparti entre les communes et l'EPCI et redistribué au niveau national. Il est prévu à 1,59 M€ en 2021. La montée en puissance de ce fonds de péréquation est achevée mais la répartition des prélèvements et leur redistribution reste fonction de la richesse relative d'une structure par rapport aux autres. Il peut donc y avoir des variations à la marge. La Métropole et les communes étaient contributrices à ce fonds en 2020 à hauteur de 33,56 M€ avec une charge de 13,8 M€ pour les communes et de 19,57 M€ pour la Métropole. Le chapitre intègre aussi à la marge des reversements de taxes indues.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)**9 564 959,15 €**

Il est en baisse par rapport à 2019 (**15 505 071 €**)

Ce virement constitue une partie de l'autofinancement brut. Celui-ci s'élève à 20 068 359,16 et représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'autofinancement brut, appelé aussi épargne brute, était de 25 145 071 € en 2020. Il sert à financer les dépenses d'investissement et vient limiter le recours à l'emprunt. Le taux d'épargne brute de la collectivité, rapport entre l'autofinancement brut et le total des recettes réelles de fonctionnement passe à 13 % contre 16,6 % en 2020.

Les dotations aux amortissements**11 182 900 €**

(intégrées dans le chapitre 042 opérations d'ordre de section à section)

Depuis la réforme de l'instruction comptable M14 du 1/01/2006, les opérations d'ordre sont regroupées dans des chapitres globalisés. Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles constituent l'unique poste du chapitre 042 au BP 2020.

2) Les recettes de fonctionnement

Les recettes totales, réelles et d'ordre, de fonctionnement s'élèvent à **154 806 038,88 €** au BP 2021, en hausse de 0,67 % par rapport au BP 2020 (153 774 740 €). Les recettes réelles représentent 154,1 M€ en hausse elles aussi, de 0,67 %.

Les atténuations de charges (chapitre 013)**392 000 €**

Une évolution de 3,7% (14 K€) par rapport au BP 2020 (0,378 M€) est prévue sur ce chapitre qui enregistre essentiellement les remboursements sur rémunération du personnel.

Les prévisions portent principalement sur les remboursements de la sécurité sociale au titre des congés maladies des agents contractuels, ainsi que sur la prise en charge de sinistres antérieurs à la fin du précédent contrat d'assurance sur le personnel. La couverture des risques professionnels a été reprise en régie directe par la Ville qui a décidé de s'auto-assurer à partir de 2018.

Les produits du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

12 455 866 €

Ce chapitre enregistre une diminution (- 3,31 % soit -0,437 M€) par rapport au BP 2020 (12,88 M€). Il représente 8,08 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il enregistre d'une part les recettes liées à la rétribution des activités de service public offertes par la ville de Villeurbanne à ses usagers et d'autre part le produit des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public de la commune.

Cette évolution s'explique notamment par :

- la baisse des redevances de concessions dans les cimetières (70311) -50 K€ soit -14,3 % à 0,3 M€, principalement due au moindre renouvellement des concessions de longue durée,
 - le montant inscrit au titre des redevances d'utilisation du domaine public (70388) en 2021 de -0,2 M€ soit - 23,8 % par rapport à 2020, avec le réajustement de la redevance d'occupation du TNP (-0,28 M€),
 - l'estimation des recettes issues des horodateurs (70321) a été réajustée à 2 M€ soit - 0,1 M€ par rapport aux prévisions 2020 afin de tenir compte des recettes réalisés en 2019, période d'activité normale,
 - les redevances d'occupation du domaine public (70323) attendues en légère baisse -2,3 % (-20 K€) avec la prise en compte de la reconfiguration de certains marchés,
 - les recettes du centre de loisirs de Chamagnieu nettement impactées avec une dégradation estimée à -19,3% (- 76,7 K€) pour tenir compte de l'ajustement du volume d'activité lié à la diversification et d'un démarrage plus tardif des classes découvertes,
 - l'augmentation des redevances des services à caractère sociaux (7066) +7 % à 0,95 M€ avec notamment l'ouverture de 12 places supplémentaires à l'EAJE H. Keller,
- Les redevances issues des services périscolaires sont stabilisées mais leur réalisation risque d'être fragilisée par le contexte sanitaire.

Les impôts et taxes (chapitre 73)

113 211 000 €

Les prévisions inscrites sur ce chapitre budgétaire s'élevaient à 107,2 M€ au BP 2020. Elles progressent de 5,60 % (6 M€), et représentent 73,45 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

La principale recette du chapitre 73 est constituée par **le produit des impositions directes** (73111 : taxes sur les propriétés foncières bâties et sur les propriétés foncières non bâties).

La loi de finances 2020 a décidé de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour tous les foyers fiscaux d'ici à 2023. Elle a cependant retiré aux intercommunalités et communes le bénéfice de la perception du produit de TH résiduel dès 2021. En conséquence, la Ville va percevoir à partir de 2021, en compensation de sa perte de recette, le produit du foncier bâti de la Métropole par transfert du taux métropolitain de taxe Foncier Bâti (FB), 11,58 % à ce jour, qui une fois corrigé selon les termes de la loi, sera additionné au taux communal.

Toutefois, ce transfert va générer un produit supplémentaire de TFPB inférieur au montant de la TH perdue par la ville. La métropole avait perçu 24,5 M€ de Foncier Bâti sur le territoire villeurbannais alors que la ville percevait 43,4 M€ de TH. La situation de sous compensation sera corrigée par le calcul d'un coefficient correcteur dont la valeur définitive sera déterminée en 2021 avec comme référence la base fiscale de taxe d'habitation sur les résidences principales 2020 et le taux appliqués en 2017. Ce coefficient restera le même chaque année et s'appliquera ensuite au produit issus des bases de la TFPB communale de l'année N.

La commune percevra donc un complément de recette au titre de la sous compensation, mais l'incertitude demeure quant à son montant précis car les données définitives nécessaires au calcul ne sont pas toutes connues. Cette

compensation est calculée en intégrant par ailleurs la disparition de la compensation pour exonération de taxe d'habitation accordée à certaines personnes de condition modeste existante auparavant.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour estimer le produit des impôts locaux 2021 sur le fondement des éléments connus relatifs aux bases :

- évolution forfaitaire des bases de Foncier bâti de 0,2 % (revalorisation nominale fondée sur l'IPCH 2020 estimé),
- évolution physique des bases +0,8 % pour la taxe sur les propriétés bâties en prenant en compte l'exonération de 2 ans sur les nouvelles constructions rétablie par la loi de finances 2020 venue modifier l'article 1383 du CGI :
- croissance physique de 0 % pour la taxe sur les propriétés non bâties,
- stabilité des taux de fiscalité directe hors mécanisme de reprise du taux corrigé de foncier bâti de la Métropole.

Le produit global de contributions directes est estimé à 67,5 M€ en 2021, contre 83,27 M€ au BP 2020 soit -21,76% (-18,77 M€). La compensation est estimée à 24,5 M€.

Sur la base de cette situation non stabilisée, le produit fiscal estimé du BP 2021 pourrait atteindre environ 92 M€ environ contre 90,8 M€ inscrit au BP 2020 à périmètre constant en intégrant les taxes ménages et la compensation TH soit une augmentation de 1,3 % de BP à BP.

L'attribution de compensation (73211) versée par la Métropole est prévue à hauteur de 8,945 M€ au BP 2021 au même niveau qu'en 2020 Cette attribution résulte du passage à la TPU (Taxe professionnelle Unique) en 2003 sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce montant n'évolue que dans l'hypothèse où il est procédé à des transferts de compétences et incidemment de charges ou recettes entre la ville de Villeurbanne et la Métropole.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) (73212) est estimée à 3,626 M€ sur le BP 2021 au même niveau qu'en 2020.

Les modalités de calcul de la DSC avaient été redéfinies par la délibération communautaire du 12 décembre 2011 mettant en place 8 fractions réparties entre fractions péréquatrices (fractions richesse communale, logement social, revenu, minimum de ressources), fractions non péréquatrices (intéressement au développement économique, population) et fractions d'ajustement (évolution encadrée et prélèvement gens du voyage). Depuis 2013 l'enveloppe de la DSC devait représenter 2 % des dépenses réelles de fonctionnement du BP du budget principal de la Métropole, l'évolution de la dotation de chaque collectivité ne pouvant être inférieure ou supérieure à celle de l'enveloppe globale. Cependant, la Métropole a dérogé aux règles posées pour maintenir la DSC attribuée au même niveau jusqu'en 2018.

En 2019, la Métropole informait la Ville qu'elle envisageait de doubler l'enveloppe globale pour passer de 20 à environ 40 M€ sur 3 ans en refondant les critères de répartition existants. Dans l'attente de cette évolution, le conseil de Métropole avait validé en juillet 2019 une hausse à hauteur de 27 M€ de l'enveloppe globale répartie en fonction de l'évolution démographique des communes membres soit une recette supplémentaire de 0,8 M€ pour Villeurbanne intégrée au BP 2020. Le niveau de cette dotation est reconduit au BP 2021 dans l'attente d'une remise à plat des critères de répartition dans le cadre d'une réflexion annoncée sur un pacte financier et fiscal entre la Métropole et les communes membres.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation (7381) est par nature très sensible à l'activité économique immobilière et son historique illustre sa volatilité. Compte tenu du contexte et des exercices antérieurs, un principe de prudence incite à prévoir une hausse mesurée avec 6,2 M€ au BP 2021 contre 5,9 M€ en 2020.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (7351) est estimée à 2,2 M€ au BP 2021 à l'identique du BP 2020. Depuis 2011, cette taxe, est assise sur la consommation et non plus sur le montant de la facture. Sa progression est donc liée au seul effet volume et non plus sur les effets prix et volume. Son montant est estimé en fonction des recettes perçues les années antérieures.

La taxe locale sur la publicité extérieure (7368) est évaluée à 235 K€ au BP 2021 soit une évolution de -9,6 % (-25 K€). L'actualisation de la grille tarifaire adoptée par le conseil municipal en mai 2018 a conduit à aligner les tarifs sur la grille prévue pour les ensemble intercommunaux dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants avec une hausse progressive dans la limite de 5 € par an lissée sur la période 2018-2021. Cependant l'évolution du parc d'enseigne, la taxation conduisant à des démontages éventuels, et le contexte économique conduisent à une inscription conservatoire équivalente au montant encaissé en 2019.

Elles sont en nette diminution de -14,45 % comparée au BP 2020 (31,99 M€) et représentent 17,76 % des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement de la ville de Villeurbanne est composée de deux dotations dont le montant total est estimé à 18,55 M€ pour 2021 (18,43 M€ en 2020). Il s'agit de la Dotation Forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

La dotation forfaitaire (7411) est estimée à 13,45 M€ en baisse de -1,54 % par rapport au BP 2020.

Jusqu'en 2014, elle était constituée de quatre fractions (fraction de base calculée à partir du nombre d'habitants, fraction de superficie, fraction "complément de garantie", fraction relative à des compensations de taxe professionnelle). En 2015, ces quatre composantes ont été fondues en une seule sur la base du montant 2014 après application de la réfaction liée au plan d'économies étatique alors en vigueur. Elle reste une variable d'ajustement afin de respecter l'enveloppe normée dans le cadre du dispositif « zéro volume-zéro valeur ».

Une somme de 5,1 M€ est inscrite au BP 2021 au titre de la **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (74123)**, intégrant une hausse de 2,62 % par rapport au montant notifié en 2020 (4,97 M€) mais un écart de 6,9 % par rapport au BP 2020. En effet, depuis que la loi de finances 2017 a diminué le nombre de communes éligibles et modifié les pondérations affectées aux différents critères de répartition, le nouveau calcul est plus favorable à la ville. Le PLFI 2021 prévoit par ailleurs une hausse de l'enveloppe à répartir entre les communes éligibles.

La ville ne devrait plus bénéficier de la **dotation nationale de péréquation (74127)** dont le montant notifié en 2020 (5,6 K€) était résiduel par rapport à l'année précédente (11 K€).

La Ville bénéficie également de compensations au titre des pertes de recettes fiscales consécutives à des décisions législatives.

L'allocation compensatrice versée au titre de la taxe d'habitation (74835) : l'État a accordé antérieurement des exonérations de taxe d'habitation à certaines personnes de condition modeste. Il versait, en contrepartie, à Villeurbanne une allocation compensatrice. Pour 2020, le montant perçu été de 4,8 M€. Cette recette disparaît en 2021 puisqu'elle est intégrée dans la compensation liée à la suppression de la Taxe d'Habitation dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale.

Les **allocations compensatrices de taxe foncière sur les propriétés bâties (article 74834)** concernent :

- les personnes de condition modeste : personnes âgées de plus de 75 ans et disposant de faibles revenus, ou titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité bénéficient d'une exonération de taxe foncière. La Ville perçoit, en contrepartie, une compensation versée par l'État dont le montant est égal au produit des bases de taxe foncière bâtie de 1991, majoré de ceux du Grand Lyon et des syndicats, pour la même année, soit 14,60 %,
- les logements situés en zone urbaine sensible : l'abattement de 30 % de taxe foncière portant sur les logements à usage locatif situés en zone urbaine sensible et appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré ou aux sociétés d'économie mixte,
- certains logements sociaux.

Les deux premières composantes de cette compensation participent des variables d'ajustement des concours de l'État depuis la loi de finances 2009. Il est proposé d'inscrire en 2021 219 K€ montant équivalent à celui perçu en 2020.

Il est également prévu d'inscrire 100 K€ au titre des autres attributions de péréquation et de compensation **(7481)**. Cette somme correspond à la compensation versée par l'État suite à la suppression de l'impôt sur les spectacles en 2015.

Concernant les subventions (747...), le montant total inscrit s'élève à 7,94 M€ soit une évolution de 0,26 % par rapport au BP 2021 (+20,7 K€).

Les principales attributions portent sur :

- la participation versée par l'État au titre du financement des dispositifs de retour à l'emploi et des emplois de solidarités tel que les parcours emploi compétences, les services civiques et les apprentis ainsi que les conventions industrielles de formation par la recherche (0,23 M€),

- les contributions perçues au titre des actions menées en matière de santé publique et de médecine scolaire pour un montant global de 0,192 M€ qui évolue fortement (+55 %) avec le renforcement de la subvention annuelle de l'Education nationale pour la réalisation des missions du service municipal de santé scolaire résultant des négociations menées avec le recteur,
- le soutien de l'Etat au titre des actions relevant du contrat de ville, estimé à 61,85 K€ en hausse de 77% (26,85 K€),
- les rythmes scolaires avec la participation de la CAF (1,13 M€) et le fond d'amorçage versé par l'Etat (0,65 M€),
- les participations de la CAF en direction de la petite enfance pour le contrat enfance jeunesse (1,38 M€) et la prestation de service unique qui intervient en complément des heures de gardes facturées aux familles (2,5 M€), Cette recette sera en nette diminution 2021 du fait de la fermeture des équipements durant la première phase de confinement., La CAF ayant continué à verser ses participations en 2020 de façon habituelle, l'impact financier de la crise de 2020 se traduira par une réfaction sur la contribution 2021,
- la compensation par l'Etat de la contribution aux écoles privées accueillant des élèves villeurbannais dans les classes de maternelle. Elle a été estimée à hauteur du montant versé (0,91 M€).

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) 676 644 €

Ces produits sont prévus en nette hausse (14,59 %) par rapport au BP 2020 (0,59 M€). Ils représentent 0,44 % des recettes réelles. Il s'agit essentiellement des loyers des immeubles et terrains relevant du patrimoine de la collectivité. L'évolution des prévisions sur les loyers de 9,58 % (38,33 K€) correspond à réajustement par rapport à l'exécution budgétaire 2020. Outre les évolutions indiciaires, l'augmentation s'explique par la perception sur 12 mois des loyers facturés à différents acteurs économiques (Envie au 98 rue Hippolyte Kahn, Addbike, Doctinnovation au 59 cours de la République).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) 23 100 €

Ce chapitre regroupe entre autres, le produit des quêtes des mariages, les pénalités de retard des bibliothèques, ainsi que des produits ponctuels.

Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) 679 500 €

Ce chapitre correspond à la contrepartie en dépenses d'investissement du chapitre 040. C'est la recette liée à l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de la rénovation du TNP.

La section d'investissement

Elle s'équilibre avec les opérations d'ordre à : **68 318 018,97 €**

○ **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement globales s'élèvent à **63 062 118,97 €** au BP 2021 (56 778 870,56 € au BP 2020). Elles sont en hausse de 11,07 %. Il convient cependant de distinguer dépenses d'équipement, subventions d'investissement versées, dépenses liées à la dette et les dépenses accessoires dont les évolutions particulières diffèrent.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23) 51 296 832 €

Les dépenses d'équipement connaissent une hausse de 23,3 % soit + 9,6 M€ comparées au BP 2020 (41,6 M€).

Le **chapitre 20 (hors subventions)** est relatif aux immobilisations incorporelles, 4,08 M€ (frais d'études préalables aux travaux d'équipement envisagés par la ville, frais d'insertion, brevets). En légère baisse par rapport à 2020 (-1,03 % par rapport à 4,12 M€), les études porteront sur les opérations suivantes en matière :

- scolaire (0,75 M€) avec notamment la construction de classes, restructuration et mise en accessibilité Groupe Scolaire (GS) Renan Sud (0,2 M€), la construction d'un GS de 20 classes à Grandclément Sud (0,2 M€), la réalisation d'une école transitoire pour le secteur Jaurès/Perrin/Berthelot (40 k€), la construction d'une classe maternelle GS Saint-Exupéry

(45 k€), l'extension du GS Camus (30 k€), l'extension et mise en accessibilité GS Lazare Goujon (40 k€), la réorganisation du restaurant GS Zola (25 k€) et les études pour de petites opérations et réparations majeures (0,12 M€),

- équipements sportifs (1,178 M€) avec notamment la construction, sur le site de Boiron Granger, d'une tribune couverte de 1500 places, de locaux pour les sportifs et d'espaces réceptifs (0,7 M€), d'un gymnase ZAC Carré de Soie, avec délégation de maîtrise d'ouvrage à EMH – début des études (0,15 M€) ; la programmation de la 2^{ème} phase du pôle tennis (30 k€), de la construction de vestiaires et la requalification du gymnase Mattéo (30 k€) ; le traitement thermique des façades du boulodrome des Brosses (40 k€) et les études pour de petites opérations et réparations majeures (93 k€),
- administration générale (0,125 M€) avec notamment la signalétique des équipements publics (20 k€), la programmation pour le regroupement de la DGICV à Dupeuble (30 k€), la rénovation de l'accueil du CCAS à l'hôtel de ville (30 k€), les études pour le traitement des salles du conseil et de l'ancienne bibliothèque (15 k€) et pour les opérations diverses (20 k€),
- culture-jeunesse (0,245 M€) avec notamment la construction de 4 salles de cinéma ZAC Gratte-ciel et la relocalisation de la direction de la jeunesse (0,14 M€), le traitement thermique des façades de la MJC (50 k€), l'aménagement intérieur du TNP (25 k€), le début des études pour une nouvelle médiathèque au Tonkin sur le site de l'ancienne clinique (25 k€),
- petite enfance (95 k€) avec notamment la reconstitution du RAM Renan (50 k€), la construction de l'PEAJE ZAC Gratte-ciel (30 k€) et les études pour les grosses réparations (15 k€),
- centres sociaux (36 k€) avec notamment une étude de faisabilité quant à la relocalisation ou restructuration du centre social de Cusset (30 k€),
- cimetières (0,1 M€) pour la construction d'un ossuaire,
- travaux thermiques et développement durable (0,18 M€) avec notamment l'audit énergétique global (0,15 M€),
- travaux d'accessibilité pour les personnes porteuses de handicaps (0,18 M€),
- en matière d'espaces naturels (0,235 M€) avec les études du futur espace vert Grandclément (30 k€), du PUP Mansard (45 k€), de l'Autre Soie (30 k€) et du mail piéton de l'espace de l'Europe Jean Monnet (30 k€) ainsi qu'une étude de stratégie végétale (30 k€),
- en matière d'éclairage public (0,13 M€) pour la mise en valeur nocturne d'édifices (20 k€), le géo-référencement (50 k€) et les travaux d'éclairage (60 k€),
- en matière informatique (80 K€) avec essentiellement l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du système d'information des ressources humaines.

Concernant les concessions et droits similaires (2051) 0,598 M€. Ils correspondent à l'acquisition de logiciels et droits d'utilisation pour permettre l'évolution des processus de travail. Cela concerne notamment une première phase de mise en œuvre d'une plateforme de dématérialisation, de signature électronique, de gestion électronique des documents et d'archivage numérique probant (60 k€); le renouvellement du dispositif de gestion des forfaits post stationnement et des matériels de contrôle/verbalisation (50 k€); le renouvellement du logiciel de gestion des visites médicales (50 k€); le renouvellement de l'observatoire de la prévention et de la sécurité (40 k€); les évolutions du dispositif de gestion de la relation usagers/citoyens (45 k€), l'évolution de l'infrastructure du système d'information (0,224 M€); l'évolution des licences bureautiques et des logiciels métiers existants (0,129 M€) et d'antivirus pour les équipements informatiques des groupes scolaires (50 K€).

Des frais de publication (30 K€) sont inscrits dans le cadre de la mise en concurrence des marchés publics.

Le **chapitre 21** «immobilisations corporelles» augmente de 3,5 %, passant de 12,16 M€ à 12,59 M€. Ce chapitre porte sur les achats d'équipements en biens mobiliers, matériels, véhicules et informatiques mais aussi de terrains et biens immobiliers. Les dépenses principales portent sur l'acquisition :

- du 20, rue de Wett (1,75 M€), d'un volume maison René Dumont (0,66 M€), de bâtis village de la Feyssine rues Ferber et Monin (1,28 M€), du terrain d'assiette du futur parc rue Mansard (1 M€), du foncier métropole à la Feyssine (0,66 M€), du terrain Mazoyer rue du Luizet /rue Canada (0,87 M€) et du centre social des Buers (0,42 M€),
- de mobiliers (1,19 M€) pour l'équipement des services et établissements municipaux,
- d'immobilisations autres (0,78 M€),
- de matériels de transport (0,83 M€) qui concourent à la poursuite du renouvellement du parc automobile dans le cadre du respect des normes posées par l'instauration d'une Zone à Faible Emission pour les véhicules utilitaires sur le territoire métropolitain, l'augmentation du parc de 2 roues électriques et l'acquisition de 2 véhicules de type « poste mobile» pour la police municipale,

- de matériels informatiques et téléphoniques fixes et mobiles (0,617 M€). Cela doit permettre l'évolution de l'infrastructure technique et des outils pour le développement des systèmes connectés (27 k€), le renouvellement partiel du parc informatique et les nouvelles dotations (0,26 M€), la mise à niveau des serveurs informatiques, de la sécurité, du réseau informatique et téléphonique (0,33 M€).

Le **chapitre 23** "travaux en cours" croît fortement de 36,8 % de BP à BP, +9,3 M€ à 34,63 M€ (25,32 M€ en 2020). Cette ligne correspond aux travaux réalisés sur les équipements municipaux et notamment :

- secteur scolaire et restauration 10,18 M€ avec la construction de classes, la restructuration et la mise en accessibilité GS Renan Sud (1,22 M€), la construction du GS Simone Veil (5,04 M€), le traitement thermique des façades GS Armand (0,18 M€ +0,92 M€ financés au titre du traitement thermique des bâtiments), les travaux de rénovation de l'Orangerie à Chamagnieu (0,8 M€), la création d'une classe GS Saint-Exupéry (0,45 M€), la mise en conformité électrique GS Armand et Renan Nord (0,21 M€) et le gros entretien des groupes scolaires et divers travaux (2 M€),
- secteur culturel 1,54 M€ avec l'amélioration du confort d'été de l'ENM (0,3 M€ + 0,43 M€ financés au titre du traitement thermique des bâtiments), du Rize (0,2 M€), l'installation d'un système de rafraîchissement à la MLIS (0,35 M€), la rénovation de l'éclairage de sécurité de l'IAC et la séparation en deux ERP (0,1 M€) et le gros entretien de divers bâtiments culturels (0,32 M€),
- secteur du sport 8,89 M€ avec le début des travaux pour la construction du gymnase Cusset/Bonnevay (4,6 M€), la reconstruction d'un terrain de tennis couvert (3 courts) et remplacement d'une bulle (1,38 M€), la rénovation du bassin intérieur au CNEG avec la pose de parois inox (0,82 M€), la réfection du terrain synthétique (0,43 M€) et la construction d'un espace convivial pour les clubs (0,46 M€) au complexe sportif des Iris, le remplacement du système d'affichage sportif de l'Astroballe (0,25 M€) et le gros entretien des gymnases, stades, terrains et piscines (0,68 M€),
- secteur administration 1,79 M€ avec la mise en place d'un système de rafraîchissement à la Mairie annexe (0,45 M€), les travaux pour l'installation de systèmes vidéo et son pour les salles du conseil et de l'ancienne bibliothèque (50 k€), la rénovation des systèmes de commande des ascenseurs de l'hôtel de ville annexe (75 k€), la réfection de la toiture de l'atelier auto Frappaz (75 k€), la mise en accessibilité du patrimoine bâti pour 0,824 M€,
- secteur de la petite enfance 1,5 M€ avec la construction de l'EAJE Carré de Soie (1,26 M€) et le gros entretien des structures municipales (0,2 M€),
- secteur des centres sociaux et de la vie associative 0,34 M€ avec 0,12 M€ concernant le gros entretien des centres sociaux, le remplacement des sièges de la salle de spectacle du CCVA ainsi que des travaux de mise en peinture (0,13 M€) et le gros entretien des structures municipales (95 k€),
- cimetières avec la poursuite du réaménagement des allées et la remise en état du terrain IML (0,2 M€) et le gros entretien (90 k€),
- participation au traitement thermique des bâtiments et développement durable 1,57 M€ avec notamment le traitement thermique des façades du GS Armand (0,92 M€) et l'amélioration du confort d'été de l'ENM (0,43 M€),
- secteur espace publics et naturels (3,87 M€) pour la fin des travaux d'accompagnement de la ligne C3 (0,72 M€), le réaménagement du square de la Roseraie (0,15 M€), l'extension du square Alexis Jordan (0,15 M€), l'aménagement de jardins partagés au sein du secteur du PUP Gervais Bussières (0,3 M€), la création d'espaces verts dans le secteur du PUP Alstom (0,15 M€) et les travaux de désimperméabilisation des cours d'école (2,4 M€),

Des crédits sont prévus pour faire face à l'éventuelle acquisition par préemption de biens immobiliers susceptibles d'avoir un intérêt stratégique pour la collectivité (1 M€) et le règlement des travaux de raccordement dans le cadre d'extension de réseaux (0,23 M€).

Les subventions d'équipement versées (chapitre 204)

7 718 786,97 €

9,42 M€ avaient été inscrits au BP 2020 (-18,05 % soit -1,7 M€). Les subventions d'équipement sont accordées à des organismes publics ou privés pour leur permettre de réaliser des opérations d'investissement présentant un intérêt pour la collectivité. Cela concerne notamment :

- l'achèvement de la reconstruction de la résidence Château-Gaillard sur un nouveau site rue Dupeuble (1,48 M€) et la réhabilitation de la résidence Jean Jaurès (0,42 M€),
- la poursuite du soutien au projet du CCO La Rayonne – L'autre Soie, afin de construire de nouveaux locaux pour développer son projet (1,25 M€),
- des participations versées à la Métropole dans le cadre des projets ZAC la Soie (0,68 M€) et du réaménagement de la rue du 8 mai aux Buers (0,69 M€),

- le développement de la performance énergétique et l'aide aux constructions neuves PLUS / PLAI réalisées par les bailleurs sociaux (1,6 M€),
- le soutien à l'amélioration de la performance énergétique du parc privé (0,48 M€),
- la poursuite des actions dans le cadre de la politique de la ville Pipa (70 K€), des Programmes Intérêt Général immeubles sensibles (71 K€) et loyers maîtrisés (15 K€) ou le soutien à la restructuration de la copropriété Saint-André (0,46 M€),
- diverses aides à des structures associatives (0,4 M€).

Les remboursements d'emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 3 436 500 €

Ils s'élevaient à 3,99 M€ au BP 2020. Les crédits inscrits correspondent aux remboursements des emprunts classiques conclus à la date de vote du budget primitif 2021 (3,43 M€). La baisse par rapport à 2020 est liée à l'achèvement du remboursement de l'emprunt revolving, assorti d'une ligne de trésorerie

Les autres immobilisations financières (chapitre 27) 550 000 €

Ce chapitre intègre le versement d'un nouvel acompte (0,5 M€) sur l'avance de trésorerie à la Société Villeurbanaise d'Urbanisme dans le cadre du contrat de revitalisation de l'activité commerciale du cours Tolstoï. Il comprend par ailleurs une enveloppe relative à l'aide financière à caractère social. Il s'agit de prêts sans intérêts, attribués au personnel municipal selon des critères sociaux. Une recette de 36 K€ correspondant au remboursement de ce type de prêts (sur une durée maximale de 5 ans) est inscrite au même chapitre en recette d'investissement.

Les travaux exécutés pour le compte de tiers (chapitre 45) 60 000 €

Ce chapitre regroupe les travaux que la Ville peut être amenée à réaliser au profit de tiers notamment pour des raisons de sécurité ou salubrité. Ces tiers devant rembourser la collectivité, une somme équivalente est inscrite en recettes.

Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) 679 5000 €

Il s'agit de l'amortissement de subventions perçues pour la réalisation d'un équipement lui-même amortissable.

Les opérations d'ordre patrimoniales (chapitre 041) 4 576 400 €

Ce chapitre enregistre les opérations d'ordre réalisées au sein de la section d'investissement. Il inclut les crédits nécessaires aux opérations d'intégration d'avances réalisées notamment sur le compte 238 et les frais d'études, d'insertion d'annonce dans le cadre des marchés, afin de permettre leur intégration sur un compte d'actif définitif ainsi que les opérations sur l'emprunt revolving.

○ **Les recettes d'investissement**

Les prévisions de recettes réelles d'investissement s'élèvent à 42 993 759,81 €. Elles sont en augmentation de 37,26 % par rapport au BP 2020 (31 322 799,56 €).

Les subventions d'investissement (chapitre 13) 8 419 781,19 €

Les subventions d'investissement sont prévues en forte hausse avec +126,62 % par rapport au BP 2020 (3,71 M€). Par nature, ces recettes ne sont pas stables d'un exercice à l'autre car elles sont liées à des projets spécifiques et ne sont donc pas pérennes. Les projets mis en œuvre par la Ville restent par ailleurs essentiellement entrepris dans des secteurs faiblement générateurs d'aides.

Sont inscrites des participations pour la construction et la rénovation de bâtiment avec 0,405 M€ au titre du fonds de soutien pour l'investissement public locale (groupes scolaires Armand, Prévert et Veil) et 0,276 M€ de l'Agence de l'eau au titre de la désimpermeabilisation des cours d'école.

D'autre part, sont prises en compte les participations versées par les aménageurs (S.E.R.L.) et les promoteurs immobiliers dans le cadre des opérations d'aménagement (ZAC) ou des projets urbains partenariaux (PUP), afin de participer à la construction d'équipements publics. Elles concernent principalement :

- ZAC Villeurbanne la Soie (5,05 M€),
- PUP Alstom (0,934 M€),
- PUP Mansard (0,353 M€)
- PUP Liberté-Faÿs (0,593 M€)
- PUP Gervais-Bussière (95 K€)
- PUP du 1^{er} Mars (0,712 M€)

Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

30 768 978,62 €

Il s'agit du besoin de financement externe connu lors de l'établissement du BP. A la différence du BP 2020, il n'intègre plus le recours à un crédit revolving en termes de recettes, car la seule ligne de crédit de cette nature dont disposait la Ville est désormais échu.

Les dotations fonds divers et réserves (chapitre 10)

3 695 000 €

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est estimé sur la base des investissements réalisés lors de l'exercice N-1 et vient compenser une partie de la TVA réglée à cette occasion par la collectivité. Le montant des investissements réalisés en 2020 n'étant pas exactement connu au moment de l'adoption du budget primitif. L'inscription de 3,5 M€ pourra être corrigée en cours d'exercice.

La taxe d'aménagement, estimée à 0,195 M€, est perçue par la Métropole et reversée pour partie à la Ville. Elle a remplacé la taxe locale d'équipement et fait participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs hors les secteurs de ZAC et PUP.

Les autres immobilisations financières (chapitre 27)

30 000 €

Cette somme correspond au remboursement par les agents de l'aide à caractère social accordée par la Ville.

Les produits des cessions d'immobilisation (chapitre 024)

20 000 €

Ce chapitre regroupe les prévisions de recettes relatives aux biens inscrits à l'actif de la Ville et faisant l'objet d'une cession onéreuse. L'exécution de la recette est effectuée en section de fonctionnement au chapitre 77. Les recettes envisagées en 2021 concernent principalement des cessions d'outillages et de véhicules usagés.

Les travaux exécutés pour le compte de tiers (chapitre 45)

60 000 €

Il s'agit des recettes prévues au titre du remboursement des travaux effectués par la Ville au profit de tiers. Le montant de ces derniers est inscrit à un montant identique en dépense d'investissement au chapitre 45.

Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

9 564 959,16 €

Cette somme, contrepartie de la dépense de fonctionnement inscrite au chapitre 023, contribue au financement de la section d'investissement.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)

11 182 900 €

Ce chapitre constitue le pendant en recettes des sommes inscrites sur le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il regroupe les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement (chapitre 041)

4 576 400 €

Il s'agit de la contrepartie des dépenses réalisées au chapitre 041, solde comptable d'avances réalisées sur le compte 238 et intégration d'études principalement.

B- LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES MUNICIPALES DANS LE BUDGET 2021

Les développements suivants n'ont pas vocation à détailler l'intégralité des actions et politiques publiques mises en œuvre par la ville. Elles mettent l'accent, par grand domaine d'activité de l'action municipale, sur les évolutions relatives à l'exercice budgétaire 2021. Ne sont pas notamment retracées des politiques transversales dans le domaine de la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes, du développement durable ou sur le programme Ville-Handicap. Elles font l'objet de présentations spécifiques au Conseil municipal.

Dans le domaine de la solidarité :

Dans ce domaine, la Ville intervient directement, via le CCAS ou en partenariat avec des structures associatives.

Concernant le CCAS, une subvention de 3,228 M€ est inscrite au budget primitif 2021. Cette subvention est en baisse par rapport au budget primitif 2020 (4, 278 M€).

Cette baisse s'explique principalement par la nouvelle organisation de la production culinaire du CCAS, qui intègre la direction de la restauration municipale, à travers la conclusion d'un contrat de coopération public. Ce contrat permet à 2 entités juridiques de mettre en commun des moyens distincts pour la réalisation d'une mission de service public, sur des considérations d'intérêt général.

Le CCAS réalise la gestion des inscriptions des convives, les opérations de réchauffe des repas, de service et de livraisons, ainsi que la facturation. Il met à disposition les cuisines centrales de production Tonkin, et Jean Jaurès (à venir courant 2021). La Ville réalise la production à partir des denrées qu'elle achète, avec du personnel et des process municipaux.

Cette nouvelle organisation entraîne notamment le transfert des agents du CCAS vers la Ville et le transfert de l'achat des denrées alimentaires du CCAS à la Ville, représentant des dépenses d'environ 1 M€.

Des dépenses nouvelles sont par ailleurs inscrites au budget du CCAS, afin de maintenir ou renforcer l'action quotidienne en direction des plus fragiles et des seniors, ces dépenses étant financées par des recettes nouvelles et pour certaines d'entre elles pourront être ajustées en cours d'année 2021 au regard de l'évolution de la crise :

- l'impact financier de la transition entre l'ancienne et la nouvelle résidence Château-Gaillard. En effet, ce projet a été reporté du fait du confinement du printemps et la nouvelle résidence devrait ouvrir ses portes en fin de premier trimestre 2021. Par ailleurs, le classement en terme de sécurité de ce nouveau bâtiment plus grand et accueillant plus de public (seniors mais aussi enfants puis hébergeant un restaurant scolaire) nécessite de renforcer les moyens humains,
- le provisionnement du budget nécessaire à l'application des mesures de revalorisation salariale de certaines fonctions dans le cadre du Ségur de la santé (plan s'appliquant pour l'instant uniquement à la fonction publique hospitalière mais pour lequel une transposition dans la fonction publique territoriale est attendue), ainsi qu'à l'application de la prime de précarité pour les CDD de moins d'un an dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique,
- le P.H.A.R.E, point d'hygiène, d'accueil et de reliance, ouvert au début de l'année 2020, destiné aux publics sans domicile fixe, constitue un lieu ressource pour de nombreuses familles qui y sont accueillies et auxquelles y sont proposés différents services essentiels à leur quotidien. La mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation partenarial s'inscrit dans la continuité de la démarche « Accueillir à Villeurbanne » et contribue à l'amélioration continue de ce projet dans la perspective de sa pérennisation,
- l'action de maraude et de distribution de produits d'hygiène en direction des personnes en habitat précaire a été enclenchée au début de la crise sanitaire afin de parer à la fermeture des structures d'aide habituelles. L'insuffisance de l'offre en matière de produits d'hygiène pour ces publics et la persistance de la crise dans la durée nécessite de poursuivre cette action, à travers la coordination et l'achat groupé, par le CCAS, de produits d'hygiène distribués à leurs publics par des associations partenaires (P.H.A.R.E et Camions du cœur).

Les dépenses liées au programme Logement d'abord, « Une École, un Toit, des Droits », ainsi que l'enveloppe consacrée aux aides financières délivrées par le CCAS sont maintenues.

A noter que l'impact financier de la crise COVID, bien qu'important pour la direction seniors du CCAS, n'a pas été prévu au BP dans la subvention demandée à la Ville. En effet, des recettes perçues directement par le CCAS permettent d'amoinrir partiellement ce coût et ne sont pas encore connues pour 2021.

Les subventions aux associations font apparaître une stabilité que ce soit pour les associations œuvrant en direction des seniors ou en direction des personnes en difficultés. Toutefois des mesures urgentes de soutien ont été prises en fin d'année 2020 et pourront être complétées en cours d'exercice 2021.

Au sujet de l'investissement, 2021 verra la finalisation et la livraison de la nouvelle résidence Château-Gaillard et de la cuisine de production Jean-Jaurès, cuisine qui devrait permettre, à terme de réinternaliser la production culinaire des EHPAD.

Dans le cadre de la politique de la ville, Villeurbanne maintient son soutien aux acteurs intervenant au plus près des habitant.e.s des quartiers prioritaires sur les questions d'égalité d'accès aux droits et aux services. Les maisons des services publics implantées sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville y contribuent également. Une nouvelle maison des services publics ouvrira en 2021 sur le quartier des Buers pour améliorer la lisibilité des services rendus et du projet urbain des Buers.

Dans le secteur de la vie associative :

Le budget de fonctionnement de la vie associative fait apparaître une augmentation, habituelle, puisqu'en septembre 2021, la direction organisera, si les conditions le permettent, une nouvelle édition de la Biennale des associations. Le reste du budget est maintenu à l'identique : 4 à 5 soirées de dialogues Ville / associations sont d'ores et déjà prévues ainsi que l'organisation d'Assises de la vie associative. Ces assises ont pour ambition de co-élaborer avec les associations, premières intéressées, une politique renouvelée de développement, de soutien et de reconnaissance de la vie associative à Villeurbanne.

Côte subventions, les montants alloués aux centres sociaux sont maintenus conformément à la convention cadre qui lie la ville à la CAF et aux centres sociaux jusqu'en 2022. Les centres sociaux sont des acteurs du lien social et de la solidarité dans les quartiers. Nous avons pu encore le mesurer lors de la crise sanitaire alors qu'ils ont développé de nouvelles actions, pour répondre aux besoins des habitants.

De même, la ville poursuit son soutien aux associations conventionnées, comme la Maison de Croix-Luizet, la Miete ou le CCO. En 2021, le permis de construire du CCO « la Rayonne » devrait être signé, les travaux vont démarrer dans le respect du calendrier initial.

Les crédits sont également maintenus pour soutenir le fonctionnement ou les projets d'une multitude d'autres associations Villeurbannaises intervenant dans le champ par exemple : des loisirs, de la culture amateur, du cadre de vie, de la mémoire ou de la coopération internationale...

Enfin, la Maison de quartier des Brosses qui offre services et accompagnements aux habitants du quartier voit son budget de fonctionnement légèrement augmenté. Bénéficiant de locaux agrandis et très fonctionnels depuis juillet 2019, cet équipement a pu augmenter ses capacités d'accueil pour le centre de loisirs et développe désormais ses actions en direction des adultes.

Dans le domaine de l'enfance, de l'éducation et de la restauration :

En investissement, l'année 2021 sera marquée par le démarrage des travaux du futur groupe scolaire Simone Veil au Carré de Soie, pour une inscription budgétaire de 5 M€, et ceux de l'opération d'extension et de mise en accessibilité du groupe scolaire Renan sud, pour un montant de 1,42 M€ en intégrant les études. La création d'une classe supplémentaire pour l'école maternelle Saint Exupéry est programmée, pour un montant de 455 K€. Le budget intègre également le financement de différentes études : notamment pour la résorption des modulaires du groupe scolaire Albert Camus, l'extension et la mise en accessibilité du groupe scolaire Lazare Goujon, la réhabilitation du groupe scolaire Croix Luizet et l'extension du restaurant du groupe scolaire Emile Zola.

La Ville poursuit en 2021 la rénovation des bâtiments scolaires : le traitement thermique des façades et la rénovation des installations électriques du groupe scolaire Louis Armand sont ainsi programmés pour un montant total de 295 K€. Une enveloppe de 2,2 M€ est prévue pour le gros entretien des groupes scolaires, qui intègre notamment des opérations visant l'amélioration du confort thermique des bâtiments (plan fraîcheur) et la rénovation de sanitaires (plan hygiène). En matière d'hygiène, une étude diagnostic sera réalisée en 2021 pour établir un état des lieux des besoins et permettre la définition d'une programmation pluriannuelle des interventions.

Le budget 2021 est également marqué par l'inscription d'une enveloppe de 2,4 M€ pour la végétalisation des cours d'école. Cet effort à un niveau exceptionnel vise à accélérer le réaménagement des cours, poursuivant un double objectif de lutter contre les îlots de chaleur et de faire de la cour de récréation un espace éducatif au service de l'apprentissage de la citoyenneté. Six écoles verront cette année leur cour réaménagée : Albert Camus, Château Gaillard, René Descartes, Lazare Goujon, Edouard Herriot et Saint Exupéry. Ces opérations font l'objet d'une demande de financement auprès de l'agence de l'eau.

Le travail engagé sur l'aménagement des salles de classes et les dotations en mobilier se poursuit en 2021, pour un montant de 410 K€ qui permettra d'aménager 12 classes dédoublées, 30 classes de maternelles et l'ensemble des 12 classes ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire) avec des mobiliers définis dans le cadre de groupes de travail Ville/Education nationale et ayant fait l'objet d'expérimentations. La démarche de réaménagement des bibliothèques-centres de documentation, fondée sur une approche en termes de design d'espace, se poursuit également et concernera en 2021 les groupes scolaires Léon Jouhaux et Château Gaillard, pour un montant de 85 K€.

Toujours en investissement, l'année 2021 sera enfin marquée par le démarrage de travaux de rénovation de l'orangerie du centre de plein air de Chamagnieu. Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'étude réalisée sur la diversification des activités du centre. Il vise à permettre l'accueil, dans de bonnes conditions, de formations dans le champ de l'éducation populaire au sein de ce patrimoine aujourd'hui peu utilisé, en complément de l'accueil de classes transplantées et de centre de loisirs qui restent le cœur de l'activité du centre de plein air. Une enveloppe de 800 K€ est inscrite pour la réalisation de ces travaux, pour lesquels un co-financement a été sollicité au titre du soutien régional aux hébergements touristiques. Parallèlement, le centre de Chamagnieu poursuit la démarche engagée visant à faire évoluer son projet pédagogique vers un projet d'éco-centre, autour de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

En fonctionnement, le BP 2021 s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent. Les principaux postes de dépenses de fonctionnement courant sont globalement stables. Le budget intègre le montant de la participation obligatoire de la Ville au financement des écoles maternelles privées sous contrat au niveau inscrit en décision modificative en juin 2020, soit 0,91 M€. La loi « école de la confiance » de 2019, qui impose aux communes ce nouveau financement, prévoit également sa compensation intégrale par l'Etat. Le dialogue engagé avec les écoles privées sur les modalités du financement se poursuivra en 2021 et vise à inscrire cette dépense obligatoire dans un cadre partenarial, se traduisant par un engagement des OGEC à prendre leur part du service public de l'éducation par notamment un accueil renforcé de classes spécialisées (ULIS, UPE2A). Il sera également l'occasion d'un échange sur la prise en compte de l'impact du contexte sanitaire dans le calcul du forfait au titre de 2020.

Le budget RH de l'éducation pour 2021 est principalement marqué par la mise en œuvre d'un processus de déprécarisation d'une partie des équipes périscolaires, visant à consolider l'organisation du périscolaire municipal. Les 25 coordonnateur.trices-adjoint.es, ainsi qu'un.e animateur.trice dans chaque groupe scolaire, pourront ainsi à compter de la rentrée de septembre 2021 bénéficier d'un statut de contractuel.le en lieu et place de celui de vacataire. Cette action de stabilisation de statuts individuels sera accompagnée d'une démarche de formation et de renforcement des missions, autour des priorités du projet éducatif municipal. Elle représente pour 2021 une dépense supplémentaire de 400 K€ en masse salariale, compensée par une diminution de 360 K€ du budget des vacances.

En complément, les dépenses de masse salariale intègrent comme chaque année les créations de postes d'ATSEM et d'agents pôle de service liées aux ouvertures de classes prévues à la prospective scolaire pour la rentrée 2021. Elles prennent également en compte le coût du personnel périscolaire nécessaire pour la mise en place du transfert des enfants de l'élémentaire Croix Luizet vers le nouveau restaurant-relais de la RPA Château-Gaillard, qui ouvrira en 2021, et les besoins d'encadrement supplémentaires liés à l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire. Enfin, l'enveloppe de remplacement est réajustée de 350 K€ supplémentaires pour tenir compte des besoins constatés dans les écoles.

Les dépenses de fonctionnement de la restauration municipale pour 2021 connaissent une forte évolution liée au transfert de la production culinaire pour la restauration des seniors (résidences autonomie, EHPAD et portage à domicile), jusqu'à présent assurée par le CCAS. Ce rassemblement de toutes les fonctions culinaires sous la responsabilité unique de la DRM vise à permettre une meilleure coordination des outils de production, la rationalisation des méthodes et des achats ainsi que, pour les personnels, un accompagnement managérial expert et l'intégration dans une équipe partageant une même culture professionnelle.

Ce transfert se traduit tout d'abord par la création des postes correspondant aux agents du CCAS qui deviennent agents municipaux et aux fonctions d'accompagnement de l'extension du périmètre de la direction de la restauration municipale. Au total, 17 postes sont créés pour un montant de 520 K€. Le budget de la restauration intègre également les crédits nécessaires pour l'achat des denrées alimentaires et la reprise des marchés du CCAS, soit un montant global de crédits de fonctionnement de 490 K€. Ces dépenses nouvelles sont compensées par la diminution correspondante de la subvention versée par la Ville au CCAS.

En parallèle, le budget de la Direction de la Restauration Municipale intègre les dépenses liées à la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi EGALIM et, au-delà, des orientations de la nouvelle municipalité. Une enveloppe budgétaire de 100 K€ est ainsi prévue pour accompagner la montée en puissance des approvisionnements en produits de l'agriculture biologique, produits locaux et produits sous labels de qualité. Une enveloppe de 10 K€ est également prévue pour la réalisation d'une étude sur les alternatives au plastique en vue de faire évoluer les contenants utilisés pour le conditionnement des repas.

Dans le domaine de la petite enfance et de la famille :

En termes de développement de l'offre municipale, l'année 2021 sera marquée par la mise en service du dernier secteur de l'EAJE Helen Keller, soit une capacité supplémentaire de 12 places, et par l'ouverture du pôle petite enfance de la rue Rollet, dont la livraison reportée du fait de la crise sanitaire est prévue en février 2021. Les postes correspondants ont été créés au BP 2020, ils sont budgétés en année pleine sur l'exercice 2021. Le budget prévoit également les dépenses correspondant à l'achat des 30 places de la crèche de cet équipement mutualisé, pour un montant de l'ordre de 300 K€, ainsi que la prise en charge de la part municipale des coûts de fonctionnement, estimés à 40 K€. Les autres dépenses de fonctionnement sont stables, notamment les subventions aux crèches associatives qui sont reconduites à leur niveau de 2020.

Concernant les recettes, la prévision de participations CAF d'un montant de 3,9 M€ est en diminution par rapport à 2020. Cette baisse de 950 K€ correspond à la période de fermeture des crèches pendant le confinement du printemps 2020, les modalités de versement des prestations de la CAF intégrant un décalage d'une année. Les prévisions de participation des familles, inscrites à hauteur de 830 K€, sont en revanche en augmentation, du fait notamment de l'ouverture des 12 places supplémentaires.

En investissement, la principale opération porte sur la construction de l'EAJE Carré de Soie, au sein du futur groupe scolaire Simone Veil, pour un montant de 1,26 M€ en 2021. Le budget prévoit le financement de plusieurs études, concernant notamment la reconstitution du relais d'assistantes maternelles Renan dans le cadre du projet de rénovation du groupe scolaire, ainsi que la création du futur EAJE de la ZAC Gratte Ciels. L'enveloppe de gros entretien des équipements petite enfance est stable à hauteur de 200 K€.

Dans le domaine de la culture :

Pour rappel, le plan pluriannuel d'économies décidé dans ce domaine en 2016 s'appuie sur l'organisation des Invites une année sur deux, en alternance avec un projet fédérant les équipements culturels, Charivari. Après une seconde alternance de Charivari en 2018, 2019 a vu le retour des Invites. En 2020, le contexte sanitaire n'a pu permettre l'organisation d'un événement similaire à Charivari. En revanche, pour la première fois compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire, l'ensemble des acteurs culturels a proposé une programmation exceptionnelle dans le cadre de « Vivez l'été » 2020.

L'année 2020 a également été marquée par un renouvellement de directions d'équipements dans le contexte complexe d'urgence sanitaire : Jean Bellorini a pris la direction du TNP succédant à Christian Schiaretti et Florent Giraud a pris la direction de l'ENM succédant à Martial Pardo.

Il est à noter que deux événements qui devaient avoir lieu en 2020 seront organisés en 2021 : le défilé de la biennale de la danse au printemps et le centenaire du TNP en novembre.

Les subventions aux équipements partenaires seront maintenues en 2021 (Ateliers Frappaz, IAC, IREP, Iris, MJC, TNP, URDLA, Zola...) ainsi que les moyens budgétaires du Rize et du Réseau de lecture publique (crédits directs).

Ainsi, le Service des Archives municipales va voir ses effectifs renforcés par la création d'un poste d'archiviste permettant de mieux accueillir le public et de mieux traiter les versements opérés par la collectivité et les usagers.

Dans le même temps, durant cette année 2021, le Rize entend poursuivre et développer les dynamiques qui associent recherche et création avec ses partenaires scientifiques et artistiques. Ainsi, Le Rize co-organisera deux séminaires sur art et recherche dans le cadre des séminaires de l'UMR CNRS Environnement, ville et société ; un portera sur la BD et la recherche et un autre s'intéressera à la photographie et la recherche.

Ce travail trouvera à se prolonger dans le cadre de la programmation du Rize qui continuera de proposer des rendez-vous à destination des Villeurbannais.e.s, pour rendre compte de cette démarche féconde de croisement entre recherche et création : la résidence artistique 2020/21 (« Votre histoire passe par Villeurbanne »).

En 2021, la saison sera colorée selon les 3 fils rouges suivants :

- De novembre 2020 à septembre 2021, une exposition « Instruments voyageurs : le monde sonne à nos portes » en partenariat avec le CMTRA et l'ENM,
- puis elle laissera place à une autre thématique patrimoniale en fin d'année (novembre 2021/septembre 2022).
- Un quartier mis à l'honneur ; le quartier Cusset, sera valorisé au printemps et été 2021, à l'occasion des 50 ans du centre social.

Le Réseau de Lecture Publique va porter un certain nombre de projets plus innovants ou d'expérimentations concernant des publics ou des usages ciblés, tels que l'acquisition de matériels destinés aux usagers non-voyants ou malvoyants, ou favorisant les accueils Jeunesse et la promotion des ressources numériques. Parallèlement à la poursuite du travail engagé sur le projet de service afin de repenser son organisation et ses missions, la définition d'une nouvelle médiathèque du Tonkin en lien avec les acteurs du territoire et la population.

Par ailleurs, en 2021, le programme d'Education Artistique et Culturelle, priorité municipale, sera maintenu et approfondi. La convention spécifique signée avec les Ministères de la Culture et de la communication et de l'Education nationale pour les années 2017-2018-2019 sera renouvelée pour les années 2020-2021-2022 avec des signataires supplémentaires (Métropole, CAF, DDCS). Deux résidences de compagnies artistiques dans deux quartiers relevant de la politique de la ville se poursuivront pour deux années scolaires (2019-20 et 2020-21). Ces résidences sont cofinancées par le Ministère de la Culture. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de parcours d'éducation artistique et culturel coordonnés, l'enjeu majeur sera d'articuler, mettre en cohérence et réguler les interventions de tous les opérateurs culturels pour les tranches d'âges de 0 à 25 ans, comprenant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires de l'enfant puis de l'adolescent. L'enjeu à cet effet sera de coordonner l'ensemble de l'offre culturelle jeune public à l'échelle du territoire.

Cette priorité mobilise plusieurs politiques publiques (éducation, culture, jeunesse...) et de très nombreux opérateurs sur le terrain. Elle nécessite l'organisation d'une ingénierie partenariale très étroite avec les représentants de l'éducation nationale, de l'académie et du rectorat, des écoles primaires et des collèges.

La Fête du livre jeunesse se déroulera du 24 au 28 mars 2021. Elle fêtera ses 22 ans et aura pour thème « Pas si bêtes ? ». Elle accueillera Antoine Guilloppé en tant qu'invité d'honneur. L'opération « Un auteur - Un quartier » sera poursuivie au sein du quartier Perralière/Grandclément et en particulier au sein du groupe scolaire Berthelot (en lien avec l'expérimentation du Parcours d'Education Artistique et Culturel cité ci-dessus). Simultanément, 70 projets seront organisés avec des classes, de la maternelle au lycée.

Les Invités se dérouleront du 16 au 20 juin 2021, selon les mêmes modalités que les années précédentes, avec une attention particulière concernant les quartiers prioritaires.

Il convient de préciser que des pistes de réflexion sont en cours afin de mettre en œuvre ces événements dans un cadre d'urgence sanitaire évolutif.

La collectivité va également accompagner l'Ecole Nationale de Musique dans le travail de réécriture de son projet d'établissement pour la période 2020 - 2025. Là encore, il s'agit, dans le cadre du projet politique, de prendre en compte les attentes et besoins exprimés par la population et les partenaires de l'école pour faire évoluer l'offre de services. L'année 2021 sera notamment marquée par un important travail impliquant toutes les équipes de l'ENM dans la mise en place de dispositifs d'enseignement à distance.

Dans le domaine de la jeunesse et de la vie étudiante :

L'accès à l'information jeunesse devra être renforcé notamment en travaillant des interventions et des ateliers dans les structures de proximité (centres sociaux ou MSP) afin d'atteindre les publics moins mobiles et plus vulnérables dans une logique de territorialisation de l'information jeunesse. Les actions de prévention, l'accompagnement au numérique et l'accès à l'emploi restent des missions essentielles de l'Information Jeunesse, dans le cadre plus global des enjeux d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes sur le territoire pour favoriser leur insertion et leur autonomie.

Les dispositifs d'aide aux jeunes se poursuivront tout comme les actions d'implication et d'engagement des jeunes. L'espace d'expression dédié aux jeunes se renforcera avec la mise en place d'un outil numérique permettant l'échange et la discussion sur des sujets d'actualité ou qui touchent les jeunes. Un réel travail de lien se poursuivra avec les jeunes déjà inscrits dans nos dispositifs et permettra à d'autres de s'y associer afin d'offrir à chacun l'opportunité de s'exprimer, d'échanger et de pouvoir être conseillé et/ou orienté si besoin est.

La direction Jeunesse poursuivra au plus près l'accompagnement de ses partenaires que ce soit les associations étudiantes, les établissements scolaires du secondaire ou les acteurs jeunesse d'éducation populaire et mettra tout en œuvre pour maintenir un partenariat étroit afin d'assurer un soutien solide à toutes les structures œuvrant pour la jeunesse et poursuivre les actions collectives.

Le développement des liens campus-ville doit se poursuivre et se renforcer dans une logique visant à ouvrir la ville à l'université et « urbaniser » le campus ce, à travers la poursuite du soutien aux initiatives étudiantes et festives mais également de manière à faire du campus de la Doua un partenaire privilégié du développement économique du territoire et de la diffusion de la culture scientifique.

La direction Jeunesse poursuivra les objectifs d'autonomie, d'émancipation et d'épanouissement des jeunes, en proposant des accueils de loisirs en journée et des colonies et camps afin de leur permettre de mieux appréhender la vie en collectivité, le respect de soi, des autres et de son environnement ainsi que l'investissement collectif.

L'animation de l'espace public, notamment durant la période estivale, doit se poursuivre dans le cadre de Vivez l'été et doit se décliner en un projet transversal et partagé par l'ensemble des directions concernées.

Dans le domaine du sport :

Les actions prévues au budget 2021 se traduisent par la réalisation effective d'un grand nombre d'opérations d'investissement. Cet effort de la collectivité demeure dans la continuité des exercices précédents. Il vise à la fois à accompagner le développement des pratiques sportives, les projets d'aménagements mais aussi le sport scolaire.

Dans les opérations majeures, on peut évoquer la reconstruction de la couverture de 3 terrains de tennis sur le complexe sportif Boiron Granger, la création d'une salle d'activité avec bureaux sur le complexe sportif des Iris (Stades), la réhabilitation du terrain sportif de proximité de Moulaire mais aussi la pose d'une membrane en inox sur le bassin olympique du Centre Nautique Etienne Gagnaire et le lancement des travaux du futur complexe sportif Cusset Bonneval.

Seront engagées les études liées au projet d'extension des vestiaires et salle conviviale du gymnase du complexe sportif Matéo ainsi que celles du complexe sportif Raphael de Barros, sur les perspectives d'évolution du skate-parc et du boulodrome couvert du site.

Quant aux associations sportives, les enveloppes globales de subvention aux clubs sportifs seront maintenues au même niveau que dans le budget 2020.

Le budget de fonctionnement s'inscrit dans la continuité des orientations du projet sportif local. Le développement d'actions fortes notamment autour du sport et de la santé se poursuit (activité physique adaptée, sport sur ordonnance, développement de pass'sport santé ...).

La répartition précise tiendra compte, selon le cas des critères, des contrats d'objectifs et des projets exceptionnels proposés ainsi que des priorités définies dans la feuille de route des élus et aussi de l'analyse fine des impacts de la crise sur les acteurs sportifs ou les besoins de la population.

Dans le domaine de la santé :

L'année 2021 sera marquée par la poursuite de la gestion de l'épidémie due à la COVID 19 en lien avec l'ARS. L'action de la DSP se situe en amont autour de la promotion des gestes barrières, auprès des publics scolaires, des agents de la Ville et à l'aide à la mise en place de protocoles sanitaires auprès des associations. Le repérage des cas symptomatiques et des cas contacts le plus précocement au sein des équipements de la ville et en particulier dans les écoles en appui de

l'éducation nationale comme au sein des services municipaux sera un élément essentiel pour contenir l'épidémie dans le temps. L'appui à la gestion du centre de dépistage sera maintenu voire renforcé en fonction des plages d'ouverture.

L'animation du réseau des professionnels de santé libéraux en lien avec l'hôpital sera poursuivie pour répondre au plus près des besoins des populations notamment des personnes les plus vulnérables et devrait faciliter la mise en place des prémices d'une communauté professionnelle de territoire. L'accès aux soins pour tous devrait ainsi être amélioré. L'élaboration du 3^{ème} « Contrat Local de Santé » avec l'ensemble des partenaires (ARS, Médipôle, Hôpital du Vinatier, Education nationale, Métropole ...) et associations sera une étape importante de priorisation des futures actions en santé.

Pour limiter les impacts de l'épidémie sur les questions de santé mentale, le point accueil « écoute jeunes » adaptera voire renforcera son activité d'entretiens avec les jeunes et les familles qui auront besoin de soutien et pourra élargir son action.

Les effectifs du service municipal de santé scolaire permettront d'assurer les missions dans les nouveaux groupes scolaires en priorisant les actions en direction des enfants connaissant des situations de précarité.

Les effectifs en santé environnementale seront renforcés pour répondre aux sollicitations des habitants autour de l'habitat et des différentes nuisances.

Le soutien financier aux associations est stable. L'implication des associations dans le « Contrat Local de Santé » se situe plus particulièrement en direction des personnes en situation de vulnérabilité. Les actions de promotion de la santé autour de l'activité physique en lien avec la direction du Sport seront prioritaires.

Le déploiement des défibrillateurs va se poursuivre dans tous les équipements municipaux.

Dans le domaine de la sécurité, de la prévention et de la sécurité civile :

L'année 2021 sera une année de redéfinition partenariale de la politique de sécurité et de prévention avec la mise au point d'une nouvelle stratégie territoriale. La mise en place dès le mois d'Octobre 2020 d'un plan de sécurisation très opérationnel mobilisant fortement les services de l'Etat et le Procureur de la République est une base de cette refonte.

En l'attente, le budget de ce secteur est marqué par des évolutions concernant la maintenance du système de vidéosurveillance dont les interventions se sont diversifiées avec un recours accru à la vidéo verbalisation. La question de l'attractivité des postes de policiers municipaux a été également été travaillée et devrait porter ses fruits en termes d'accélération des recrutements. La police municipale verra évoluer sa doctrine d'intervention par une présence accrue sur les quartiers en proximité, avec notamment la mise en place d'un poste mobile à l'été 2021.

La gestion de la crise sanitaire prend également une place dans ce domaine qui intègre la sécurité civile. Le service a largement contribué à la mise en place du centre de test, à son suivi de fonctionnement, à sa sécurisation. Il est un des acteurs essentiels de l'organisation de gestion de crise (informations de la population, cellule de crise, mobilisation des personnels de sécurité, contrôle...).

Concernant le développement urbain, économique, l'habitat, l'emploi et l'insertion :

Les grands projets d'urbanisme développés ces dernières années au travers de l'outil ZAC et mobilisant des financements municipaux sont largement engagés et pour certains en voie d'achèvement ; le niveau de dépenses de la collectivité restant à réaliser pour l'année à venir reste faible (0,75 M€) au regard de celui consacré les précédentes années ; reste néanmoins, pour la collectivité à percevoir des participations aux équipements publics rendus nécessaires par les ZAC avec notamment la participation de la ZAC Gratte-Ciel au groupe scolaire Rosa Parks (5,05 M€) et celles des projets urbains partenariaux engagés (2,69 M€)

L'activité foncière prévue en 2020 n'a pu être menée à son terme en raison de la crise sanitaire. De fait, en 2021, d'importants budgets seront reconduits pour finaliser le programme d'acquisition prévu en 2020 pour permettre la réalisation d'équipements sportifs (Gymnase Cusset, reconstitution des terrains de sport de Saint-Jean à la Feysine et Mazoyer). Ces budgets permettront par ailleurs des acquisitions destinées à soutenir une politique de développement d'espaces verts avec la mise en œuvre du Parc Ilot Mansard, du Square du PUP Alstom et l'extension du parc du Château.

Les perspectives de recettes liées à la vente de patrimoine bâti ou non seront nulles en 2021 sachant que désormais le portefeuille de foncier cessible de la ville reste très marginal compte tenu du volume de cession réalisées dans les précédents mandats.

En matière d'habitat, il est proposé de poursuivre le volume des aides consacrées à la production du logement social à un niveau quasi équivalent à celles mises en place les années précédentes (850 K€), de prendre en compte les engagements pris par la ville pour accompagner le projet de réhabilitation de l'ensemble Pranard aux Buers, ou pour accompagner le plan de sauvegarde de la copropriété saint André et des programmes d'intérêt général engagés pour la résorption du parc privé insalubre. Enfin, dans l'attente de la refonte du dispositif Ecorenov mis en place par la Métropole, il est apparu nécessaire pour éviter tout effet de rupture vis-à-vis des propriétaires engagés dans une réflexion de réhabilitation énergétique de proposer la prorogation des mesures d'accompagnement financières mises en place par la ville de Villeurbanne depuis 2013 lesquelles, seront revisitées en cours d'année afin de pouvoir s'articuler au mieux avec les nouvelles mesures à l'étude par la Métropole de Lyon.

Des crédits de fonctionnement supplémentaires sont proposés (40 K€) afin de permettre à la ville de faire face ponctuellement à des besoins d'études ou d'expertises en matière de développement urbain, d'habitat et de déplacement.

Par ailleurs, pour faire face aux enjeux d'une activité soutenue en matière d'autorisation du droit des sols, il est proposé dans un contexte de plus forte exigence en matière de qualité architecturale, paysagère et environnementale de renforcer les crédits dédiés aux missions de coloriste conseil et d'architecte conseil de la ville.

Le projet urbain des Buers se concrétise avec l'apport de 25 M€ de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et les travaux de construction et de réhabilitation qui vont se poursuivre. La concertation sur le projet urbain de Saint-Jean va mobiliser un nouvel acteur : le conseil citoyen.

En matière de développement économique, d'emploi et d'insertion, la ville de Villeurbanne poursuivra les actions engagées les années précédentes pour favoriser un développement générateur d'emploi, faciliter l'implantation d'activités nouvelles ou le maintien des entreprises déjà implantées, faciliter et encourager toutes formes de partenariat avec les entreprises en place et soutenir l'économie sociale et solidaire ainsi que l'économie de proximité

S'agissant du soutien à l'économie de proximité, des budgets supplémentaires ont été proposés pour tenir compte de la situation de la crise sanitaire afin notamment d'encourager une consommation locale. Des budgets sont par ailleurs identifiés pour conduire les études nécessaires à l'élaboration d'une stratégie pour le commerce non sédentaire. L'opération de revitalisation des activités artisanales et commerciales engagée sur le Cours Tolstoï se poursuit en 2021 et mobilisera des financements municipaux dans les volumes conformes à ceux identifiés lors du lancement de ce projet expérimental.

Enfin, en matière d'insertion, l'ensemble des subventions destinées à financer les acteurs de l'insertion a été maintenu. Quelques crédits supplémentaires sont prévus en investissement pour accompagner la mission locale dans la mise en place de postes informatiques de télétravail particulièrement nécessaires dans un contexte de crise COVID pour maintenir l'offre de services vis-à-vis de jeunes en recherche d'emploi ou d'insertion.

Par ailleurs, le cofinancement mis en place avec la métropole de Lyon et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi en faveur de l'insertion et de l'emploi et du développement économique, des postes de développeur économique, de chargé de liaison emploi et entreprise et de leur assistante pourra se maintenir en 2021.

Dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie :

Dans le cadre du plan climat eau énergie territorial, la ville s'est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre les îlots de chaleur urbain en développant diverses actions et expérimentations permettant d'élaborer des référentiels comme pour les toitures végétalisées des nouveaux équipements publics (gymnase Cusset Bonnevey) ou en complétant les travaux des cours d'écoles par la mesure de températures permettant ainsi de valider les types d'aménager visant à lutter contre les effets d'albédo (réverbération de la chaleur par les revêtements de sols minéraux). L'intégration du cycle de l'eau dans les opérations de rénovation de ces cours est également au cœur des préoccupations soit par du stockage pour ensuite être réutilisée pour l'arrosage des espaces verts, soit par infiltration dans des tranchées ou noues soit dans des puits d'infiltration pour retour à la nappe phréatique lorsque c'est possible. Un plan ombre a également été décliné pour l'ensemble des parcs et jardins.

Elle souhaite poursuivre cet engagement en développant fortement et sur la durée du mandat 2020-2026 la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles (six sont programmées pour 2021), en incluant dans les projets annuels d'aménagement de voirie sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon une part importante de végétal (arbres de tiges, banquettes végétales, bandes plantées...), en poursuivant la réflexion sur la plantation d'arbres dans les parcs et jardins sur la base du plan ombre, en recherchant les opportunités foncières pour la création d'espaces de respiration et donc de parcs au cœur des quartiers les plus denses et impactés par la surchauffe urbaine.

Avec cet objectif, le réaménagement du parvis du Rize vise à désimperméabiliser l'espace et renforcer la présence du végétal, tout en confortant les usages visant l'appropriation citoyenne en matière plantations.

La Ville consolide son action permettant la création, l'extension et la rénovation d'espaces verts. Ainsi, des travaux de création ou de rénovation permettront l'aménagement du square de l'ilot Alsthom, le réaménagement de l'espace de l'Europe Jean Monnet, du square de la Roseraie, ainsi que des aménagements complémentaires et l'ouverture de nouveaux jardins partagés notamment dans le cadre du PUP secteur Gervais Bussière.

Enfin, l'éclairage public participe également de l'embellissement du cadre de vie avec la dissimulation des réseaux qui se poursuit en collaboration avec le SIGERLY mais aussi en accompagnement de l'aménagement des espaces publics sur le PUP Liberté Fays et la poursuite de la tranche C du Cours Emile Zola. Enfin, les travaux de déploiement de la fibre optique permettent de fiabiliser les raccordements des équipements sur les réseaux informatiques centralisés.

Dans le domaine de l'accueil du public, de la qualité du service et de l'e-administration :

La qualité du service public apporté aux usagers, sous ses différentes formes et le développement accru de l'administration électronique sont aujourd'hui au cœur d'une démarche qui mobilise plusieurs directions. Ces enjeux s'articulent étroitement avec un objectif de processus inclusif, qui ne laisse aucun usager de côté et facilite les processus « d'aller vers », et un processus d'amélioration des conditions de travail des agents.

Cet ensemble constituera le cœur du futur schéma directeur de transformation numérique et de la qualité de service qui est actuellement en cours d'élaboration. La Ville est lauréate en 2020 de la catégorie « villes de plus de 50 000 habitants » du baromètre AFNOR de l'expérience citoyenne. Cette reconnaissance qui intervient après l'obtention du label Qualiville en 2012 et le label Marianne en 2016 traduit le chemin d'amélioration continu sur lequel les services sont engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver le Budget Primitif 2021 de la ville de Villeurbanne qui s'équilibre à 154 806 038,88€ en section de fonctionnement et 68 310 018,97 € en section d'investissement.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte :*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-289
objet : Gestion active de la dette - Recours aux instruments de couverture
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et son article 44.1

Vu la délibération D-2020-172 du 4 juillet 2020 portant délégation donnée au maire selon l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

La ville de Villeurbanne souhaite mener une politique de gestion active de sa dette. Cette stratégie vise à protéger la collectivité contre le risque financier et notamment les risques de variation des taux d'intérêt et /ou à réduire les frais financiers. Dans cette optique, il est souhaitable d'avoir la possibilité de recourir aux instruments de couverture du risque de taux, d'effectuer des remboursements anticipés d'emprunts, des décaissements temporaires de capital ou encore de procéder à des réaménagements de prêts.

Les instruments financiers de couverture permettent :

- soit de modifier la structure de l'endettement existant ou budgété, en procédant par exemple à un échange de taux d'intérêt ou "swap" qui permet de passer d'une dette à taux fixe à un endettement à taux indexé ou inversement qu'il soit en euros ou en devises, ou bien en signant un contrat d'accord de taux futur (FRA) qui permet de figer le taux d'un emprunt ultérieur,
- soit de fixer des limites à la variation des taux, en mettant en place par exemple des "tunnels" (collars) qui combinent l'achat d'une option de taux plafond (cap) et la vente d'une option de taux plancher (floor).

L'article 44.1 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a étendu les possibilités de délégation données au maire, pour faciliter la gestion de ce type d'opérations. Il a ainsi modifié l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : "Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat [...] : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, [...] et de passer à cet effet les actes nécessaires". La délibération n°D-2020-172 du 4 juillet 2020, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité, donne sur le mandat, délégation au Maire de Villeurbanne afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives.

Les opérations relatives à la gestion active de la dette nécessitent de la souplesse et de la réactivité afin de saisir les opportunités détectées dans le cadre du suivi régulier des marchés financiers étant précisé que les conditions de réalisation de ces opérations de renégociation et de refinancement sont revues et fixées annuellement par une nouvelle délibération.

L'encours en capital de la dette au 1er janvier 2021 devrait être d'environ 34,52 M€ et le crédit revolving sera entièrement remboursé au 31 décembre 2020, le plafond de tirage sera donc à 0 €. La ville de Villeurbanne souhaite être en capacité de modifier l'exposition de sa dette au risque de taux, afin de maîtriser et de réduire ses frais financiers en fonction de l'évolution des taux sur les marchés financiers tout en conservant une logique prudentielle.

Le cadre de contractualisation et de mise en œuvre d'opérations de couverture, sera le suivant :

- la négociation des contrats se fera après mise en concurrence de plusieurs établissements présentant une bonne surface financière et un risque de contrepartie faible, mesuré par une notation de bon niveau,
- les index choisis pourront être notamment les suivants : EURIBOR, T4M, TMM, TAM, TAG, TEC10, TME, TMO, OAT, BTF, BTAN, ESTER-EONIA et leurs index liés,
- le notionnel global mis en jeu, c'est-à-dire le capital de référence pouvant faire l'objet d'opérations financières d'échange de taux ou de garantie, ne dépassera en aucun cas l'encours restant dû.

- la limite restrictive ci-dessus sera appréciée à l'occasion du lancement de chaque opération,

- l'échéance des contrats sera liée à celle des emprunts constituant le notionnel de référence et n'excédera pas le 1^{er} février 2038 (dernière échéance de la dette actuelle). A cette date, comme à tout moment de la période, le capital restant dû des emprunts de la Ville représentera un montant égal ou supérieur au notionnel résiduel afin de ne pas exposer la Ville à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Les primes payées et les différentiels négatifs relatifs aux opérations seront comptabilisés à l'article 6688 (autres charges financières) ; les primes perçues et différentiels positifs d'intérêts seront inscrits à l'article 7688 (autres produits financiers).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire jusqu'au 31 décembre 2021 à :

- lancer des consultations auprès des établissements de crédit dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération et retenir les meilleures offres,

- signer et mettre en œuvre les contrats d'opérations financières (renégociation, réaménagement et remboursement anticipé ou temporaire de la dette et avancée d'échéance des emprunts en place) et leurs documents annexes permettant de gérer activement la dette et de couvrir le risque de taux lié à l'endettement existant ou futur, par des instruments d'échange de taux d'intérêt ou par des instruments de couverture du risque de taux : garanties des taux plafond, plancher, "tunnels", accord de taux futur et autres instruments tels que définis par les normes de l'Association Française de Banque,

- résilier les contrats déjà conclus en fonction des fluctuations des taux d'intérêt aux fins de se prémunir contre cette fluctuation ou d'en tirer parti.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124059-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-292
objet : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Modèle de convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action
Vu l'article 1611-3-2 modifié du code général des collectivités territoriales

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 : « Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie). Villeurbanne a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 18 décembre 2014. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Villeurbanne qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le

Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur. Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale. La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés. Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver que la Garantie de Villeurbanne est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que Villeurbanne est autorisé à souscrire pendant l'année 2021;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par Villeurbanne pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, Villeurbanne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2021, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- d'autoriser monsieur le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Villeurbanne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124056-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-331
objet : Créances irrécouvrables : Admission en non-valeur et créances éteintes
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La liste des créances irrécouvrables est communiquée chaque année à la ville par Madame la Trésorière municipale. Cette liste mentionne les titres de recettes émis les années précédentes mais qui n'ont pas pu être recouverts par la Trésorerie, soit parce que la créance est éteinte suite à un jugement de liquidation ou de surendettement, soit parce que le trésorier considère comme nulle la probabilité de recouvrer la dette. On parle dans ce dernier cas d'admission en non-valeur.

Après approbation de la liste par le conseil municipal, les créances irrécouvrables donnent lieu à une régularisation comptable visant à constater la perte liée au non recouvrement de ces produits.

Cette année, la liste des créances éteintes se compose de titres émis entre 2013 et 2019 pour un montant total de 6 532.89 € dont :

- 6 293.79 € suite à des procédures de surendettement,
- 239.10 € suite à une procédure de liquidation judiciaire ou à l'émission d'un certificat d'irrécouvrabilité.

La liste des créances que le trésorier propose d'admettre en non-valeur se compose de 400 titres émis entre 2011 et 2019 pour un montant total de 42 922.96 €, dont vous trouverez le détail ci-dessous :

		Nombre de titres	Montant proposés en non valeur (€)
EDUCATION	RESTAURATION SCOLAIRE	186	17 055,22
	CHAMAGNIEU	26	1 349,99
	ACTIVITES PERISCOLAIRE	111	4 639,72
PETITE ENFANCE	CRECHES	23	818,34
CONTENTIEUX	CONTENTIEUX	18	10 879,73
REGLEMENTATION COMMERCIALE	DROITS DE VOIRIE	14	3 001,38
	TLPE (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE)	3	1 442,28
	MARCHES	1	2,00
SANTE PUBLIQUE	FOURRIERE ANIMALE	6	438,92
VIE ASSOCIATIVE	LOCATION DE SALLES	8	2 761,50
RESSOURCES HUMAINES	REMB. REMUNERATIONS	1	321,18
	AUTRES	3	212,70
	TOTAL	400	42 922,96

Parmi les créances dont Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur figurent des titres émis par le service contentieux dans le cadre de la protection fonctionnelle ou pour le dédommagement de dégâts causés sur le domaine public, dont le détail est mentionné ci-dessous :

Exercice	N° du titre	Montant restant à recouvrer (€)	Objet du titre
2011	1414	2 678,46	Protection fonctionnelle
2013	72 et 888	236,87	Protection fonctionnelle
2014	3078	850,00	Protection fonctionnelle
2014	3213	83,30	Protection fonctionnelle
2014	3215	200,00	Protection fonctionnelle
2014	3395	100,00	Protection fonctionnelle
2014	4563	39,46	Protection fonctionnelle
2014	4836	500,00	Protection fonctionnelle
2014	5402	765,03	Protection fonctionnelle
2015	1728	100,00	Protection fonctionnelle
2015	3318	1 500,00	Protection fonctionnelle
2015	5874	500,00	Protection fonctionnelle
2017	4493	300,00	Protection fonctionnelle
2017	4838	220,00	Protection fonctionnelle
2017	5625	200,00	Protection fonctionnelle
2017	6285	1 206,61	Fausse alerte à la bombe
2018	5752	1 400,00	Dégradations volontaires
Total général		10 879,73	

Compte tenu du caractère sensible de ces titres, il est proposé de ne pas les admettre en non-valeur.

Le montant à admettre en non-valeur s'élèverait donc à 32 043.23 € :

Proposition de la trésorière	42 922,96 €
Créances liées à des contentieux	10 879,73 €
Proposition d'admissions en non-valeur	32 043,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de constater la perte de 6 532.89 € en raison de l'extinction de créances. Cette somme donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».
- de refuser d'admettre en non-valeur les créances liées à des contentieux et de demander au trésorier d'engager tous les moyens en sa disposition pour en obtenir le recouvrement pour un montant de 10 879.73 €
- d'admettre en non-valeur les créances proposées par la trésorière, à l'exception de celles relatives à des contentieux, et de constater une perte de 32 043.23 € qui donnera lieu à l'émission d'un mandat au 6541 « Admissions en non-valeur ».

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124040-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-312
objet : Création d'une Autorisation de Programme relative aux aides financières apportées par la ville dans le cadre de la production de logements sociaux
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : AP logement social

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le financement du logement social et du logement d'insertion a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en novembre 2006, portant la participation des communes à 35 euros/m² de surface utile tout type de financements confondus (hors PLS).

Dans ce cadre, la Ville de Villeurbanne subventionne selon ce montant les opérations de logements sociaux en complémentarité des financements de la Métropole de Lyon. Les logements subventionnés par les collectivités sont les logements financés en PLUS et PLAi en construction neuve, en acquisition/amélioration et concernant les communes, uniquement les logements familiaux (hors foyer et résidences sociales).

Les subventions cumulées des collectivités Métropole et ville s'élèvent à 340 €/m² maximum.

En 2016, une AP/CP était créée sur la période 2016-202 pour couvrir les budgets alloués à cette action. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP implique une gestion pluriannuelle de l'investissement. Elle favorise la lisibilité budgétaire et la réduction des reports de crédits. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques. Cet outil s'avère adapté car le versement des financements relatifs aux opérations sociales est directement lié à l'avancée des travaux de construction ou de réhabilitation : une partie de l'aide est versée au démarrage du programme ou à la signature de la convention, le solde est versé à la clôture de l'opération (18 à 24 mois minimum plus tard). Le montant de l'autorisation de programme votée en 2016 s'établit à 4 413 173 euros TTC ; le volume des participations délibérées devrait atteindre 678.098 € en 2020. L'étalement dans le temps du versement des aides délibérées jusqu'en 2019 et 2020 pourrait s'étaler sur plusieurs années : l'AP de 2016 prévoit donc des Crédits de Paiements de 650 k€ et 550 k€ environ pour 2021 et 2022.

Aujourd'hui, en démarrage de mandat, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'une nouvelle AP/CP relative aux financements apportés par la Ville pour les programmes de logements sociaux soumis à délibération à partir de janvier 2021 et jusqu'à la fin du mandat.

Les objectifs du PLUH, étudié entre 2014 et 2018 pour une entrée en vigueur en 2019, en matière d'habitat reposent sur la volonté de poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logement des habitants, tout en contribuant au développement de l'offre de logements à prix abordable. Il s'agit de diversifier l'offre de logement sur le territoire communal, à travers le renforcement de l'effort de production de logement social, le développement d'une accession abordable et le développement d'un parc locatif intermédiaire. Le cap ambitieux fixé par Villeurbanne est celui d'une production sociale visant environ 30 % de la production neuve pour atteindre un taux SRU en croissance s'éloignant des 26 % du début du mandat (sachant que l'obligation nationale est de 25 %). Les outils mobilisés sont des secteurs de mixité sociale imposant des taux de réalisation de logements sociaux plus forts, et des programmations renforcées dans les opérations publiques (de type ZAC).

Boosté par une forte activité de production neuve, et par une pratique de la négociation avec les promoteurs préfigurant les demandes règlementaires finalement inscrites au PLU-H, le taux SRU de la commune, qui était de 25,53 % au début du mandat 2014-2020, a été établi à 26,94 % au 1er janvier 2019.

Sur la période 2017/2020, les dépenses de la Ville consacrées au logement social engagées par délibérations se sont élevées à :

- en 2017 : 738 901 € délibérés (320 logements),
 - en 2018 : 633 976 € délibérés (263 logements),
 - en 2019 : 435 715 € délibérés (186 logements),
 - en 2020 : 678 098 € délibérés (280 logements),
- soit en moyenne 621 672 € /an.

Aujourd'hui, compte-tenu des perspectives de construction neuve et de production sociale sur la commune, il est proposé de doter l'AP d'un volume initial de 3 millions d'euros.

Par ailleurs, étant donné les perspectives de construction (notamment en ZAC) et les taux renforcés de production portés par le PLU-H, les projections établissent une activité attendue de l'ordre de 800 à 850 000 euros par an de nouvelles participations annuelles.

Sur cette base, et compte-tenu du principe de versement de ces subventions en deux temps (50% en année N, 50% en année N+2), l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est proposé comme suit :

Chap	Fct°	Nature	Prog	Service	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
204	72	204172.23	0	1101	3 000 000	400 000	450 000	850 000	550 000	550 000	200 000

Le suivi de l'activité en cours de mandat doit permettre de confirmer ou d'ajuster les perspectives d'investissement au-delà de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la création de l'AP/CP décrite ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124086-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-306
objet : Garantie d'emprunt ORSOL - Acquisition d'une parcelle, située rue, Willy Brandt à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Convention , Plan parcellaire

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 15 octobre 2020, la société ORSOL a informé la métropole de Lyon de son recours auprès de la caisse des dépôts et consignations à un emprunt Gaïa Long Terme Foncier d'un montant de 760 000 euros.

La société ORSOL est un Organisme Foncier Solidaire (OFS), créé par trois coopératives HLM partenaires (les sociétés Rhône-Saône Habitat, Savoisiennne Habitat et Isère Habitat), le 23 juillet 2018.

L'objectif est de pouvoir établir des Baux Réels Solidaires (BRS). Il s'agit d'un bail de longue durée permettant à des organismes fonciers solidaires (OFS) de distinguer le foncier (dont ils restent propriétaires) du bâti et ainsi de céder des droits réels sur le bâti à des familles modestes, qui occuperont le logement à titre de résidence principale. Il doit permettre à des ménages, sous conditions de plafond de ressources, d'accéder à un logement en-dessous des prix du marché. Ces ménages ne pourront revendre le logement qu'à un prix de cession encadré, inférieur au prix du marché, et à un ménage répondant aux mêmes critères de ressources auxquels ils étaient soumis.

Cet emprunt Gaïa est destiné à financer l'acquisition d'une parcelle de terrain, située rue Willy Brandt à Villeurbanne. Un Bail Réel Solidaire (BRS) sera ensuite conclu avec la société Rhône-Saône Habitat afin qu'elle réalise un immeuble de 41 logements en accession sécurisée sur ce terrain.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 646 000 euros, a été demandé à la métropole de Lyon. La société ORSOL sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 114 000,00 euros. Au 30 novembre 2020, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société ORSOL pour 356 000 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	Prêt Gaïa Long Terme Foncier
Montant du prêt	760 000 euros
Durée du différé d'amortissement	12 mois
Durée	80 ans
Périodicité	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire avec intérêts différés
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	De - 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15 % du prêt Gaïa Long Terme Foncier d'un montant de 760 000,00 euros souscrit par la société ORSOL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain, situé rue Willy Brandt à Villeurbanne.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société ORSOL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société ORSOL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société ORSOL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société ORSOL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société ORSOL.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124090-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-305
objet : Garantie d'emprunt Vilogia - Construction de 25 logements, au 40, cours de la République à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Plan parcellaire , Contrat de prêt , Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 16 octobre 2020, la société Vilogia a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des dépôts et de Consignations à un emprunt comprenant trois lignes de prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 737 573,00 euros, PLAI Foncier(Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 377 127,00 euros et PHB (Prêt Haut de Bilan) de 225 000,00 euros.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 25 logements, au 40, cours de la République à Villeurbanne. Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 1 138 745,00 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. La société Vilogia sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 200 955,00 euros. Au 30 septembre 2020, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Vilogia pour 5 245 195 ,01 € euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 339 700,00euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°11443 constitué de trois lignes : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 737 573,00 euros, PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 377 127,00 euros et PHB (Prêt Haut de Bilan) de 225 000,00 euros sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 25 logements, 40, cours de la République. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 5% (3% au titre de la garantie de l'emprunt auxquels s'ajoutent 2% au titre de la subvention versée par la ville dans le cadre de sa politique de l'habitat). Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société Batigère, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Vilogia, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Vilogia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à passer avec la société Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Vilogia.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124068-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-278
objet : Réitération de Garantie d'emprunt SFHE - Réaménagement de 2 lignes de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Convention de garantie, Contrat de prêt , Annexe , Plan 1 , Plan 2

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 7 juillet 2020, la Société Française d'Habitat Economique (groupe Arcade) a informé la Métropole du réaménagement de deux lignes d'emprunt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) contractées auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation d'un montant initial de 404 275,00 euros, soit 228 000,00 euros et 176 272,00 euros.

Ces deux lignes d'emprunt ont été contractées respectivement pour le financement de cinq logements collectifs PLUS au 2, rue des Jardins et 6 logements individuels PLUS au 8, Passage du Ténor à Villeurbanne. Par ailleurs, c'est par délibérations du Conseil municipal du 25 mai 2009 et du 19 novembre 2008 que les garanties ont été accordées pour ces deux emprunts.

A la date de demande de réitération de garantie, l'encours consolidé et actualisé de ces deux lignes s'élève à 351 878,89 euros. Le principal de la garantie soit 299 097,05 euros (85% de l'emprunt) a été demandé à la Métropole de Lyon. La société SFHE sollicite la réitération de la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 52 781,83 euros.

Au 30 septembre 2020, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société SFHE à hauteur de 508 483, 12 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement des prêts réaménagés PLUS d'un montant total de 351 878,89 euros, soit 52 781,83 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations », de la présente délibération et sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ces lignes de prêt sont destinées à financer cinq logements collectifs PLUS au 2, rue des Jardins et 6 logements individuels PLUS au 8, Passage du Ténor à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 5 % (3% au titre de la garantie de l'emprunt auxquels s'ajoutent 2% au titre de la subvention versée par la ville dans le cadre de sa politique de l'habitat). Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société SFHE, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SFHE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et de Consignation, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société SFHE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société SFHE auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société SFHE pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des lignes d'emprunts aménagés susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société SFHE.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124058-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-314
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion -Alliade Habitat - 101-107 rue du 1er mars 1943
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : convention, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n°1991-2240, n°1993-4167, n°1999-3812 et n°2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n°2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le 14 décembre 2015, une AP 2016-009, Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2016-2021. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 4 413 173 € TTC.

Depuis le 1er janvier 2020, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 235 logements sur le territoire de la commune. Ceci correspond à une participation de 570 770 €.

L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2020 un montant de 887 715 €. Dans ce cadre, la Ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

Opérations en maîtrise d'ouvrage directe :

L'opération est située au 101-107 rue du 1er mars 1943 à Villeurbanne.

Alliade Habitat et Vinci Immobilier Rhône Alpes vont réaliser 18 077 m² de surface de plancher répartie de la façon suivante :

- 12 650 m² de logements comprenant 30% de logements sociaux, soit 3795 m² de sdp et 10% en accession sociale en PSLA (1 265 m² de surface de plancher),
- 5427m² de surface de plancher réservés à des bureaux et des locaux d'activité (maîtrise d'ouvrage Vinci Immobilier Rhône Alpes).

Les logements seront regroupés dans trois bâtiments A, B et C de hauteur R+11 :

Alliade Habitat est maître d'ouvrage pour le bâtiment A (63 logements : 24 PLUS, 16 PLAi ANRU, 18 PLS et 5 PSLA)

Vinci Immobilier Rhône Alpes est maître d'ouvrage pour les bâtiments B et C (126 logements dont 14 logements en PSLA vendus en VEFA à Alliade Habitat).

Bâtiment A :

Le projet a pour objet la création d'un immeuble d'habitation en R+11 (bâtiment tour) composé de 63 logements dont 58 logements locatifs sociaux et 5 PSLA. Le coût prévisionnel des travaux pour la réalisation des 63 logements est de 6 millions d'€ HT hors démolition, dépollution, fondations spéciales et VRD.

L'opération est composée de :

5 T1, 17 T2, 20 T3, 16 T4, 5 T5

24 PLUS, 16 PLAi, 18 PLS, 5 PSLA

Alliade Habitat et Vinci Immobilier ont déposé le 14 février 2020 un permis d'aménager en co-titularité et trois permis de construire (un PC Alliade Habitat pour le bâtiment A, un PC Vinci pour les bâtiments B et C, un PC Vinci pour les locaux d'activités et les bureaux). Le permis d'aménager et les permis de construire ont été obtenus le 22 juin 2020. Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2021, la livraison des 63 logements du bâtiment A est prévue en juillet 2023.

La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi, soit pour cette opération de 24 PLUS/16 PLAi, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 99 509 €.

Organisme	Nb de logements	Adresse	Participation Ville en euros
Alliade Habitat	40	101-107 rue du 1er mars	99 509 € (35 €/m ²) (2843,1m ² de SU)
Total	40		99 509 €

Les crédits sont inscrits au budget 2020, AP 2016-009, sous-fonction 72, nature 204172.23 – Aide à la production du logement social – PLUS / PLAi pour un montant de 99 509 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette participation,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ces affaires.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124067-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-317
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion - Foncière d'Habitat et Humanisme Rhône -17-19 rue Bourgchanin et 5 rue Hector Berlioz
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Convention, Plan, Convention, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n° 1991-2240, n° 1993-4167, n° 1999-3812 et n° 2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n°2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le 14 décembre 2015, une AP 2016-009, Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2016-2021. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 4 413 173 € TTC. Depuis le 1er janvier 2020, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 235 logements sur le territoire de la commune. Ceci correspond à une participation de 570 770 €.

L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2020 un montant de 887 715 €. Dans ce cadre, la Ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

Opérations en Acquisition Amélioration :

L'opération située au 17/19 rue Bourchanin à Villeurbanne est portée par la Foncière Habitat et Humanisme.

Il s'agit d'un logement « propriétaire solidaire » géré par HHR. Ce logement était conventionné ANAH jusqu'au 10 juin 2020. Suite à la fin de cette convention, la propriétaire souhaite vendre son logement à HHR.

Cela concerne donc l'acquisition d'un logement en PLAi (1 T3 de 70,73 m² de surface habitable) situé au 1er étage d'un immeuble de 9 étages et de 37 logements. Le prix d'acquisition du logement est de 140 000 €.

Le logement est situé à proximité des commerces de première nécessité, le quartier est calme et dispose d'un parc végétalisé. L'immeuble a été construit avant 1949, il est en très bon état général. Les façades, parties communes et ascenseurs sont propres et bien entretenus. Le pied d'immeuble est constitué d'un parking privé non clos ainsi que de petits espaces verts, les deux espaces sont bien entretenus. L'appartement est dans un état général convenable. Il aurait cependant besoin d'un rafraîchissement général et d'une mise aux normes électriques.

Des travaux sont prévus pour un montant estimé de 30 000 € HT :

- mise aux normes électriques,
- peinture des murs et plafonds,
- vitrification des parquets,
- déplombage et remise en peinture des volets,
- changement du chauffe-eau,
- petits travaux de réparation sur la cuisine,
- réfection de la salle de bains et installation d'une douche,
- diverses petites réparations.

Le montant du loyer en PLAi sera de 407,85 €.

Le compromis a été signé le 30 octobre 2020, et l'acquisition est prévue le 1^{er} février 2021.

- démarrage des travaux : le 1er avril 2021,
- livraison : le 1^{er} mai 2021,
- mise en location : le 1^{er} février 2021.

La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi, soit pour cette opération de un PLAi, la participation de la Ville de Villeurbanne s'élève à 2 476 €.

L'opération située au 5 rue Hector Berlioz à Villeurbanne est portée par la Foncière Habitat et Humanisme.

L'immeuble de la rue Hector Berlioz a été acquis dans le cadre d'une préemption par la Métropole, suite à une demande d'étude de préemption de la Ville. Il s'agit d'un immeuble d'un étage comprenant 4 logements et un commerce en rez-de-chaussée. A ce jour, un seul logement est occupé et n'a pas pu être visité (fils du vendeur- loyer 1948). L'immeuble est idéalement situé au cœur du quartier des Charpennes. La présence d'un grand local commercial permet d'envisager

la création d'une nouvelle forme d'escalier solidaire et un projet orienté sur l'insertion professionnelle en lien avec les partenaires locaux. Cela concerne donc l'acquisition de 4 logements en PLAI adapté (1 T1 et 3 T2). Le prix d'acquisition du logement est de 706 000 €.

Les façades sont en mauvais état mais ne présentent pas de gros désordres techniques. La toiture du local commercial et de l'entrepôt sont en bon état, celle de l'immeuble semble également en bon état, aucune infiltration n'a été constatée ou signalée dans les logements. Les parties communes sont en bon état.

En ce qui concerne les logements : trois des quatre logements et le local commercial sont en bon état. Le 4^{ème} logement est à reprendre en intégralité. L'aménagement des logements n'est pas à reprendre. Les fenêtres en double vitrage sont en état d'usage dans 3 logements et en simple vitrage dans le logement dégradé. Les sols sont en bon état (à l'exception du logement dégradé), idem pour les sanitaires.

Des travaux sont prévus pour un montant estimé à 480 000 € HT :

- ravalement de la façade,
- réhabilitation complète de l'appartement dégradé,
- rafraîchissement des 3 logements (peinture, reprises ponctuelles),
- aménagement du local commercial en fonction du projet,
- travaux d'amélioration énergétique (objectif classe C minimum) : mise en place d'une laine minérale sous comble, remplacement des huisseries des logements, remplacement des chauffages,
- reprise ponctuelle des parties communes.

Le montant des loyers en PLAI sera compris entre 197,15€ et 292,57€ selon la taille des logements (allant de 29 m² à 44 m²).

L'acquisition est prévue en avril 2021 :

- démarrage des travaux prévu en avril 2021,
- mise en location des logements en septembre 2021,
- mise en service du local commercial en novembre 2021.

La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAI, soit pour cette opération de 4 PLAI, la participation de la Ville de Villeurbanne s'élève à 5 343 €.

Organisme	Nb de logements	Adresse	Participation Ville en euros
Habitat et Humanisme Rhône	1	17-19 rue Bourgechanin	2 476 € (35€/m ²) (70.73m ² de SU)
Habitat et Humanisme Rhône	4	5 rue Hector Berlioz	5 343 € (35€/m ²) (152.65m ² de SU)

Les crédits sont inscrits au budget 2020, AP 2016-009, sous-fonction 72, nature 204172.23 – Aide à la production du logement social – PLUS / PLAI pour un montant de 7 819 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ces participations,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ces affaires.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124054-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-253
objet : Acquisition par voie de préemption de 4 locaux de copropriété situés au 88 rue Hippolyte Kahn
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avis Métropole, Avis Métropole, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne a engagé depuis plusieurs années une veille active sur un îlot situé entre la rue Hippolyte Kahn et le Cours de la République, en mitoyenneté du groupe scolaire Edouard Herriot, et constitué de plusieurs parcelles ; ce tènement est couvert au PLU-H par un emplacement réservé n°95 au bénéfice de la Ville pour réalisation d'équipements publics.

La Ville est d'ores et déjà propriétaire de plusieurs parcelles (adressées aux 98 rue Kahn et 59-61 cours de la république) couvrant 6 333 m² acquis à la Manufacture Lyonnaise de Bonneterie (principal propriétaire).

Au sein du même tènement, la Ville a par ailleurs engagé des préemptions sur DIA (déclarations d'intention d'aliéner) émises en décembre 2019 sur 4 lots de copropriété localisés au 88 de la rue Hippolyte Kahn (parcelle BN81), constitués de locaux en rez-de-chaussée et d'emplacements de stationnements, pour un total de 342.95 m² et 1 744/10 000° du bien.

Le prix de vente des DIA était fixé à 480 000 €. Le Pôle d'Evaluation Domanial (PED) a jugé ce montant excessif, considérant que les biens mentionnés comme locaux commerciaux sont en réalité des locaux divers, sans équipement ni aménagement intérieurs, et estimé la valeur vénale (totale et libre d'occupation) des biens à 295 000 euros (soit 800 €/m²). Suite au refus des propriétaires d'honorer cette contreproposition, la Ville a décidé de poursuivre la procédure de préemption en requérant une fixation judiciaire du prix auprès du juge de l'expropriation : cette procédure est en cours, et une audience est fixée au 7 décembre 2020.

Le 31 août 2020 la Ville a reçu quatre nouvelles DIA valant offre, pour quatre autres lots au sein de cette même copropriété du 88 Kahn. Les biens objets des DIA sont constitués là encore de 4 locaux (représentant 295 m²) et 3 emplacements de stationnements, le tout couvrant 1 563 / 10 000° du bien.

Les prix demandés via les DIA sont fixés à 120 000 € (pour les 3 DIA portant sur les lots 9/27, 5/37 et 8/39 de copropriété) et 160.000 € (pour la 4^{ème} DIA portant sur le lot 6 de copropriété), soit un montant supérieur à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domanial de début 2020 (sur les lots voisins).

A l'issue d'une nouvelle visite, les Domaines ont confirmé une valeur de 160 000 € pour le lot 6, mais établi des valeurs respectives de 62 960 €, 58 840 € et 59 760 € hors valeur du stationnement (établie à 7 000 €, en sus) pour les lots 9/27, 5/37, et 8/39. L'estimation des Domaines pour la totalité des biens couverts par ces 4 DIA est donc portée à 362 560 € pour 295 m².

La Ville demande à la Métropole de préempter l'ensemble de ces lots pour son compte, au montant émis par le pôle d'évaluation domaniale. La Ville s'engage à préfinancer les achats ainsi qu'à assurer les frais que la Métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter dans ces affaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les préemptions par la Métropole et les acquisitions par la Ville de ces locaux,
- de mettre en place le pré financement de ces acquisitions,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition et tout autre document à intervenir relatif à ces affaires.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124066-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-344
objet : Création d'une commission municipale chargée de la dénomination des espaces publics, des bâtiments et rues de Villeurbanne
rapporteur : Madame Katia BUISSON
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 17 du règlement intérieur du conseil municipal de Villeurbanne adopté par délibération D-2020-246 du 23 novembre 2020 ;

Les villes contemporaines sont des espaces qui évoluent et se transforment au gré des projets de rénovation et d'aménagements urbains. Ainsi se créent de nouveaux espaces publics : rues, parc et jardins, bâtiments publics qu'il faut dénommer. Cette nécessité de nommer ces nouveaux espaces ou équipements est une mission importante permettant d'inscrire sur le territoire et dans la durée, l'histoire et la mémoire, qui font l'identité de notre ville. La compétence de dénomination des rues et des espaces publics revient de plein droit au seul conseil municipal. Cette compétence est rattachée à l'article L. 2121-29 du CGCT (« le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »). Cependant, le conseil municipal peut, par délibération, confier à une commission ad-hoc l'examen de requêtes en matière de dénomination d'espace et d'équipement publics. Ces commissions sont composées à la fois d'élus et de citoyens, avec l'appui d'experts. Il est proposé que Villeurbanne se dote d'une telle Commission.

Le rôle de cette commission, présidée par Monsieur le Maire, sera de faire des propositions au conseil municipal, seule instance habilitée à entériner ces appellations. Les objectifs que cette future Commission devra poursuivre :

- la capacité de consultation et d'implication des citoyens,
- le travail prospectif pour anticiper les futurs besoins de dénomination,
- la réalisation de recherches historiques concernant la mémoire et le patrimoine de la Ville
- le fait de tenir à jour un registre des propositions qui peuvent être faites par des habitants et des groupes d'habitants.

Composition de cette commission

La commission sera présidée par Monsieur le Maire ou si ce dernier est empêché, par l'élue en charge de la mémoire et du patrimoine. Elle comprendra :

- un collège de membres permanents élus et non-élus (adjoints de quartier, à l'urbanisme, un élu appartenant au groupe d'opposition du conseil municipal, un représentant de l'inter-quartier mémoire et patrimoine, un représentant du conseil des aînés, un représentant du conseil de la jeunesse). Deux représentants de l'assemblée citoyenne seront inclus dans le collège de membres permanents, selon des modalités qui seront définies lorsque celle-ci sera créée,
- un collège de membres non-permanents, invités en fonction du contexte géographique et historique de la demande : tout adjoint concerné par la nature du bâtiment ou par la nature de l'objet à dénommer (éducation, culture, discrimination, vie associative, politique de la ville...), ainsi que deux représentants des habitants du conseil de quartier concerné.

En appui technique, le président de la commission pourra convier tout chercheur ou/et service technique compétent.

Fonctionnement : une charte de fonctionnement sera établie par les membres de cette commission ad-hoc qui pourra faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Mode de saisine : toute proposition de citoyens, d'élus, sera transmise à Monsieur le Maire de Villeurbanne qui saisira la commission ad-hoc. Le maire de Villeurbanne pourra également s'autosaisir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la création de la commission chargée de la dénomination des espaces publics, des bâtiments et rues de Villeurbanne.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124079-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-335
objet : Revalorisation du régime indemnitaire des agent.e.s la police municipale
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Tableau Annexe

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'avis émis le 1^{er} décembre 2020 par la Comité Technique Paritaire consacré à la révision du régime indemnitaire.

Vu la délibération n°2018-392 du 17 décembre 2018 et ses 2 annexes à la délibération.

Vu la délibération modificative n°2020-159 du 22 juin 2020 et son annexe

Pour permettre de poursuivre le recrutement de policier.ères municipaux, il est nécessaire de travailler sur le niveau de régime indemnitaire qui leur est alloué en prenant en compte leurs conditions d'intervention, les enjeux de tranquillité publique auxquels ils et elles concourent, et les possibilités ouvertes par la réglementation.

Il convient donc de modifier une partie de l'article 7 de la délibération n°2018-392 du 17 décembre 2018 concernant l'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT). Il convient également de modifier l'annexe 1 présenté avec la délibération n°2020-159 du 22 juin 2020.

Suppression de l'article suivant :

Article 7 : la filière police

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) instituée par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Comme indiqué dans l'article 8 sur le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les IHTS sont appliquées aux cadres d'emplois des catégories C et au cadre d'emplois des catégories B des filières administrative, technique, animation, sport, sanitaire et sociale, culturelle et police. Aussi, l'IAT est attribuée aux agents de la catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380.

IAT pour les agents de la brigade de jour :

- Pour le grade de gardien, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 2,60782.
- Pour le grade de brigadier, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 2,55779.
- Pour le grade de brigadier-chef principal, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 2,45201.
- Pour le grade de chef de police municipale, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 1,96517.
- Pour les grades de chef de service de police municipale, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 1,03002.
- Pour les grades de chef de service de police municipale principal de 2e classe, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 0,85808.

IAT pour les agents de la brigade de soirée :

- Pour le grade de gardien, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 6,68544.
- Pour le grade de brigadier, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 6,58879.
- Pour le grade de brigadier-chef principal, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence est de 8. Le taux proposé est de 6,31537.

- Pour le grade de chef de police municipale, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 5,82853.
- Pour les grades de chef de service de police municipale, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 4,18489.
- Pour les grades de chef de service de police municipale principal de 2e classe, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 3,48631.

Des sujétions particulières peuvent donner lieu à la majoration du régime indemnitaire d'un agent dans la limite du montant maximum individuel autorisé.

Et remplacement par l'article suivant :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) instituée par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Comme indiqué dans l'article 8 sur le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les IHTS sont appliquées aux cadres d'emplois des catégories C et au cadre d'emplois des catégories B des filières administrative, technique, animation, sport, sanitaire et sociale, culturelle et police. Aussi, l'IAT est attribuée aux agents de la catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380.

IAT pour les agents de la brigade de jour :

- Pour le grade de gardien, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.
- Pour le grade de brigadier, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.
- Pour le grade de brigadier-chef principal, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.
- Pour le grade de chef de police municipale, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.
- Pour les grades de chef de service de police municipale, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.
- Pour les grades de chef de service de police municipale principal de 2e classe, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

IAT pour les agents de la brigade de soirée :

- Pour le grade de gardien, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.
- Pour le grade de brigadier, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.
- Pour le grade de brigadier-chef principal, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence est de 8. Le taux proposé est de 8.
- Pour le grade de chef de police municipale, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.
- Pour les grades de chef de service de police municipale, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.
- Pour les grades de chef de service de police municipale principal de 2e classe, le coefficient multiplicateur du montant annuel de référence maximum est de 8. Le taux proposé est de 8.

Des sujétions particulières peuvent donner lieu à la majoration du régime indemnitaire d'un agent dans la limite du montant maximum individuel autorisé.

De plus, du fait de sujétions particulières, la NBI quartier prioritaires politique de la ville attribuée aux agents de la filière police sera majorée de 50 % comme le permet l'article 2 du décret n°2006-780 du 3 juillet 2006.

Enfin, sur la base du décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif, les agents de la police municipale bénéficieront de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit avec la majoration pour travail intensif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la revalorisation du régime indemnitaire.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124091-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-333
objet : Convention avec le comité social du personnel de la ville de Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réglementation en vigueur, la ville de Villeurbanne souhaite participer, sous forme de subvention, à l'action sociale à destination du personnel municipal au titre de l'année 2021.

La ville de Villeurbanne entend soutenir, comme les années précédentes, la démarche et l'action du C.S.V. ayant pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents, toute forme d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs. L'action du C.S.V. se décline dans différents domaines :

- dispenser une aide sociale aux adhérents lors d'événements familiaux ou professionnels particuliers,
- permettre aux adhérents d'accéder dans de meilleures conditions aux loisirs culturels, sportifs, temps libre.

En fonction des objectifs présentés, la ville de Villeurbanne apportera, pour l'année 2021, sa contribution au comité social du personnel de la ville de Villeurbanne à concurrence de 377 000 euros.

Les crédits nécessaires au financement du comité social du personnel de la ville de Villeurbanne sont inscrits au budget 2021 sous fonction 020 et nature 6574-800.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124092-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-334
objet : Convention de mise à disposition partielle de personnel entre la ville de Villeurbanne et la Mutuelle Nationale Territoriale
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réglementation en vigueur, et pour faire suite à la proposition qui lui a été adressée de nouveau par la Mutuelle nationale Territoriale (MNT), la ville de Villeurbanne souhaite participer à l'action du secteur mutualiste à destination de la fonction publique territoriale.

Il est proposé que cette collaboration repose sur la mise à disposition partielle d'un agent.

Cette mise à disposition, à hauteur de 10 jours par an, fera l'objet d'un remboursement intégral de la part de la MNT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124070-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-286
objet : Création de postes d'agents non titulaires dans le cadre des opérations de recensement
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La méthode du recensement de la population et ses principes sont détaillés par les articles 156 à 158 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

L'article 156-III de la loi susvisée confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes et prévoit, à ce titre, le versement d'une dotation forfaitaire annuelle dont les modalités de calcul sont établies par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. La méthode fixée pour le recensement implique des modes de collecte différenciés selon la taille des communes. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte des informations se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon de foyers. Les opérations de recensement seront effectuées par des agent·es recenseurs, recruté·es et rémunéré·es par la collectivité.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, notamment afin d'établir les modalités de rémunération des agent·es recenseurs.

Il est proposé d'adopter les modalités de rémunération suivantes :

- les temps de formation préalables au recensement seront rémunérés à hauteur de deux fois trois heures, soit 6 heures au total, sur la base du SMIC,
- pour la période de recensement, la rémunération s'établira à raison de 4,40 € nets par logement enquêté et de 2,50 euros nets par logement vacant,
- une indemnité forfaitaire de transport de 100 € sera allouée aux agents recenseurs.

Pour tenir compte des difficultés rencontrées sur le terrain par les agents recenseurs au cours de leurs missions, il est proposé d'accorder une prime fixée à 1,25 € net par logement à tous les agents qui auront terminé correctement le recensement, c'est-à-dire qui auront remis à leur référent l'ensemble des documents relatifs au recensement et transmis une majorité de questionnaires pleinement exploitables selon les critères établis par l'INSEE.

Il est aussi à signaler que, durant cette période, 38 agent·es de la collectivité (fonctionnaires et/ou contractuel·les) seront mis à contribution pour assurer des missions de coordination et d'encadrement des agent·es recenseurs. Ils pourront bénéficier soit :

- d'une décharge partielle de fonctions sans modification de leur rémunération,
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- d'heures supplémentaires ou complémentaires (pour les agents à temps non complet),
- d'une majoration temporaire de leur régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création de 38 postes d'agents recenseurs contractuels chargés des opérations de collectes pour la période du 4 janvier au 5 mars 2021,
- d'approuver les modalités de rémunération des agents recenseurs.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124084-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-336
objet : Création de postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre à d'éventuelles charges de travail supplémentaires et permettre le fonctionnement des services, la collectivité a voté pour l'exercice budgétaire de l'année 2020, des enveloppes nécessaires au paiement d'agents contractuels.

Ces agents seront recrutés selon les besoins des différents services, pour faire face, de manière ponctuelle, à un accroissement temporaire d'activité, afin d'aider le personnel dans ses missions de service public.

Ainsi, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose, dans son article 3, que « des collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, pendant la même période de 18 mois consécutifs ».

Conformément aux dispositions de cette même loi, ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Grade	Fonctions	Nombre de postes
Attachés	Agents qui participent à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratifs	5
Rédacteur principal de 2ème classe	Agents chargés de l'instruction des dossiers, de préparation de décisions et de tâches administratives	5
Rédacteur	Agents chargés de l'instruction de dossiers, de préparation de décisions et de tâches administratives	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agents chargés de l'accueil du public et de diverses tâches administratives d'exécution en bureautique	5
Adjoint administratif	Agents chargés de l'accueil du public et de diverses tâches administratives d'exécution en bureautique	10
Ingénieur	Agents chargés de missions dans les domaines de l'ingénierie, de l'urbanisme, de l'informatique ou tout autre domaine technique	5
Technicien principal de 2ème classe	Agents chargés de l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien	5
Technicien	Agents chargés de l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien	5
Agent de maîtrise	Agents chargés de la réalisation et du contrôle de la bonne exécution de travaux	5
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agents chargés de tâches techniques d'exécution nécessitant une formation préalable	5
Adjoint technique	Agents chargés de travaux d'entretien et de nettoyage	10
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Agents chargés de la promotion de la lecture publique	5
Assistant de conservation	Agents chargés de la promotion de la lecture publique	5
Adjoint du patrimoine	Agents chargés de la mise en place, du classement, de l'équipement et de l'entretien des collections	10
Educateur des APS principal de 2ème classe	Agents chargés de la coordination et l'encadrement d'enfants qui pratiquent les activités sportives	5
Educateur des APS	Agents chargés de la coordination et l'encadrement d'enfants qui pratiquent les activités sportives	5
Puéricultrice de classe normale	Agents chargés de la direction d'un équipement petite enfance	5
Educateur de jeunes enfants	Agents chargés de l'éveil et du développement des enfants d'âge préscolaire	5

Grade	Fonctions	Nombre de postes
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Agents chargés du développement des enfants d'âge préscolaire	5
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Agents chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants et de la propreté des locaux	10
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Agents chargés de la coordination et de la mise en œuvre des activités d'animation	5
Animateur	Agents chargés de la coordination et de la mise en œuvre des activités d'animation	2
Adjoint d'animation	Agents qui participent à l'organisation d'activités d'animation et de loisirs	5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la création de postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124050-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-337
objet : Création de postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la continuité du service public durant les vacances scolaires, en raison de l'absence d'agents titulaires et de l'augmentation de la fréquentation de certains établissements municipaux, nous devons créer des postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité. Ces recrutements, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Secteur de l'animation (service jeunesse, animation socio sportive et maison de quartier des Brosses) :

Période	Fonction	Nombre de postes
Du 17 février 2020 au 13 mars 2020	Directeur CLSH pour camps de + 50 enfants	5
	Directeur CLSH pour camps de – 50 enfants	5
	Directeur adjoint	5
	Animateur	40
	Responsable de chantier	5
	Éducateur sportif	15
Du 13 avril 2019 au 8 mai 2019	Directeur CLSH pour camps de + 50 enfants	5
	Directeur CLSH pour camps de – 50 enfants	5
	Directeur adjoint	5
	Animateur	40
	Responsable de chantier	5
	Éducateur sportif	15
Du 15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Directeur CLSH pour camps de + 50 enfants	5
	Directeur CLSH pour camps de – 50 enfants	5
	Directeur adjoint	5
	Animateur	40
	Responsable de chantier	5
	Éducateur sportif	15
Du 12 octobre 2020 au	Directeur CLSH pour camps de + 50 enfants	5

6 novembre 2020	Directeur CLSH pour camps de – 50 enfants	5
	Directeur adjoint	5
	Animateur	40
	Responsable de chantier	5
	Éducateur sportif	15
Du 14 décembre 2020 au 8 janvier 2021	Directeur CLSH pour camps de + 50 enfants	5
	Directeur CLSH pour camps de – 50 enfants	5
	Directeur adjoint	5
	Animateur	40
	Responsable de chantier	5
	Éducateur sportif	15

Les agents seront rémunérés selon la grille suivante :

Fonction	Qualification	Grade	Echelon
Directeur CLSH pour camps de + 50 enfants	BAFD complet ou équivalence jeunesse et sport	Animateur	5
	BAFD stagiaire		2
Directeur CLSH pour camps de – 50 enfants	BAFD complet ou équivalence jeunesse et sport	Animateur	4
	BAFD stagiaire		4
	Bafa complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4
Directeur adjoint	BAFD complet ou équivalence jeunesse et sport	Adjoint d'animation	7
	BAFD stagiaire		6
	Bafa stagiaire		5
	Sans qualification		4
Animateur	BAFD complet ou équivalence jeunesse et sport	Adjoint d'animation	6
	BAFD stagiaire		5
	Bafa complet ou équivalence		4
	Bafa stagiaire		3
	Sans qualification		1
Responsable de chantier	Sans condition de diplôme	Animateur	2
Educatteur sportif	BEES 2 et 3°	Educatteur des APS	4
	BEES 1°		3

	BEESAPT		2
	Diplômes sportifs fédéraux ou équivalents		1
	Sans diplôme	Adjoint d'animation	3

Service : Piscines

Période	Fonction	Echelon de rémunération	Nombre de postes
Du 15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Adjoint technique	1	10
	Educateur des APS	5	20
	Educateur des APS	8	20

Service : Equipements sportifs

Période	Fonction	Echelon de rémunération	Nombre de postes
Du 15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Adjoint technique	1	8

Service : direction espaces publics et naturels

Période	Fonction	Echelon de rémunération	Nombre de postes
Du 15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Adjoint technique	1	10

Service : transport

Période	Fonction	Echelon de rémunération	Nombre de postes
Du 15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Adjoint technique	1	20

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la création de postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124074-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-297
objet : Révision du cadre du personnel
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Tableau des emplois

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

L'évolution et la diversité des missions confiées à notre collectivité nous amènent à adapter les emplois de la Ville aux changements concernant la charge et la nature du travail des services municipaux. Ces adaptations ont fait l'objet d'une consultation du comité technique paritaire sur les questions relevant de son champ de compétence.

Le tableau ci-dessous récapitule ces évolutions.

Ancien grade	Nouveau grade	Direction	Nombre de poste
Filière administrative			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Attaché	DDU	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	DED	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	DRH	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	DRH	1
Filière technique			
Asem principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	DRH	1
Filière sanitaire et sociale			
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Petite enfance	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	Petite enfance	1
Asem principal de 2 ^{ème} classe	Asem principal de 1 ^{ère} classe	DED	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Petite enfance	2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les évolutions de postes mentionnées ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124075-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-274
objet : Remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes pour les élu.es participant aux instances communales
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1, L. 2123-18-2 et R. 2151-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et son article 91,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales

Tous les conseillers municipaux bénéficient de droit d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales.

Modalités de mise en œuvre :

Le remboursement des frais de garde et d'assistance s'applique, à compter de la présente délibération, pour les membres du conseil municipal dans le cas de participation confirmée aux instances municipales telles que définies à l'article L.2123-1 du CGCT :

- aux séances plénières de ce conseil ;
- aux réunions de commissions dont il.elle est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il.elle a été désigné.e pour représenter la commune.

Le remboursement se fera sur demande de l'élu.e et sur présentation des pièces justificatives. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

Pièces justificatives :

Les membres du conseil municipal souhaitant bénéficier d'un droit de remboursement de frais de garde ou d'assistance tels que décrits ci-dessus doivent fournir les pièces justificatives permettant:

1. de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1, par le biais de pièces justificatives ;
2. de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;
3. de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;
4. de s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu.e, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu.e bénéficie par ailleurs.

Les documents demandés à fournir par l'élu.e sont donc *a minima* :

- présence confirmée aux instances concernées, et en particulier, attestation de présence pour la participation aux bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune,
- facture de règlement de la prestation de garde, indiquant le nom de la personne ou de l'organise bénéficiaire ainsi que le montant pour les heures concernées, et les éléments permettant d'identifier que la prestation remplit les conditions telles que décrites ci-dessous aux points 1, 2 et 3,
- déclaration sur l'honneur du caractère subsidiaire du remboursement (le montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu.e bénéficie par ailleurs).

Les demandes de remboursement ainsi que les pièces justificatives devront être adressées à la direction des affaires générales de Villeurbanne. Les dossiers incomplets ne pourront être étudiés.

Les crédits sont ouverts au budget 0219, nature 6532 « Frais de mission » prévues dans le développement de la nature 653 « Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le remboursement des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes engagés par les élu.es en raison de leur participation aux réunions communales, selon les modalités décrites ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124069-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-326
objet : Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et la mutuelle d'assurance Maif, agissant pour le compte des ' Ateliers Frappaz '
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Protocole

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation du festival des « Invites » pour sa session 2017 qui s'est déroulée du 21 au 24 juin 2017, la ville de Villeurbanne a conclu plusieurs marchés publics de fournitures courantes et de services dont l'un avait pour objet la « *location de fournitures pour les manifestations culturelles sur la commune de Villeurbanne* ».

Parmi ces marchés, l'un portait sur la location de véhicules légers dont la gestion a été attribuée à l'entreprise Mingat Jean Jacques.

Du 23 juin au 26 juin 2017, 14 véhicules de type 20 m³ avec hayon ont ainsi été loués par la Ville auprès de ladite société.

Afin de correspondre aux standards du festival, ces véhicules ont fait l'objet d'opérations de décoration éphémère à l'aide d'adhésifs temporaires par masquage (et/ou habillage) du logo Mingat présent sur les caisses des véhicules, et ce, avec l'accord du cocontractant loueur.

Dans le cadre de marchés publics, cette opération a été attribuée à deux prestataires:

- l'association Les Ateliers Frappaz, qui est intervenue sur 8 véhicules, selon le procédé du masquage par « *collage de papier Kraft avec papier à tapisserie* »,
- la société Dix-Sign, dont l'intervention s'est limitée à 6 véhicules, selon le procédé de stickage par « *Post-it* ».

A la restitution desdits véhicules, la société Mingat constate et consigne des dégradations de ses logos et la présence de traces de colle, vraisemblablement liées à une réaction imprévisible de la colle aux fortes chaleurs sur la période de location. A ce titre, elle évalue son préjudice au montant forfaitaire de 1.000 euros HT par véhicule et réclame à la Ville la somme de 14.000 euros HT soit 16.800 euros TTC en réparation des préjudices subis sur les 14 véhicules.

Estimant n'avoir commis aucune faute susceptible d'engager sa responsabilité, la Ville a repoussé cette demande indemnitaire et mis en cause en cascade la responsabilité de ses deux prestataires Les Ateliers Frappaz et la société Dix-Sign ayant effectivement apposé les stickages litigieux.

La société Mingat décide alors de saisir le tribunal Administratif de Lyon le 29 octobre 2019 d'une requête afin d'obtenir la condamnation de la ville de Villeurbanne au versement de ladite somme. Les deux prestataires, contractuellement liés avec la ville de Villeurbanne, ont dès lors été informés dudit recours.

Si la société Dix-Sign rejette la réclamation après avoir proposé une solution amiable de remise en état, la Maif, assureur en responsabilité civile professionnelle de l'association « les Ateliers Frappaz », quant à elle, n'entend, pas contester la responsabilité de son sociétaire en raison de la présence de rayures et de détériorations en profondeur des autocollants sur les biens confiés.

De fait, afin d'éviter une procédure contentieuse, la Maif propose à la ville de Villeurbanne qui l'accepte, une indemnisation forfaitaire de 9.600 € pour les dommages subis par les 8 véhicules dont les Ateliers Frappaz avaient la charge.

Pour ce faire, une procédure de transaction a été envisagée, elle se définit comme un « *contrat par lequel les parties terminent ou préviennent une contestation en consentant des concessions réciproques* ».

Dès lors, la Ville et la Maif intervenant pour le compte des Ateliers Frappaz, ont arrêté le protocole transactionnel ci-joint visant à :

- fixer le montant du versement à la Ville à la somme neuf mille six cents euros (9.600 euros) correspondant à l'estimation réalisée par la société MINGAT pour la réparation des dommages subis par les huit véhicules suite à l'opération de stickage réalisée en juillet 2017,

- constater l'engagement de la Ville à se désister purement et simplement de toute instance et action visant à reporter la part de la demande indemnitaire de la société Mingat correspondant à la prestation effectuée par les Ateliers Frappaz.
- acter l'engagement de la compagnie d'assurance Maif subrogée dans les droits des Ateliers Frappaz à verser à la Ville la somme de 9 600 € en réparation du préjudice subi du fait de leur prestation de customisation de 8 véhicules,

Etant précisé que les termes de ce protocole n'ont pas pour effet de mettre un terme à la procédure opposant la société Mingat à la ville de Villeurbanne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel joint,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le présent protocole transactionnel ainsi que tout document y afférent.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124053-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-345
objet : Ouvertures dominicales des commerces à Villeurbanne 2021
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adoptée le 6 août 2015 donne au maire la possibilité d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales des commerces, hors branches spécifiques. La délibération D-2019-528 suivie d'un arrêté municipal du 20 décembre 2019 ont fixé pour la totalité de l'année 2020 les dates de dérogation au repos dominical.

Conformément au code du travail, le maire doit prendre un nouvel arrêté municipal avant le 31 décembre 2020 afin de fixer les dimanches dérogatoires de l'année 2021. Cet arrêté doit être pris après avis du conseil municipal, des syndicats professionnels et, si le nombre de dimanches est supérieur à cinq, de la métropole de Lyon.

Une consultation a été menée auprès des commerces concernés afin de déterminer les dates prévues d'ouverture des commerces en 2021. Le management de centre-ville, Destination Gratte-ciel, qui représente une grande part des commerces villeurbannais ouvrant le dimanche, a confirmé un calendrier en cohérence avec l'activité du centre-ville et les événements prévus. Un bilan des ouvertures en 2020 sera par ailleurs réalisé. Les établissements les plus importants des pôles commerciaux secondaires, y compris les concessionnaires automobiles, ont exprimé leurs souhaits.

Enfin, l'avis des organisations syndicales a également été requis.

Dans ce contexte, il est proposé d'octroyer un nombre et une répartition des jours de dérogation au repos dominical pour la plupart des branches d'activité. Le nombre de dates autorisées diffère en fonction de la branche à laquelle les établissements commerciaux appartiennent. Les dates choisies combinent période de forte intensité commerciale (soldes, rentrée) et articulation avec des événements phares villeurbannais :

- Les deux premiers dimanches des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche des soldes d'été,
- Le premier dimanche de la rentrée,
- La braderie du centre-ville,
- Les quatre dimanches de décembre.

Il est proposé de donner la possibilité :

- aux concessions automobiles d'ouvrir 5 dimanches : les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.
- aux commerces de détail alimentaire de plus de 400m² d'ouvrir au maximum au choix 6 dimanches parmi les 9 proposés en fonction du nombre de jours fériés travaillés par les salariés : les dimanches 24 et 31 janvier, 27 juin, 5 et 19 septembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.
- aux commerces de détail non alimentaire appartenant aux branches soumis à l'arrêté préfectoral (vaisselle, quincaillerie, fourrure, réparation, revêtement de sols etc.) d'ouvrir 3 dimanches : les dimanches les 5, 12 et 19 décembre 2021.
- aux autres commerces de détail non alimentaire (parfumerie, article de sport, téléphonie, chaussure, textile etc.) d'ouvrir 9 dimanches : 24 et 31 janvier, 27 juin, 5 et 19 septembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

Enfin, la loi prévoit (articles L3132-26-1, L3132-25 et L.3132-27 du code du travail) que « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».

L'ouverture dominicale d'un établissement n'est possible qu'en présence de « salariés volontaires ayant exprimé leur accord par écrit ». L'employeur ne peut refuser l'embauche ou discriminer un salarié refusant de travailler le dimanche.

Considérant les résultats de la concertation auprès des commerces concernés,
Considérant que la métropole de Lyon a été consultée par courrier daté du 19 novembre 2020,
Considérant que les syndicats professionnels ont été consultés par courriels datés du 4 novembre 2020,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'autoriser ces ouvertures dominicales de commerces.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124043-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-287
objet : Mesures d'exonérations et prolongation de dispositifs d'occupations commerciales du domaine public
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La deuxième vague de l'épidémie de Covid entraine de lourdes conséquences sur le tissu économique national. Les mesures nationales et préfectorales impactent directement les commerces villeurbannais considérés comme non essentiels.

Exonérations du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses, saison hivernale 2020-2021

Dans une démarche d'accompagnement et de facilitation d'accueil de leurs clientèles, et dans l'optique que les commerces pourront rouvrir à l'issue de cette seconde période de confinement, la ville souhaite prendre des mesures d'exonérations des montants dus au titre de l'occupation des terrasses pour la saison hivernale 2020-2021. Pour les mêmes raisons, un dispositif de prolongation des autorisations de terrasses sur stationnement est proposé jusqu'à la prochaine saison estivale.

La ville autorise l'exploitation commerciale du domaine public en délivrant des arrêtés d'autorisations : terrasses par période :

- Terrasse et contre-terrasse sur trottoir, dalles piétonnes, voie piétonne, chaussée, place, square :
Saison A : du 1^{er} mars au 1^{er} novembre inclus,
Saison B : du 2 novembre au 28 février inclus,
- Terrasse sur stationnement :
Saison C : du 1^{er} mai au 30 septembre inclus.

Une délibération du conseil municipal du 22 juin 2020 prévoyait un abattement de 75 % des tarifs fixés pour la saison hivernale à venir, soit du 2 novembre 2020 au 28 février 2021. La perte de recette avait été estimée à 6 000 €

En soutien à ces filières particulièrement exposées du fait des restrictions d'ouverture au public des établissements de catégorie N (restaurants et débits de boissons), il est proposé une exonération des montants dus au titre des occupations commerciales du domaine public pour des terrasses autorisées pour la saison hivernale 2020-2021. La perte supplémentaire de recette est estimée à 2 000 €.

Dispositif de prolongation à titre gratuit des autorisations de terrasses sur stationnement pendant la saison hivernale 2020-2021

Le protocole sanitaire à mettre en œuvre dans le secteur de la restauration est très strict. Il diminue de moitié les capacités d'accueil du public au sein des établissements.

De plus, le secteur est directement impacté par le second confinement fixé par le décret du 29 octobre 2020, puisque les commerces non essentiels sont fermés jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

Aussi, dans l'optique de leur réouverture et afin de favoriser l'accueil de leur clientèle dans les meilleures conditions sanitaires possibles, il est proposé la prolongation des autorisations de terrasses sur stationnement pendant la saison hivernale et jusqu'au 30 avril 2021.

Dans une démarche d'accompagnement, ce dispositif est mis en place à titre gratuit.

Les autorisations pourront faire l'objet de suspensions temporaires pour travaux.

Droits de place sur les marchés manufacturés

La tarification des droits de places des marchés appliquée en 2020 a été fixée par la délibération du Conseil municipal n° D2018-344.

Le tarif abonné suivant s'applique :

En € par mètre linéaire	Semaine	Week-end
2020	14,16	17,69

Pour mémoire, le règlement général des marchés de Villeurbanne prévoit le paiement des abonnements au trimestre et d'avance.

Au regard de l'interdiction de tenue de marchés manufacturés fixée par le décret ministériel du 29 octobre 2020 et sans visibilité des conditions de déballage qui seront mises en place en décembre, il convient de procéder à l'exonération du paiement des droits de place dues au titre des abonnements 4^{ème} trimestre 2020 des marchés manufacturés.

La perte de recette est estimée à 42 000 €.

Exonération des loyers pour les locataires de la ville

La ville de Villeurbanne souhaite par ailleurs mobiliser, conformément à ses compétences, le levier de propriétaire-bailleur dont elle dispose, comme elle l'avait déjà fait lors du premier confinement. En complément des mesures de soutien prises par les pouvoirs publics compétents (Etat, Métropole de Lyon, Région Auvergne Rhône-Alpes), et dans le respect des règles relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise, la ville de Villeurbanne souhaite exonérer d'un mois de loyer hors charges ou de redevance d'occupation au titre du mois de novembre 2020), ses locataires professionnels fermés administrativement conformément aux dispositions du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 à raison de l'état d'urgence prolongé par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus, *a minima* jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

Cette exonération est également applicable aux locataires de la Ville, professionnels de la filière culturelle et artistique, impactés directement par lesdites mesures de fermeture administrative et ne bénéficiant d'aucun autre soutien financier à ce titre. Cette disposition pourra faire l'objet de renouvellements correspondant aux périodes de fermeture si ces mesures de fermeture administrative venaient à ne pas être levées, et ce jusqu'au 16 février 2021 inclus. Dans ce cas, information en sera faite au Conseil municipal. Cette exonération concerne 5 locataires et la perte de recettes est estimée à 6 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'exonération des redevances d'occupations commerciales du domaine public pour l'installation des terrasses pendant la saison hivernale 2020-2021
- d'autoriser la prolongation des autorisations de terrasses sur stationnement à titre gratuit jusqu'au 30 avril 2021
- d'approuver l'exonération du paiement des droits d'abonnements du 4^{ème} trimestre sur les marchés manufacturés
- d'exonérer totalement d'un mois de loyers ou redevances hors charges dus à la ville de Villeurbanne, pour le mois de novembre 2020, les locataires professionnels (entreprises, indépendants, commerces et associations) de la ville de Villeurbanne fermés administrativement;
- d'exclure de cette décision les acteurs locaux déjà accompagnés financièrement par la ville de Villeurbanne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions complémentaires d'exonération pour cause de fermetures administratives liées à l'état d'urgence sanitaire dans la limite de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire fixée au 16 février 2021 inclus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, notamment les avenants afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124061-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-307
objet : Stationnement payant sur voirie - bilan annuel du traitement des Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) relatif à la mise en œuvre du Forfait de Post Stationnement (FPS)
rapporteur : Madame Pauline SCHLOSSER
pièce(s)-jointe(s) : Bilan RAPO 2020-0312.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Vu l'article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville de Villeurbanne a instauré un forfait post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Tout usager qui entend contester le bien-fondé d'un FPS doit obligatoirement exercer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la ville de Villeurbanne.

L'article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de chaque année.

Chaque recours est adressé au service de traitement des FPS. Chaque demande, sous peine d'irrecevabilité, doit être formée et comporter toutes les pièces obligatoires à l'instruction telles que mentionnées en l'art. R 2333-120-13 CGCT.

Le détail des données relatives à l'année 2020 jusqu'au 31 octobre est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le bilan annuel du traitement des Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) relatif à la mise en œuvre du Forfait de Post Stationnement (FPS).

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124055-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-346
objet : Décentralisation du stationnement payant sur voirie - conventionnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
rapporteur : Madame Pauline SCHLOSSER
pièce(s)-jointe(s) : Convention 2021/2023

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

L'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM ») a modifié l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales et a réformé le système de stationnement payant sur voirie en décentralisant le dispositif.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'usager ne règle plus un droit de stationnement mais s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le défaut ou l'insuffisance de paiement du stationnement ne sont plus considérés comme une infraction sanctionnée par une amende pénale mais donnent lieu au paiement d'une redevance forfaitaire appelée forfait de post-stationnement (FPS).

La ville de Villeurbanne a fait le choix il y a plusieurs années de dématérialiser ces procès-verbaux, et a fait de même pour l'application du forfait de post stationnement.

Dans ce cadre, elle a confié à l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) l'émission, l'envoi et le suivi des avis de forfait de post stationnement selon les modalités définies par convention. La première convention a couvert la période 2018-2020 et il convient à présent de renouveler le conventionnement pour la période 2021-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention permettant le traitement dématérialisé des forfaits de post stationnement pour la période 2021-2023 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124033-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-290
objet : Attribution de subventions aux acteurs de la prévention, de la médiation, de la sécurité et de l'accès au droit pour l'année 2020
rapporteur : Monsieur Yann CROMBECQUE
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, apporte son soutien aux associations qui, par leurs initiatives, contribuent à la mise en œuvre de sa politique de prévention, de médiation et de sécurité.

Elle soutient l'association des sapeurs-pompiers de Villeurbanne Cusset qui œuvre dans la formation de jeunes âgés de 11 à 14 ans au secourisme, incendie et aux activités physiques et sportives.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal du 17 décembre 2020.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association des jeunes sapeurs-pompiers de Villeurbanne Cusset (JSP)	Caserne des sapeurs-pompiers de Villeurbanne Cusset 11 rue Baudin 69100 Villeurbanne	Former des jeunes sapeurs-pompiers au secourisme, incendie, opérations diverses et activités physiques et sportives.	Fonctionnement de l'association	2 000

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous-fonction 114, nature 6574.1033, libellé de la nature « diverses associations de prévention et de sécurité », service 0503, pour un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124089-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-296
objet : Attribution de subventions d'investissement - programme d'aide à la création et au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire - conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles 2021-2023
rapporteur : Monsieur Julien RAVELLO
pièce(s)-jointe(s) : Annexe, Atelier Emmaus, Convention Eden School, Convention Tissu Solidaire, Convention UnisBike

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de développement urbain et économique, vise à défendre l'économie plurielle :

- en soutenant l'Economie sociale et solidaire (ESS) qui regroupe les entreprises visant à concilier activité économique et utilité sociale,
- en rendant accessible ce mode entrepreneurial, afin de soutenir la création d'emplois non délocalisables par la création d'entreprises sur Villeurbanne,
- en favorisant l'innovation sur son territoire, notamment en impliquant les entrepreneurs ESS sur des actions ou de projets visant à répondre aux besoins des habitants.

Dans un objectif de développement économique de proximité et de maintien de l'emploi non délocalisable, la ville de Villeurbanne affecte un budget annuel de 25 000 € à un programme d'aide depuis 2015. Ce dernier vise à soutenir, par une subvention d'investissement, la création ou le développement des entreprises de l'ESS villeurbannaises.

En 2020, 6 candidatures ont été réceptionnées dont le montant total des subventions s'élève à 80 388 €.

Afin de sélectionner les projets, des critères basés sur les principes suivants ont été utilisés :

- le respect des principes de l'ESS par l'entreprise, au-delà du statut : utilité sociale sur le territoire local, principes de gouvernance démocratique, absence de lucrativité ou lucrativité limitée,
- la qualité du projet : choix de fournisseurs et de prestataires locaux, impacts positifs des investissements et de l'aide sur la création ou le développement de l'entreprise en termes de production et/ou de perspectives d'emploi,
- le cofinancement du projet : la priorité est donnée au projet dont l'aide municipale est cumulée avec un cofinancement public, ou de l'appui de dispositifs d'accompagnement dédiés à l'ESS ou encore de mécénats privés.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subvention sélectionnées.

Nom de l'entreprise	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Tissu solidaire	19 rue Jean-Bourgey à Villeurbanne	insertion socio-professionnelle	aide au développement – équipement de matériels pour l'atelier de production	6 500
Association de l'école digitale et numérique <i>Eden School</i>	6 quai Saint-Antoine à Lyon 2 ^{ème}	enseignement secondaire technique et professionnel	aide au développement – équipement de matériels d'enseignement à distance	5 000
Atelier Emmaüs	1 bis chemin du Torey à Francheville	insertion socio-professionnelle	aide au développement – équipement de matériels pour l'atelier de production	4 500
Unis Bike	17 rue Jean-Bourgey à Villeurbanne	Atelier chantier insertion	aide au développement – aménagement d'un atelier de production et d'une zone de stockages	9 000
Total				25 000

Les crédits sont inscrits au budget 2020 : service 0420, sous-fonction 90.5, nature 20421.98, libellé « Diverses associations économie sociale et solidaire ».

Les conventions annexées au présent rapport fixent les objectifs attendus sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, au regard de chaque subvention allouée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de ces subventions,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens afférentes,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces subventions.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124081-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-321
objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission locale pour l'année 2021
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La Mission Locale a pour objet la mise en œuvre d'actions d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes qui n'accèdent pas au monde du travail, et prioritairement pour les publics les plus en difficultés. Des jeunes de 16 à 25 ans sont inscrits à la Mission Locale à l'issue d'un parcours scolaire, d'une fin de contrat, ou en cas de besoin d'une réorientation professionnelle. L'accueil est la première étape qui permet d'élaborer un diagnostic personnalisé et partagé, de définir le phasage du parcours et le processus d'accompagnement mis en place pour favoriser la réussite des objectifs définis. Le jeune est accompagné dans sa globalité et dans différents domaines : accès à la formation et l'emploi, mais aussi accès à la santé, logement, etc. Différentes modalités peuvent être proposées telles que le conseil en évolution professionnelle ou la garantie jeunes, entre autres. Plus de 3000 jeunes sont inscrits chaque année à la Mission Locale.

L'année 2020, marquée par les crises sanitaire, sociale et économique, a particulièrement impacté les jeunes dans leurs situations sociales et professionnelles. Dans ce contexte, le rôle de la Mission Locale doit être réaffirmé pour accompagner l'ensemble des jeunes qui en ont besoin, y compris ceux qui ne font pas la démarche de solliciter la Mission Locale grâce à la démarche « d'aller vers » dans le cadre de l'appel à projets « plan d'investissement dans les compétences – invisibles ». La Ville entend soutenir la Mission Locale dans la réalisation de ses objectifs et des actions prévues conventionnellement en 2021.

Ce soutien se traduit par l'écriture de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2020-2022. Le soutien de la Ville se traduit aussi par une subvention de fonctionnement de 253 129 €, comprenant le coût des personnels en contrat aidé précédemment mis à disposition, complétée par la mise à disposition de locaux, et de fournitures diverses, et également par des partenariats opérationnels avec différents services de la Ville, en particulier la direction de la santé publique, la direction de la démocratie locale, développement et vie des quartiers, la mission lutte contre les discriminations, la direction de la jeunesse et la direction du développement économique, de l'emploi et de l'insertion. Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée :

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet de l'association	Motif du subventionnement	Montant (€)
Mission locale pour l'insertion économique et sociale des jeunes	50, rue Racine, 69100 Villeurbanne	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes	Fonctionnement de l'association.	253 129

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 90.3, nature 6574.993, subventions aux associations et autres personnes de droit privé/diverses associations d'insertion, pour un montant de 253 129 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation de ce montant à l'association ci-dessus désignée,
- d'autoriser le Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124072-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-320
objet : Convention de coopération avec Pôle Emploi
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

L'agence Pôle Emploi de Villeurbanne et la Ville sont engagées de longue date dans un partenariat étroit dont l'objectif est de favoriser le retour à l'emploi des Villeurbannais et surtout ceux qui en sont le plus éloignés.

Les orientations du Pôle Emploi 2015 visent notamment à faire plus pour ceux qui en ont besoin, à répondre aux besoins des demandeurs d'emploi au plus près des territoires, et à coopérer avec les partenaires de façon efficace afin d'assurer la complémentarité des offres de service sur le territoire et dans le cadre de ce partenariat.

C'est à ce titre, et également dans le cadre des objectifs fixés par le contrat de ville, que l'agence de Villeurbanne a souhaité à partir de janvier 2020 mettre en place la tenue d'une permanence hebdomadaire délocalisée dans un quartier politique de la ville afin de :

- permettre la mise en réseau d'acteurs opérationnels de l'emploi et de l'insertion à l'échelle du territoire pour optimiser la réponse aux publics les plus fragilisés,
- amener les publics les plus fragilisés vers le service public de l'emploi,
- repérer les « invisibles » et les raccrocher au droit commun,
- contribuer à l'inclusion numérique.

La Ville et l'agence Pôle emploi de Villeurbanne avaient choisi de mettre en œuvre cette expérimentation dans le quartier de Saint-Jean pour une période d'un an. L'expérimentation a fait l'objet d'un suivi associant l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Le bilan de cette expérimentation fait apparaître un fort taux de présentéisme lors de la permanence (75 % des rendez-vous en permanence sont honorés contre 50 % en agence). Les habitants de Saint-Jean ont exprimé leur satisfaction de rencontrer une conseillère plus disponible et en proximité. Enfin, la tenue de cette permanence a permis de renforcer les relations partenariales, de tisser des liens avec les acteurs sociaux du territoire, et de changer l'image du service de l'emploi au sein du quartier de Saint-Jean.

Bien que la crise sanitaire n'a pas permis de tenir la permanence pendant 5 mois sur l'année 2020, les contacts avec les demandeurs d'emploi se sont poursuivis de façon dématérialisée pendant le confinement et le bilan est globalement positif. C'est pourquoi la Ville et l'agence Pôle Emploi de Villeurbanne souhaitent reconduire les permanences hebdomadaires délocalisées à Saint-Jean pour l'année 2021 d'une part, et d'autre part réfléchir à la possibilité de mettre en place le même type de permanence au sein d'un autre quartier politique de la ville au cours de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de coopération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124073-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-302
objet : Attribution d'une subvention à l'association de développement local (ADL) pour l'année 2021
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

L'Association de Développement Local pour l'emploi et la formation (ADL), a une vocation sociale à but non lucratif dont l'objet concerne l'emploi, la formation et la création d'entreprise pour contribuer au développement économique et social et à la solidarité. L'association intervient en complémentarité des services publics de l'emploi pour permettre un accueil dans la proximité et un suivi rapproché et inscrit dans la durée de demandeurs d'emploi villeurbannais. Le travail d'accompagnement a pour finalité l'accès à l'emploi, à la formation, à la création d'activité, et le public qui s'adresse à l'association (moyenne de 300 personnes par an) cumule des difficultés de tous ordres face au marché de l'emploi. C'est aussi un public confronté à des risques multiples de discriminations (origine, genre et âge en particulier). Bon nombre de personnes accueillies sont intégrées dans un dispositif, bénéficiant ainsi d'un accompagnement spécifique.

C'est le cas de l'accompagnement individualisé et renforcé dans le cadre de l'itinéraire emploi renforcé, mis en place par la Métropole avec le concours de fonds européens. C'est également dans ce cadre qu'ADL développe des actions spécifiques et adaptées aux publics cibles :

- atelier de préparation active à l'emploi en particulier pour les seniors,
- atelier bureautique et Internet visant à développer les capacités d'autonomie du chercheur d'emploi et à favoriser une meilleure compréhension des nouvelles formes d'organisation du travail,
- pôle création d'entreprises pour faciliter l'accès aux outils et dispositif de droit commun et aides à la création d'activités afin de renforcer le potentiel de réussite des nouvelles entreprises sur le territoire.

L'année 2020, marquée par les crises sanitaires, économique et sociale, a particulièrement impacté les personnes les plus fragiles, notamment dans l'accès à l'emploi. Dans ce contexte le rôle d'ADL est réaffirmé. La Ville entend soutenir ADL dans la réalisation de ses objectifs et des actions prévues en 2021. Ce soutien se traduit par une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 548 € dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023. Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal :

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet de l'association	Motif du subventionnement	Montant en euros
Association de Développement Local de l'emploi et de la formation	13, rue du docteur Ollier 69100 Villeurbanne	Emploi, formation et création d'entreprise pour contribuer au développement économique et social et à la solidarité	Fonctionnement de l'association	60 548

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 90.3, nature 6574.993, subventions aux associations et autres personnes de droit privé/diverses associations d'insertion, pour un montant de 60 548 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de cette subvention à l'association ci-dessus désignée,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124063-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-330
objet : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Villeurbanne et la Maison du citoyen
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Avenant, 2020-300 - annexe - récap indemnité.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

En 1993 a été créée, sur le quartier des Buers, la première Maison du citoyen de France. Elle est « née de réflexions politiques à la croisée des notions de ville, d'insertion sociale et de citoyenneté ».

Les principes de son fonctionnement ont été définis par les habitants lors de sa création :

- à la Maison du citoyen, on apprend à exercer sa citoyenneté,
- à la Maison du citoyen, tout le monde est citoyen sans condition d'âge ou de nationalité,
- la Maison du citoyen doit inscrire son action en complémentarité avec les autres structures,
- la Maison du citoyen est indépendante de toute religion et de toute appartenance politique.

La Ville, dans le cadre de sa politique de proximité sociale, d'éducation et de participation citoyenne, souhaite encourager la démarche de la Maison du citoyen de Villeurbanne. Afin de définir les relations entre la Ville et l'association et de renforcer la lisibilité des objectifs associés aux financements attribués par la Ville, une convention triennale d'objectifs et de moyens a été établie pour la période 2019-2021.

En 2021, la ville de Villeurbanne renouvelle son soutien à la Maison du citoyen en lui accordant une subvention de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Maison du citoyen	67 rue Octavie 69100 Villeurbanne	Orientation, écoute, information et formation des habitants, apprentissage de la citoyenneté et animation pour et avec les citoyens.	Fonctionnement de l'association	102 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 0025, sous-fonction 824.2, nature 6574.783, libellé de la nature « diverses associations actions participatives », pour un montant de 102 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant financier ci-joint

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124041-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-329
objet : Fonds "continuité et fracture éducative" et "quartiers solidaires" et attribution de subventions aux acteurs de la politique de la ville et de la démocratie participative
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La politique de la ville a été réformée par la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (Loi Lamy). Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville. L'organisation du Contrat de ville 2015-2020 comprend un volet métropolitain, le Contrat de ville d'agglomération signé le 2 juillet 2015, et un volet local, adopté en conseil municipal le 14 décembre 2015. Ces contrats ont été prolongés jusqu'en 2022.

La convention locale de Villeurbanne décline les priorités suivantes :

- développement urbain et économique des quartiers prioritaires et amélioration du cadre de vie des ensembles d'habitat collectif;
- égalité dans l'accès et le déroulement des activités ou projets proposés, et lutte contre les discriminations liées notamment à l'origine;
- mobilisation de politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse sur les quartiers prioritaires ;
- emploi, formation et insertion professionnelle ;
- soutien aux initiatives portées par des habitant.e.s ou des collectifs d'habitant.e.s

Tout en privilégiant ces axes, les projets liés à d'autres priorités, tels que le développement culturel, la réussite éducative, la promotion de la santé, le développement sportif et la prévention de la délinquance peuvent également être examinés s'ils prennent en compte la population jeune des quartiers prioritaires.

Ainsi, des projets sont proposés par les acteurs de la politique de la ville pour répondre à ces orientations. Ils sont présentés et cofinancés dans le cadre de la programmation annuelle et partenariale du contrat de ville.

De plus, la ministre chargée de la Ville a décidé de créer des fonds d'urgence exceptionnels afin de répondre aux conséquences de la crise sanitaire sur les habitant.e.s des quartiers prioritaires.

Ces fonds intitulés « continuité et fracture éducative » et « quartiers solidaires » sont versés au niveau de chaque commune pour financer des actions de solidarité mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment par les associations de proximité. Il permettra de soutenir les acteurs mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19 en particulier sur les thématiques ci-dessous :

- Education et fracture numérique : garantir la continuité éducative dans les QPV, en favorisant les actions qui visent à renforcer l'accès au numérique des jeunes via le prêt ou l'achat de matériels informatiques et/ou à développer l'accompagnement des élèves,
- Santé et aide alimentaire: faciliter l'accès aux soins, accompagner les actions de prévention/santé notamment de santé mentale et soutenir les épiceries solidaires,
- Insertion professionnelle: privilégier les actions soutenant les formations à l'emploi, notamment en faveur des plus jeunes et des femmes,
- Culture: soutenir des projets culturels ou d'arts graphiques contribuant au lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'Etat affectera au territoire de Villeurbanne une enveloppe de 68 400 € qui sera répartie entre différentes associations aux conseils municipaux de novembre et décembre 2020 et à ceux du premier trimestre 2021.

Le tableau ci-dessous présente les actions des associations proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Centre social et culturel Charpennes-Tonkin	11 rue de Bat-Yam 69100 Villeurbanne	Equipement de quartier à vocation sociale et familiale qui propose diverses activités sportives et culturelles	Projet Tonkin en culture. Découvrir différents lieux culturels et pratiques artistiques, favoriser la rencontre, les échanges et la mobilité géographique, permettre aux personnes les plus éloignées d'accéder à l'offre culturelle proposée sur le territoire.	5 000
Les cités d'or	2 rue Commarmot 69001 Lyon	Favoriser l'insertion du plus grand nombre, notamment les jeunes et les personnes marginalisées, à travers l'identification et la diffusion de compétences dont tout individu a besoin pour être pleinement acteur de sa vie et de la société.	L'école buissonnière Lutte contre le décrochage scolaire et social à travers des parcours d'autonomie et de citoyenneté	5 000
TOTAL				10 000

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous-fonction 824.2, nature 6574.105, libellé de la nature « diverses associations politique de la ville », service 0500 pour un montant de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124087-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-322
objet : Convention avec la Maison de Croix Luizet
rapporteur : Madame Christine GOYARD GUDEFIN
pièce(s)-jointe(s) : Avenant, Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La Maison de Croix-Luizet est une association gérant :

- un établissement d'accueil de jeunes enfants, « Tom Pouce » (30 places),
- des accueils de loisirs le mercredi et lors des vacances scolaires, à destination de plusieurs tranches d'âge :
 1. accueil des 3-4 ans (18 places),
 2. accueil des 4-5 ans (24 places),
 3. accueil des 6-9 ans (36 places),
 4. accueil des 10-15 ans (24 places),
- des ateliers et animations à destination des adolescents et des adultes portés par l'association (Zumba, chorale...) réunissant environ 80 inscrits.

La Maison de Croix Luizet accueille par ailleurs des associations qui proposent des activités: le club des nouveaux retraités de Croix-Luizet « Ninon Vallon », l'association « Amitié nature » de Villeurbanne qui propose du yoga, l'association de gymnastique chinoise de Lyon qui propose du Tai Chi et l'association « Silver XIII » qui propose des activités physiques adaptées aux seniors.

Afin de soutenir ces actions, une convention a été établie sur l'année 2020, précisant les montants alloués par la Ville pour le fonctionnement global, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. Mais l'association a aussi bénéficié de deux subventions de projets en cours d'année: pour l'accueil d'enfants en situation de handicap en ALSH et pour l'accompagnement à la scolarité. C'est pourquoi, afin de rendre plus lisible le soutien de la Ville, il a été choisi de rédiger en fin d'année un avenant récapitulatif 2020, joint à cette délibération.

La Ville souhaite poursuivre son soutien à cette association, en renouvelant pour un an la convention d'objectifs et de moyens. La Ville accompagne également l'association à travers des comités de suivis et comités de pilotage en cours d'année. Les montants de subvention proposés dans le tableau ci-dessous ont été établis pour permettre le maintien des activités de l'association (petite enfance, enfance, jeunesse).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des subventions proposées au conseil municipal pour l'exercice 2021.

Nom et objet de l'association		Motif du subventionnement	Montant en euros
Association la Maison de Croix-Luizet	Concevoir, animer, gérer et promouvoir des activités et services à caractère social, culturel, sportif, éducatif, de loisirs ou socio-économique pour et avec les habitants : crèche, accueil de loisirs enfance et jeunesse, club de retraités, etc.	Fonctionnement	10 000
		Petite enfance	124 079
		Enfance	106 877
		Jeunesse (accueil de loisirs)	38 000
		Jeunesse (organisation de séjours)	600
TOTAL			279 556

Les crédits sont inscrits au budget 2021 pour un montant total de 279 556 € répartis de la façon suivante :

- sous-fonction 422.1, nature 6574.114 « diverses associations vie associative » pour un montant de 48 000 €,
- sous-fonction 64, nature 6574.1115, « Divers centres sociaux crèches et garderies », pour un montant de 124 079 €,
- sous-fonction 421.1, nature 6574.1114, « Divers centres sociaux ALSH », pour un montant de 106 877 €,
- sous-fonction 422.5, nature 6574.996, « Diverses associations Contrat Enfance Jeunesse », pour un montant de 600 €.

Virginie Demars et Mahrez Benhadj ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant récapitulatif pour l'exercice 2020 et d'autoriser monsieur le Maire à le signer,
- d'attribuer les subventions présentées dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2021,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2020 Ville/Maison de Croix Luizet et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124052-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-291
objet : Conventions avec les centres sociaux villeurbannais
rapporteur : Madame Christine GOYARD GUDEFIN
pièce(s)-jointe(s) : Avenant 2020 CS Buers, Avenant 2021 CS Buers, Avenant 2020 CS Tonkin, Avenant 2021 CS Tonkin, Avenant 2020 CS Cusset, Avenant 2021 CS Cusset, Avenant 2020 Cyprian-Brosses, Avenant 2021 Cyprian-Brosses, Avenant 2020 S Ferrandière, Avenant 2021 CS Ferrandière, Avenant 2020 CS StJean, Avenant 2021 CS StJean

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Conventions Ville / centres sociaux: avenants récapitulatifs 2020

La relation entre la Ville et les centres sociaux est régie par:

- une convention cadre entre la Ville, la CAF du Rhône et les 6 centres sociaux pour 2019/2022 approuvée au conseil municipal du 17 décembre 2018,
- une convention locale entre la Ville, la CAF du Rhône et chacun des centres sociaux pour 2019/2022 approuvée au conseil municipal du 17 décembre 2018,
- un avenant financier chaque année entre la Ville et chacun des centres sociaux, les avenants 2020 ayant été approuvés au conseil municipal du 19 décembre 2019.

Les avenants financiers précisent le montant des subventions allouées par la Ville pour le fonctionnement global, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, ainsi que l'insertion pour les centres sociaux ayant des permanences Emploi Formation et la médiation sociale pour le centre social de Cusset.

Néanmoins, d'autres subventions de plus faibles montants sont accordées tout au long de l'année, par délibération du conseil municipal. En effet, les centres sociaux élargissent à de nombreux dispositifs: Contrat Éducatif Local, Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Fonds Initiatives Jeunes, etc.

Afin de rendre plus lisibles les diverses interventions de la Ville, il a été choisi de rédiger, pour chaque centre social, en fin d'année, un avenant récapitulatif de l'intégralité des subventions versées. Les avenants récapitulatifs 2020 sont ainsi joints à cette délibération.

Conventions Ville / centres sociaux: avenants financiers 2021

Les avenants financiers précisent les montants attribués à chacun des centres par la Ville en 2021. Ils seront complétés par des avenants récapitulatifs en fin d'année. Les financements proposés ont été reconduits à l'identique par rapport à l'année 2020.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des subventions proposées au conseil municipal pour l'exercice 2021.

Nom et objet de l'association		Motif du subventionnement	Montant en euros
Centre social de Cusset	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Fonctionnement	197 300
		Petite enfance	128 964
		Enfance	32 512
		Jeunesse	80 214
		Insertion	26 800
		Prévention médiation sécurité	37 600
Centre d'animation Saint-Jean	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais	Fonctionnement	258 500

Nom et objet de l'association		Motif du subventionnement	Montant en euros
	d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Petite enfance	211 032
		Enfance	83 601
		Jeunesse	14 407
		Insertion	22 950
Centre social des Buers	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Fonctionnement	189 100
		Petite enfance	78 160
		Enfance	52 512
		Jeunesse	10 720
		Insertion	24 500
Centre social et culturel Charpennes/Tonkin	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Fonctionnement	204 600
		Petite enfance	73 275
		Enfance	60 379
		Jeunesse	600
Centre social et familial de la Ferrandière	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Fonctionnement	191 000
		Petite enfance	16 609
		Enfance	65 023
		Jeunesse	25 951
Maison sociale Cyprian les Broses	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Fonctionnement	245 400
		Petite enfance	135 510
		Enfance	102 082

Nom et objet de l'association		Motif du subventionnement	Montant en euros
		Insertion	20 639
TOTAL			2 589 940

Les crédits sont inscrits au budget 2021 pour un montant total de 2 589 940 € répartis de la façon suivante :

- sous-fonction 422.3, nature 6574.873, « divers centres sociaux fonctionnement », pour un montant de 1 285 900 €
- sous-fonction 64, nature 6574.1115, « Divers centres sociaux crèches et garderies », pour un montant de 643 550 €
- sous-fonction 421.1, nature 6574.1114, « Divers centres sociaux ALSH », pour un montant de 396 109 €
- sous-fonction 422.5, nature 6574.996, « Diverses associations Contrat Enfance Jeunesse », pour un montant de 131 892 €
- sous-fonction 90.3, nature 6574.670, « Divers centres sociaux PEF », pour un montant de 94 889 €
- sous-fonction 114, nature 6574.1033 « Diverses associations de prévention et de sécurité » pour un montant de 37 600€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les avenants récapitulatifs pour chacun des centres sociaux pour l'exercice 2020 et d'autoriser Monsieur le maire à les signer,
- d'attribuer les subventions présentées dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2021,
- d'approuver les six avenants financiers 2021 et d'autoriser Monsieur le maire à les signer.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
 identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124049-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
 Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-311
objet : Conventions avec diverses associations "vie associative"
rapporteur : Madame Christine GOYARD GUDEFIN
pièce(s)-jointe(s) : Avenant, Convention, Avenant MCA, Avenant MIETE, Avenant

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne souhaite encourager la richesse de la vie associative sur son territoire et particulièrement les initiatives permettant :

- que chacun, selon son âge et sa vie familiale, puisse trouver des lieux d'accueil, d'éducation, d'épanouissement et de loisirs,
- aux habitants d'un même quartier de se retrouver de manière conviviale en un lieu fédérateur.

Dans ce cadre, elle soutient les associations en leur accordant des aides pouvant prendre différentes formes :

- les subventions de fonctionnement permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Ce type de subvention fait l'objet de convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs et de moyens lorsque les montants versés excèdent 23 000 €/ an.
- les subventions par action, dite aussi au projet permettent de financer une activité ou un projet spécifique mené par l'association. Ce type de subvention est en général alloué pour soutenir une action compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé. L'aide est alors conditionnée à la bonne réalisation de cette activité ou de ce projet.
- les subventions d'investissement permettent le financement de certains équipements de l'association (acquisition de locaux, achat d'équipements ou encore accomplissement de travaux).

Les demandes des associations sont étudiées sur présentation d'un dossier et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.

Les tableaux ci-dessous présentent les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 17 décembre 2020 :

- Au titre du budget 2020, pour l'association culturelle Alexandre Grossmann.

Forte de 600 adhérents dont 450 Villeurbannais, cette association mène trois types d'actions :

- . un programme d'activités de loisirs et organisation de conférences en direction de ses adhérents
- . de l'accompagnement social (aide alimentaire, actions en direction des seniors isolés, des familles en difficultés, médiation familiale et soutien scolaire)
- . un travail de la mémoire de la Shoah (voyages et rencontres avec des écoles notamment)

En 2020, la crise sanitaire n'a pas permis de développer le programme d'activités prévu mais l'association a maintenu ses actions en faveur des publics précaires ou isolés : colis alimentaires, soutien à distance. Elle a aussi mis en place des actions de lutte contre la fracture numérique en soutenant l'équipement de familles et demandé à des étudiants de s'impliquer dans le soutien scolaire pour éviter les décrochages pendant le confinement.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association culturelle Alexandre Grossman	35 rue Racine 69100 Villeurbanne	Développement d'activités sociales et éducatives, création d'événements culturels.	Fonctionnement de l'association pour l'exercice 2020	5 000
TOTAL				5 000

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous-fonction 422.1, nature 6574.114, libellé « diverses associations vie associative », pour un montant de 5 000 €.

- Au titre du budget 2021, pour le CCO Jean-Pierre Lachaize, la Maison de la culture arménienne de Villeurbanne et la Maison de l'Initiative, de l'Engagement, du Troc et de l'Echange (MIETE)

Concernant le CCO Jean-Pierre Lachaize :

- . une convention-cadre 2017/2020 a été signée entre la Ville, l'Etat et l'association le 14 février 2017
- . une convention financière 2019/2023 a été signée entre la Ville et l'association le 22 mars 2019, portant spécifiquement sur le projet CCO la Rayonne au sein de l'opération l'Autre Soie.

Pour mémoire, le projet « CCO la Rayonne » développe 4 domaines d'activités d'intérêt général (pépinière associative et ESS, événements artistiques et manifestations associatives, cultures numériques, fabrique de l'innovation sociale et culturelle) et prévoit la construction d'une salle de spectacle, d'espaces de travail et de création (1880 m²) et la rénovation de 880 m² pour les activités associatives, l'accès aux cultures numériques, des espaces de réunion/formation ainsi qu'un amphithéâtre. La Ville soutient ce projet par une subvention d'investissement de 5 millions d'euros votée en mars 2019 dont 1 250 000 € HT seront versés au CCO à la signature du contrat de VEFA avec Rhône Saône Habitat début 2021, et 1 250 000 € HT sur présentation du permis de construire purgé de tout recours courant 2021.

Il est proposé de décliner ces deux conventions en une convention financière 2021 pour actualiser les montants proposés. Par ailleurs, d'autres subventions de plus faible montant sont accordées tout au long de l'année, par délibération du conseil municipal. Afin de rendre plus lisibles les divers soutiens, il est proposé de rédiger un avenant récapitulatif de l'intégralité des subventions versées au CCO sur l'année 2020. L'avenant récapitulatif 2020 est ainsi joint à cette délibération.

Concernant la Maison de la culture arménienne de Villeurbanne, une convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 a été votée le 18 décembre 2018. Cette convention fait l'objet d'un avenant financier pour préciser les montants attribués pour l'exercice 2021.

Concernant la Maison de l'Initiative, de l'Engagement, du Troc et de l'Echange (MIETE), une convention 2018/2020 a été signée le 22 décembre 2017. Il est proposé de prolonger d'un an cette convention afin de prendre le temps, courant 2021, de mettre en cohérence la future convention avec les objectifs de la nouvelle équipe municipale. Un avenant financier sera donc proposé pour l'exercice 2021. Il est également nécessaire de réaliser un avenant récapitulatif des subventions attribuées en 2020, car certaines, au vu de leurs faibles montants, ont été présentées aux différents conseils municipaux mais n'ont pas fait l'objet d'avenants en cours d'année.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
CCO Jean-Pierre Lachaize	39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Laboratoire d'innovation sociale et culturelle, pépinière d'initiatives collectives et de rencontres favorisant le dialogue interculturel, lieu de vigilance et de débats. Accompagnement et soutien aux associations.	Fonctionnement de l'association dans le cadre de la convention financière 2021	161 200
			Développement culturel	19 200
			Investissement en équipement	24 000
			Communication, valorisation et animation du projet CCO La Rayonne	27 000
			Conception et réalisation des travaux du CCO la Rayonne au sein de l'opération l'Autre Soie (cf convention financière 2019/2023)	2 500 000
Maison de la culture arménienne de Villeurbanne, union culturelle arménienne de Villeurbanne (MCAV)	68 avenue Marcel Cerdan 69100 Villeurbanne	Etude, promotion et diffusion de la langue, de l'histoire et de la culture arménienne.	Fonctionnement de l'association dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021	40 850
Maison de l'Initiative, de l'Engagement, du Troc et de l'Echange (MIETE)	150 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne	Espace de vie sociale. Promotion de la démocratie culturelle, développement de l'accessibilité aux loisirs et à la culture pour tous les publics, mutualisation des moyens entre les associations adhérentes	Fonctionnement de l'association dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2020 prolongée d'un an	5 000
TOTAL				2 777 250 €

Les crédits sont inscrits au budget 2021 pour un montant total de 2 777 250 € répartis de la façon suivante :

- sous-fonction 422.1, nature 6574.114 « diverses associations vie associative » pour un montant de 234 050 €,
- sous-fonction 313, nature 6574.1113 « Diverses associations équipements culturels » pour un montant de 19 200 €,
- sous-fonction 422.1, nature 20421.3 « CCO - investissement » pour un 2 500 000 €
- sous-fonction 422.1, nature 20421.3 « CCO - investissement » pour un montant de 24 000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver les conventions et avenants pour l'exercice 2021 et d'autoriser Monsieur le maire à les signer,
- d'approuver les avenants récapitulatifs 2020 et d'autoriser Monsieur le maire à le signer,
- d'attribuer les subventions présentées ci-dessous.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124064-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-299
objet : Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2021
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

L'association « Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise » a pour mission de participer à l'harmonisation des politiques urbaines et/ou périurbaines et à la mise en cohérence des projets de ses membres.

Pour cela, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise :

- enregistre et suit l'évolution des données sur leur territoire commun, élabore des programmes d'études qu'elle définit avec ses membres dans un cadre partenarial, les met en œuvre, et en assure la diffusion et le suivi,
- constitue également un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et de formation,
- enregistre, gère et tient à la disposition de ses membres les données relatives à ses programmes d'études,
- est autorisée à effectuer toutes études et actions se rattachant à son objet social ou pouvant en favoriser la réalisation,
- peut, à titre accessoire, réaliser des prestations intellectuelles de service pour des tiers,
- ne poursuit aucun but lucratif.

L'adhésion de la ville de Villeurbanne à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2004. Cette adhésion permet à la commune d'accéder plus facilement aux connaissances dont elle dispose et de bénéficier de ses compétences dans le cadre du programme de travail partenarial défini chaque année entre ses membres.

Une convention ayant pour objet de préciser les règles d'allocation de cette subvention pour l'année 2021, au-delà de la cotisation annuelle, doit être signée entre la ville de Villeurbanne et l'Agence d'urbanisme.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise	Tour Part Dieu 129 rue Servient 69003 Lyon	Urbanisme	Subvention de fonctionnement	64 650

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 824.1, nature 6574.1110 - Diverses associations d'urbanisme, pour un montant de 64 650 €.

Béatrice Vessiller ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de cette subvention,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention y afférent,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à cette subvention.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124095-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-316
objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de l'accès au logement pour l'année 2021
rapporteur : Madame Melouka HADJ MIMOUNE
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de l'habitat, vise à soutenir les associations fortement impliquées dans l'aide aux ménages et aux jeunes éprouvant des difficultés dans leurs démarches de recherche ou de maintien dans leur logement.

C'est pourquoi, elle entend soutenir les associations œuvrant sur le territoire communal dans le domaine de l'aide au logement.

Les demandes des associations sont étudiées au vu du soutien qu'elles apportent aux ménages éprouvant des difficultés à se loger sur la commune.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association Villeurbannaise pour le Droit au Logement (AVDL)	277 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne	Aide au logement des ménages	Fonctionnement	38 900
AILOJ - Association d'aide au logement des jeunes	23 rue Gabriel Péri 69100 Villeurbanne	Aide au logement des jeunes	Fonctionnement	5 400
TOTAL				44 300

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 01101, sous-fonction 70, nature 6574.1070 Diverses associations logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de ces subventions,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces subventions.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124071-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-313
objet : Attribution de subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine des déplacements urbains
rapporteur : Madame Pauline SCHLOSSER
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de déplacements, vise à soutenir les associations menant des projets de mobilité durable.

C'est pourquoi, elle entend soutenir les associations suivantes, dans la continuité des actions entreprises et suivies depuis plusieurs années :

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Le Cyclclub	1 rue Charny, 69100 Villeurbanne	Promouvoir et soutenir l'usage des cycles	Renouvellement du soutien à l'association	980
La Prévention Routière	64 rue Pierre Corneille – 69006 Lyon	Lutte contre l'insécurité routière	Renouvellement du soutien au comité du Rhône de l'association	750
Pour la cité humaine Les Droits du Piéton	7 rue Major Martin – 69001 Lyon	Promouvoir la marche en tant que moyen de déplacement universel en ville et défense de l'espace piétonnier.	Renouvellement du soutien à l'association	380
TOTAL				2 110

Les crédits sont inscrits au budget 01101, nature 6574.911, libellé de la nature " diverses associations Action Sécurité Route ", sous-fonction 114.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de ces subventions,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces subventions.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124094-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-325
objet : Rapport annuel de la délégation de service public année 2019, pour l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant Jean-Jacques Rousseau
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) : Rapport d'activité, compte rendu

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville soutient le développement de l'offre de garde et a ouvert en 2019 et 2020 deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux de 42 places, sur les sites du Terrain des Sœurs et de la ZAC Maisons-Neuves.

L'ouverture quasi simultanée de deux nouvelles crèches a conduit à expérimenter pour l'équipement de la ZAC Maisons-Neuves, Jean-Jacques Rousseau, le recours à mode de gestion différent, la délégation de service public (DSP). Il s'agissait ainsi de limiter la charge de gestion supplémentaire pour la Ville, tout en expérimentant la gestion déléguée pour en mesurer l'efficacité à mettre en œuvre un service public de qualité équivalente à celle d'un service municipal.

La Ville souhaite ainsi maintenir et développer la pluralité des partenaires et des modes de gestion des équipements d'accueils du jeune enfant sur la Ville, pour offrir des propositions adaptées à la diversité des demandes des familles.

La délégation de service public est strictement encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle consiste à confier à un prestataire privé, dans le cadre d'une mise en concurrence, la gestion d'un service public municipal. C'est un engagement d'une durée limitée, et qui n'est pas irréversible.

En l'espèce, un contrat d'affermage d'une durée de trois ans a été conclu avec la société Léa et Léo. La Ville est propriétaire du bâtiment qu'elle entretient et met à la disposition du délégataire. La délégation porte sur la gestion et l'exploitation de l'équipement.

Le contrat d'affermage offre enfin des moyens de contrôle du délégataire étendus :

- obligation de remettre un rapport annuel présentant des données financières et qualitatives ; ce rapport est présenté à la commission consultative des services publics locaux et fait l'objet d'un vote par le conseil municipal,
- comités de suivis trimestriels,
- nécessité de mettre en place des enquêtes de satisfaction au cours du contrat.

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année un rapport avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport présenté par Léa et Léo pour l'exercice 2019 est annexé à la présente délibération. Il est constitué d'un rapport d'activités, mettant en lumière la mise en œuvre du projet pédagogique, les données de fréquentation des enfants ainsi que des données RH, et d'un rapport financier.

La crèche a ouvert le 28 août 2019, soit un décalage de 2 mois par rapport à la date initialement prévue au contrat, en raison de retard dans la livraison du bâtiment.

Le rapport d'activités fait état d'un niveau d'activité très satisfaisant, au-delà de ce qui est prévu au contrat. En effet, alors que le contrat prévoit un taux d'occupation de 70 % en 2019, le taux effectif est de 75,90 %. Le nombre important de contrats réguliers avec de grandes amplitudes horaires, lié à « l'effet ouverture » de cette nouvelle structure, explique largement ce bon résultat. Le délégataire a développé en complément l'accueil occasionnel. Les relations entre le délégataire et les services municipaux sont très bonnes. La directrice de la crèche participe aux instances d'information et d'accueil des familles, ainsi qu'à la commission d'admission. Le projet pédagogique mis en œuvre est conforme au projet pédagogique présenté. Axé sur l'itinérance ludique, il met les besoins de l'enfant au centre et favorise son autonomie.

Les obligations prévues au contrat sont globalement remplies. Le principal point de vigilance porte sur le niveau de qualification de l'équipe de la crèche : s'il reste conforme aux exigences du code de la santé, il est en deçà des engagements pris par le délégataire. Cette situation trouve son origine dans les difficultés de recrutement de personnel qualifié, notamment d'auxiliaires de puériculture, que la Ville connaît également. La société Léa et Léo a présenté un plan d'actions visant à faciliter le recrutement de personnel diplômé.

Le rapport financier fait état d'un bilan satisfaisant. Les bons résultats d'activité ont eu un impact positif sur les recettes, tandis que le retard dans l'ouverture a eu pour conséquence des charges moins élevées que celles prévues dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP). La participation de la Ville a été versée en totalité, telle que prévue au contrat, et ne tient pas compte de la durée d'exploitation réduite. Dans ces conditions, le résultat net de l'exercice, de 105 794 €, est nettement supérieur à celui prévu au CEP qui s'élevait à 2 310 €. Le contrat prévoit le reversement par le délégataire à la Ville d'une partie de l'excédent de résultat réalisé par rapport à celui prévu. En l'état, le retard de démarrage de l'exploitation ne permet pas de remplir les conditions de déclenchement de cet intéressement. Un avenant au contrat est en cours de discussion avec le délégataire pour régulariser les dates d'exploitation et le compte d'exploitation prévisionnel.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2020 dont le PV est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel de la délégation de service public pour l'année 2019

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124093-DE-1-1*

Cédric Van Styvendaël
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-309
objet : Modification du règlement de fonctionnement des relais assistant.e.s maternel.le.s
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) : Règlement de fonctionnement

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Les relais assistant.e.s maternel.le.s sont des lieux ouverts aux assistant.e.s maternel.le.s et aux familles. Ils permettent aux parents d'obtenir des informations sur les différents modes d'accueil et d'être accompagnés dans leur rôle d'employeur. Les assistant.e.s maternel.le.s y participent à des temps de regroupement et de formation et sont ainsi soutenus dans leurs pratiques professionnelles.

Le règlement de fonctionnement des relais assistant.e.s maternel.le.s villeurbannais a pour objectif de définir les différentes missions de ce lieu, d'expliquer son fonctionnement, et définir les droits et devoirs des adhérents. Il intègre aussi la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant issue du rapport Giampino, qui définit le cadre commun, les principes et les valeurs essentielles que partagent les professionnels de l'accueil du jeune enfant.

Sa dernière version date du 27 mai 2019. La réalité quotidienne des relais amène à devoir préciser certains points du règlement. Ainsi, il est désormais précisé que seules les animateur.rice.s des relais peuvent effectuer des prises de vue des enfants, si les parents ont donné leur accord. Cela a pour but d'éviter des prises de vue non autorisées par les parents, avec un risque de retrouver les photos sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, les territoires des relais ont fait l'objet d'un redécoupage, qui entrera en vigueur en janvier 2021 et permet de rééquilibrer le nombre d'adhérents par relais. Ce redécoupage s'accompagne d'une définition plus stricte des conditions d'adhésion : ainsi, l'assistant.e maternel.le doit adhérer au relais dont dépend son domicile. Une possibilité de dérogation est cependant introduite : un assistant.e maternel.le qui souhaiterait adhérer à un relais différent de celui de secteur devra déposer une demande de dérogation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de bien vouloir adopter le règlement de fonctionnement des relais assistant.e.s maternel.le.s.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124044-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-310
objet : Attribution de subventions à diverses associations actives dans le domaine de la Petite Enfance
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) : Convention ADPEP, Convention Arc en Ciel, Convention Chat Perché, Convention Colin Maillard, Convention Croq'Nuages, Convention Galopins Galipettes, Convention Haya, Convention Jardin Mouchka, Convention Petit Némó,

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, souhaite développer l'offre de garde pour les enfants de 0 à 6 ans et favoriser certaines actions de soutien à la parentalité, en veillant particulièrement à l'accueil des publics les plus fragilisés. Le secteur associatif est un acteur dynamique dans ces domaines.

La collaboration entre les structures associatives et la direction municipale de la Petite Enfance est toujours active, à travers la participation déjà ancienne aux PIE (Points Information Enfance) et aux instances de concertation afférentes ou à la réalisation d'actions éducatives en commun.

L'accès de ces associations au système d'information villeurbannais, sous réserve de l'acceptation de la charte informatique et téléphonique annexée aux conventions, favorise le partage d'informations.

Dans le contexte sanitaire actuel, nécessitant des adaptations continues et des difficultés d'organisation des professionnelles des crèches et des acteurs œuvrant auprès des familles, la Ville se doit de continuer à soutenir ces associations, en leur apportant les moyens de fonctionner. Il est donc proposé, pour l'exercice 2021, de reconduire les montants de subvention accordés en 2020.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal :

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Crèche parentale « Le chat perché »	3 rue professeur Bouvier	Gestion d'un EAJE	Participe à l'offre de garde 0-6 ans	175 860
Association Petit Némó	22 rue de France	Gestion d'un EAJE	Participe à l'offre de garde 0-6 ans	210 055
Crèche Parc en Gratte-Ciel	42 rue Anatole France	Gestion d'un EAJE	Participe à l'offre de garde 0-6 ans	190 515
Association « Croqu'nuage »	15 cours André Philip	Gestion d'un EAJE	Participe à l'offre de garde 0-6 ans	146 550
ADPEP 69/ML	109 rue du 1 ^{ER} mars 1943 Parc Actimart de la Rize bat D	Gestion d'un EAJE	Participe à l'offre de garde 0-6 ans	226 664
Crèche Haya	293 rue de Francis de Pressensé	Gestion d'un EAJE	Participe à l'offre de garde 0-6 ans	24 425
Jardin passerelle Mouchka	293 rue de Francis de Pressensé	Gestion d'un EAJE	Participe à l'offre de garde 0-6 ans	58 620
Association Galopins Galipettes	15 rue Clément Michut	Gestion d'une ludothèque	Participe au soutien à la parentalité	34 195
Association Colin-Maillard	16 bis rue Emile Decorps	Aide aux familles	Participe au soutien à la parentalité	43 965
TOTAL				1 110 849

La somme de 43 965 est inscrite au budget 2021, chapitre 65, sous-chapitre 63, article 6574.1071, le reste du montant est inscrit au budget 2021, chapitre 65, sous-chapitre 64, article 6574.1071.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'attribuer les subventions listées ci-dessous,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens placées en annexe.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124047-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-293
objet : Attribution d'une subvention à l'association de coordination de l'Union Sportive d'Enseignement du Premier degré (USEP) de Villeurbanne
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet éducatif territorial de Villeurbanne (PEDT), la Ville développe, en partenariat avec les acteurs locaux, une offre éducative sur l'ensemble des temps de l'enfant : scolaire, périscolaire, extra-scolaire, et familial. Depuis l'année 2015, de nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et l'association de coordination de l'Union Sportive d'Enseignement du Premier degré (USEP) de Villeurbanne ont été mises en œuvre. Cette évolution s'est inscrite dans le contexte de changement d'organisation des temps périscolaire et extrascolaire qui a été instaurée avec les nouveaux rythmes de l'enfant.

En janvier 2020, afin d'améliorer la réalisation de son projet pédagogique, l'USEP a modifié le statut de l'organisation des activités du mercredi après-midi. Sous le statut de l'Accueil de Loisirs Associé à L'École (ALAE) multi-site, l'USEP a mis en place une organisation particulière comprenant un responsable d'ALAE dans chaque école, lui-même responsable d'une équipe d'animation composée d'au moins 50 % de diplômés du BAFA ou équivalent.

Ce statut permet de travailler plus efficacement les objectifs éducatifs de l'USEP, notamment favoriser l'accueil des familles, accompagner les enfants à besoins particuliers, et lutter contre les discriminations. L'USEP souhaite ainsi maintenir ses activités dans les 25 groupes scolaires et sur l'ensemble des mercredis de l'année scolaire 2020-2021.

Les avantages du statut d'ALAE pour l'activité est de donner droit au versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales. Celle-ci est en outre bonifiée dans le cadre du Plan mercredi. L'utilisation de cette subvention permettra d'une part à l'USEP de recruter le nombre de responsables et de diplômés prévus par une réglementation adaptée aux ALAE, et de financer du temps de préparation, de lien avec les parents et de formation au BAFA et à la lutte contre les discriminations.

D'autre part, le financement de la CAF permettra à la ville de Villeurbanne de diminuer sensiblement sa participation financière, tout en remobilisant le partenariat avec l'USEP sur les thématiques éducatives du PEDT et de son évaluation. Le versement d'une subvention de projet permet à l'association de coordination de l'USEP d'assurer la gestion et l'organisation des activités en intégrant la gestion du personnel. Les modalités de ce partenariat sont définies dans une convention d'objectifs et de moyens qu'il vous est proposé d'approuver, telle qu'annexée au présent rapport.

Au regard de ces éléments, il est proposé de financer l'association de coordination de l'USEP pour l'année 2021 comme suit :

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association de coordination de l'Union Sportive d'Enseignement du Premier degré (USEP) de Villeurbanne	Ecole élémentaire Lazare Goujon 50 rue Pierre Voyant	Proposer des activités dans et autour de l'école, dans le respect de notions telles que la laïcité, la solidarité, le vivre-ensemble, la formation des futurs citoyens. Promouvoir l'égalité et l'accès de tous aux pratiques éducatives, sociales et culturelles	Organisation d'activités extrascolaires du mercredi midi et après-midi pour 1 500 enfants	430 654 €

Les crédits sont inscrits au budget 2021 sous fonction 255.4 nature 6574, pour un montant de 430 654 €.

Sébastien Chastaing ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement, au titre de l'année 2021, d'une subvention de 430 654 € à l'association de coordination de l'USEP (Union Sportive d'Enseignement du Premier degré),
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124077-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-294
objet : Attribution de subventions à des associations dans le cadre de conventions triennales et dans les objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT)
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2019-2022 élaboré avec les partenaires éducatifs du territoire, la caisse d'allocations familiales du Rhône, la direction départementale des services de l'éducation nationale du Rhône et la direction départementale de la cohésion sociale, la Ville développe et soutient des activités socio-éducatives sur les différents temps de l'enfant et de l'adolescent. Cette volonté de la Ville s'est traduite en particulier par un conventionnement avec trois associations partenaires qui ont la particularité d'intervenir sur plusieurs temps éducatifs. Ainsi lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2019, a été adoptée une convention triennale d'objectifs d'actions éducatives, avec ces trois associations. Cette convention porte sur une période du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2022. Les associations concernées sont :

- L'Association Sportive Universitaire Lyonnaise (ASUL),
- Ebulliscience®,
- Pro2cycle.

Pour rappel, l'intérêt du conventionnement est double. D'une part, la convention d'objectifs triennale favorisera la continuité des interventions des associations en prenant en compte les besoins de l'enfant. D'autre part, en planifiant les ressources sur 3 années civiles consécutives, les associations se donneront les moyens de stabiliser les équipes pédagogiques et de développer leurs compétences dans l'intérêt des enfants, des jeunes et de leurs familles. Les montants de subvention mentionnés dans la convention triennale adoptée étant valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, il convient de proposer au vote du conseil municipal, les montants de subvention de chacune des associations, au titre de l'année 2021. Le montant proposé pour chaque association au titre de l'année 2021 est identique à celui versé en 2020.

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association Sportive Universitaire Lyonnaise	Parc d'activité Léon Blum – 189 rue Léon Blum 69100 VILLEURBANNE	La pratique du sport pour tous, activités sportives sous forme d'initiations – découverts / activités physiques adaptées et santé / évènement sportifs/ actions solidaires) pour les enfants et les adultes	Projet périscolaire	22 176
			Projet extra-scolaire	10 000
Ebulliscience®	12 rue des Onchères BP 112 – 69512 VAULX-EN-VELIN	Favoriser le développement culturel local, de participer à l'attractivité des territoires d'intervention de l'association, en organisant des activités scientifiques et techniques en direction des jeunes et des adultes	Projet périscolaire	3 000
			Projet extra-scolaire	16 410
Pro 2 Cycle	42 rue Henri Maréchal – 69800 SAINT PRIEST	Promouvoir l'utilisation du vélo et vélo à assistance électrique, par des animations d'incitations, du conseil en mobilité, des prestations de services, des stages et formations	Projet périscolaire	1 045
			Projet extra-scolaire	4 900
TOTAL				57 531

Les crédits sont inscrits au budget 2021, fonction 255.4, nature 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le versement des subventions aux associations désignées ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124045-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-295
objet : Convention de partenariat entre la Ville et le Réseau Français des Villes Educatrices
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne est membre depuis l'année 2000 de l'association du Réseau français des villes éducatrices (RFVE). Cette adhésion témoigne de l'engagement de la Ville dans le champ éducatif, qui se traduit notamment par la mise en œuvre du Projet éducatif territorial (PEDT).

Cette association, créée en 1998, regroupe une centaine de collectivités (communes et intercommunalités) sur l'ensemble du territoire national.

Les missions portées par le RFVE sont les suivantes:

- organiser des conférences, des rencontres régulières au niveau national ou dans ses régions,
- représenter les villes dans des groupes de travail institutionnels (veille éducative, rythmes scolaires, mixité sociale...),
- confronter les expériences, des actions conduites auprès des enfants et des jeunes,
- favoriser les échanges réguliers entre les élus et les professionnels éducatifs des collectivités locales de rencontrer les partenaires institutionnels et les ministères dont les décisions concernent les politiques de la ville.

Depuis 2014, la Ville accueille dans ses locaux un.e salarié.e assurant le secrétariat général du RFVE, et met à sa disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions : bureau, poste informatique...

Cet accueil est formalisé par une convention de mise à disposition. Il est proposé aujourd'hui de renouveler cette convention de mise à disposition, pour un an renouvelable tacitement. Le montant de l'indemnisation versé par le RFVE à la Ville en contrepartie de cette mise à disposition est fixé à 2 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition d'un bureau dans les locaux municipaux pour accueillir le/la salariée du réseau français des villes éducatrices et d'autoriser la Ville à percevoir une recette en conséquence,
- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le réseau français des villes éducatrices annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124048-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-196
objet : Convention entre la Ville et l'Education nationale relative au service municipal de santé scolaire - année 2020
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) : 2020_convention_educ_nat_ville_sms_s_P3_envoye_EN1605533177165.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique santé, et comme 11 communes en France, la Ville dispose d'un service municipal de santé scolaire qui intervient auprès des élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées sous contrat du territoire, de la grande section de maternelle au CM2. Ce soutien historique de la Ville marque l'engagement et le volontarisme de la collectivité pour la prise en compte du développement, de la santé et de la réussite éducative des enfants. Il s'inscrit dans une démarche de lutte des inégalités sociales et d'accueil de tous les enfants.

En effet, la loi confie à l'Etat la mission de santé scolaire en coordination, le cas échéant, avec la protection maternelle et infantile des départements et certaines villes. C'est ainsi que la Ville assure pour le compte de l'éducation nationale ces missions sur le territoire de la commune (actions de prévention et d'information, visites médicales et dépistages obligatoires, actions de promotion de la santé) et peut les compléter par des actions propres, en cohérence avec le projet éducatif de territoire et le projet local de santé.

Cette action pour le compte de l'Education nationale ne faisait pas l'objet d'une convention et surtout notre Ville ne bénéficiait que d'une subvention très faible par rapport aux moyens engagés, par rapport à d'autres villes. Surtout cette subvention n'avait connu quasiment aucune évolution avec l'augmentation de la population scolaire et les nouvelles problématiques à gérer (accueil d'enfants en situation de handicap ou dans des situations de très grande précarité au regard notamment du logement). Or des renforts de moyens humains ont été mis en place pour faire face à cette situation.

C'est pourquoi la Ville a conduit tant au niveau national (avec le réseau français des Villes-Santé OMS) qu'au niveau local, une action visant à ce que son rôle soit mieux reconnu et la subvention augmentée dans une logique d'équité et de renforcement des moyens.

La présente convention 2020 a pour objet de confirmer le périmètre d'intervention du service municipal de santé scolaire, les conditions générales d'exercice de ces missions. La subvention 2019 versée par l'Education nationale à la Ville de Villeurbanne s'élevait à 47 812 euros (contre 25 447 euros en 2018).

Cet accroissement permis dès 2019 de renforcer les moyens humains du service notamment pour mieux faire face localement aux enjeux définis dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette première étape s'inscrit dans une perspective visant à ce qu'à terme la subvention représente 9,5 euros par enfant (soit autour de 100 000 euros) moyenne constatée dans les autres villes. Une convention plus complète pourra alors être retravaillée avec l'Education nationale.

Le montant de la subvention 2020 devrait être au moins égal à celle de 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention 2020 relative au service municipal entre la Ville et l'Education nationale

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124046-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-341
objet : Attribution de subventions dans le domaine de la santé et de la nutrition
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2018-291 du 15 octobre 2018, la Ville et l'Agence Régionale de Santé ont signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Financement triennal 2018-2020 (CPOF).

Un des axes de ce CPOF concerne le soutien aux initiatives locales pour favoriser et soutenir financièrement des microactions de territoires repérées par la Ville, notamment en quartiers politique de la ville (QPV) sur la thématique nutrition/santé.

A ce titre pour l'année 2020, des subventions sont attribuées comme suit :

Nom de l'association	Siège social	Objet de l'association	Motif de la subvention	Montant en euros
Centre social Cusset	87/89 rue Pierre Voyant Villeurbanne	Centre social	Manger, c'est la vie et la santé : Promouvoir une alimentation saine et équilibrée auprès des habitants du quartier (enfants, parents et familles) tout en variant les actions (ateliers culinaires, interventions de professionnels, conférence...) et les angles d'approche (environnement, circuits courts, sucres cachés...).	1 400
Centre d'animation Saint-Jean	Petite rue du Roulet Villeurbanne	Centre social	Santé bien être Mise en place d'ateliers cuisine et de séances d'activité physique auprès de parents et d'enfants du quartier permettant de promouvoir l'appropriation de bonnes pratiques en matière de nutrition. Animation par une diététicienne et un intervenant pour l'activité physique.	1200
Légum'au Logis	3 rue du 8 mai 1945 Villeurbanne	Faciliter l'accès de tous à une alimentation vue comme un vecteur de lien social. Ancrage aux Buers	Mobilisation et action thématique sur des habitants QPV en situation d'obésité Il a été constaté un manque d'offre au niveau des structures accompagnant spécifiquement les personnes en situation d'obésité au niveau du territoire. A partir de ce constat, légum'au logis met en place cette année un nouveau projet en partenariat avec X-ailes, programme accompagnant les personnes en situation d'obésité. Les ateliers seront pensés par et pour un public ciblé en quête de repères et de connaissances sur l'alimentation, dans une ambiance favorable aux échanges et dans la bienveillance.	1 800
ACBCL Association culturelle Buers Croix-Luizet	35 B rue du 8 mai 1945 Villeurbanne	Accompagnement à la scolarité, activités culturelles solidaires, citoyennes et familiales	Ateliers pédagogiques sur le goût, les sensations... Sensibiliser l'enfant / l'adolescent à l'importance de l'équilibre alimentaire et à la nécessité de lutter contre la sédentarité. Animation d'ateliers par une nutritionniste et les professionnels de l'association, en lien avec le quotidien des jeunes (fast food, sucreries, plats préparés).	650

Nom de l'association	Siège social	Objet de l'association	Motif de la subvention	Montant en euros
JCLV Judo Club Lyon Villeurbanne	13 rue Antonin Perrin Villeurbanne	Club de judo, aikido, karaté et disciplines associées	La semaine du goût et des saveurs Une semaine consacrée à la promotion d'une alimentation saine et de l'activité physique. Mise en place d'ateliers thématiques à destination des adhérents du club et de leur entourage (famille ou amis). Thèmes abordés: gaspillage alimentaire, propriétés nutritives, grignotage, circuits courts, sédentarité.	1 100
Association France Handicap (APF délégation du Rhône)	73 ter rue Francis de Pressensé 69 100 Villeurbanne	Défense, représentation et promotion de la participation sociale des personnes en situation de handicap moteur et leurs familles : lutte contre les discriminations, défense des droits, actions de revendication...	Ateliers cuisine individuels et collectifs Permettre aux usagers du SAMSAH de se réapproprier les temps de repas par le biais d'ateliers ayant pour objectif de faire émerger des envies, des solutions simples et adaptées pour (re)trouver le plaisir de bien manger. Aide à l'appropriation d'outils pour permettre la réalisation des repas (liste de course, menu...)	1 500
Société française de la Croix Bleue	CCVA 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Prévention de l'alcoolisme	Accompagner le public de l'association vers le réapprentissage de l'équilibre alimentaire par différents ateliers (ateliers cuisine, accompagnement pour faire ses courses, visite d'une exploitation)	640
TOTAL				8 290

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 « diverses associations de santé », sous fonction 512, nature 6574-109 pour un montant total de sept mille euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces subventions.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124057-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-328
objet : Avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la ville de Villeurbanne et le Théâtre National Populaire (TNP)
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Après la refondation/reconstruction du Théâtre National Populaire (TNP), qui a permis la création du petit théâtre Jean Bouise, soit au total quatre salles de spectacles et deux salles de répétition, inaugurée le 11 novembre 2011, la ville de Villeurbanne a délibéré l'adoption d'une convention d'occupation du domaine public, en date du 4 juillet 2011, pour une période de 7 ans, puis son renouvellement le 3 juillet 2017, pour une période de 7 ans (expiration programmée pour 2024).

Celle-ci détaille l'ensemble des biens mis à disposition, les conditions d'usages accordées ainsi que les dispositions financières consenties à travers la fixation d'une redevance annuelle.

En date du 4 octobre 2019, la ville de Villeurbanne a saisi les services de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, d'une demande de rescrit général, dans le cadre de l'article L80 B.1 du livre des procédures fiscales, afin d'apprécier les modalités de révision à la baisse, du calcul des redevances que la Ville perçoit pour la mise à disposition de l'ensemble des locaux à destination du TNP, au regard du maintien de son assujettissement à la TVA.

La Ville s'est, en effet, interrogée, sur la valeur locative pratiquée par suite du rescrit de 2009, laquelle pouvant être sensiblement inférieure au regard des différentes doctrines et jurisprudences existantes intervenues au cours de la période.

L'administration concernée ayant fait connaître sa position favorable au projet qui lui a été soumis, il convient aujourd'hui de revenir partiellement sur la convention citée ci-dessus, précisément en son article 7, intitulé « redevance pour occupation du domaine public ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la ville de Villeurbanne et le Théâtre National Populaire (TNP).

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124051-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-327
objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 en faveur du Théâtre National Populaire (TNP)
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Convention, Modalités, Indicateurs, BP 2020-2023

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique culturelle vise à soutenir les projets artistiques innovants, notamment dans le domaine du spectacle vivant.

Le Théâtre National Populaire (TNP), lieu historique et symbolique dont l'œuvre est à la fois inscrite physiquement sur le territoire et gravée dans les mémoires théâtrales, sous la conduite de Jean Bellorini son nouveau directeur, entre dans une nouvelle ère.

Jean Bellorini, dont le premier mandat, court depuis 2020 et ce jusqu'en 2023, a pour objectifs :

- de mettre en œuvre le projet qu'il a conçu et présenté lors de sa candidature à la direction de l'établissement,
- de prendre part aux interrogations de notre temps, liées aux luttes contre les inégalités et aux enjeux écologiques et sanitaires, avec l'ambition d'inclure tous les publics à cette réflexion et de s'assurer que ce lieu de création et de pensée aide à se construire les hommes et les femmes de demain.

Concrètement, il va s'agir de poursuivre :

- la décentralisation théâtrale exemplaire tout d'abord, en privilégiant la fabrication d'un répertoire « maison » qui pourra rayonner à l'échelle nationale et internationale,
- l'accompagnement des artistes ensuite, en leur donnant les moyens de produire leurs spectacles,
- la transmission enfin, pour offrir à tous la magie du théâtre quelle que soit notre origine, notre éducation et notre localisation.

La Ville considère que le projet artistique et culturel 2020-2023, initié et conçu par le directeur du TNP, constitue un vecteur de sa politique culturelle, en faveur de la création et de la diffusion artistique notamment sur son territoire.

Par conséquent, elle entend participer au déploiement de celui-ci, en signant la convention qui vous est proposée, fixant les objectifs communs des partenaires du TNP, dans le cadre de la Charte des missions de service public du 22 octobre 1998, du décret 72-904 du 02 octobre 1972, de l'arrêté du 23 février 1995, relatifs aux centres dramatiques nationaux et de la circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant.

Elle définit pour les années 2020, 2021 et 2023, les moyens qui permettront au Théâtre d'accomplir la réalisation du projet artistique et culturel et des objectifs qu'il décrit.

Ces objectifs communs sont fixés entre l'État (Ministère de la Culture et de la Communication), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la métropole de Lyon, la ville de Villeurbanne et le Théâtre National Populaire. Cette convention précise les modalités et les perspectives de partenariat entre ces signataires, les moyens financiers et le calendrier respectif des attributions de chacun des financeurs publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 en faveur du Théâtre National Populaire (TNP).

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124088-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-338
objet : Avenant au protocole d'accord Rhone Alpes Cinéma
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 mars 2002, la ville de Villeurbanne concluait un bail emphytéotique administratif avec Rhône Alpes Cinéma (RAC) aux fins de mettre à disposition le Studio 24, sis au 24 rue Emile Descorps.

D'une durée de 35 années, ce bail fixait la redevance annuelle d'occupation à 108 000 euros, indexée sur la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. En contrepartie des investissements que le preneur s'engageait à réaliser sur le site, le bail prévoyait que la Ville ne perçoive pas de loyers pendant les 15 premières années. A ce titre le bail mentionnait également que dans les 6 mois précédant le terme des 15 premières années d'exécution, les parties se rapprocheraient pour étudier ensemble les résultats économiques et apprécier alors le montant de la redevance au regard des conditions économiques en vigueur et des nouveaux investissements que le preneur devrait éventuellement consentir pour continuer l'exploitation du bâtiment, conformément à sa destination.

Ce bail emphytéotique administratif avait été mis au place au regard de l'intérêt général que représentaient alors les activités liées à la mise en œuvre d'actions et d'équipements en faveur du cinéma en région, à la production et à la diffusion de films en Région Rhône Alpes et à leur participation à l'animation du tissu culturel régional, notamment en direction du théâtre, du spectacle vivant et de la filière audiovisuelle. Dans ce cadre, la ville de Villeurbanne a également donné à bail en novembre 2002 puis en juin 2014, à Rhône Alpes Cinéma, des ensembles immobiliers complémentaires, participant ainsi activement au développement du pôle PIXEL. Ce pôle est aujourd'hui le premier pôle régional dédié aux activités innovantes de l'image, du son et des industries créatives et qui accueille plus de 90 entreprises représentant 500 emplois dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du web, du jeu vidéo, de la communication et des nouveaux médias. Plusieurs organismes professionnels de la filière Image en Rhône-Alpes ont également choisi le Pôle PIXEL pour s'installer (Imaginove, GRAC, CREF...).

Aussi, la ville de Villeurbanne et Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, conformément à ce qui précède ont souhaité se rapprocher en vue de faire un point d'étape dans l'exécution du bail emphytéotique administratif (BEA).

Au vu des réunions de travail conjointes qui ont eu lieu, il a été constaté:

- une évolution technique et technologique notoire de la production de films en studios (apparition du numérique, décors numériques, etc),
- un élargissement des dispositifs d'aide à la filière cinéma
- une concurrence interrégionale accrue,
- des utilisations des installations professionnelles moindres,
- des opportunités et projets de synergies culturelles en déclin, des perspectives de développement qui ouvrent sur de nouvelles filières technologiques et économiques.

Ces évolutions ont conduit à réétudier, avec l'ensemble des partenaires concernés, le modèle économique porté par Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma afin de faire évoluer le projet d'intérêt général dans lequel il était jusqu'à présent intégré.

Aussi, de manière à permettre que ce temps de réflexion partenarial puisse se faire, sans mise en cause de l'équilibre économique de la structure, la ville de Villeurbanne et la société Auvergne Rhône-Alpes Cinéma, par suite d'une délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2018, ont conclu un protocole d'accord organisant leurs liens contractuels pour une durée limitée à trois années 2018, 2019 et 2020.

Toutefois, la crise sanitaire massive sans précédent qui touche le monde entier et la France depuis le 17 mars 2020 n'a pas permis d'aboutir la réflexion partenariale engagée dans le délai initialement imparti.

En effet, l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, prorogé par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, a affecté toutes les entreprises et commerces, soit directement à raison de mesures de fermeture administrative, soit indirectement du fait du confinement et de la limitation de l'activité économique induite.

S'agissant de l'activité de la filière cinéma, celle-ci s'est quasi entièrement arrêtée pendant cette première période, contraignant l'ensemble de ses acteurs - les sociétés de production et d'accompagnement, mais aussi les équipes sur le terrain et les studios - à revoir leur stratégie et leur planning.

La reprise progressive de l'activité de la filière cinéma à la sortie de ce premier état d'urgence sanitaire jusqu'au nouvel état d'urgence sanitaire déclaré le 14 octobre 2020 (décret n°2020-1257) ainsi que les différents dispositifs de soutien mis en place par les partenaires institutionnels n'ont pas permis de mener à bien la réflexion partenariale engagée.

Par conséquent, la Ville et la société Auvergne Rhône-Alpes Cinéma ont convenu de prolonger les effets du protocole d'accord signé le 30 juin 2018 pour une période de sept (7) mois, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité autoriser Monsieur le maire à signer le protocole d'accord et tous documents y afférents.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124076-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-298
objet : Attributions de subventions aux structures et associations culturelles
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Protocole, Convention UCBL, Convention IAC, Convention Urdla, Convention Théâtres, Convention CNAREP, Convention Cie Iris, Convention Eureka, Convention le Zola, Convention Léo Lagrange, Convention MJC, Convention CMTRA

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne porte une attention particulière aux initiatives qui contribuent au développement culturel sur l'ensemble de son territoire et dans des domaines artistiques variés tels que l'art, le théâtre, la danse, la musique. Elle entretient une relation partenariale et pluriannuelle avec les associations et structures dont les objectifs rejoignent ceux qu'elle défend, à savoir : la création, l'innovation et la diffusion en matière culturelle.

En 2021, la ville de Villeurbanne renouvellera son soutien aux structures qui figurent dans les tableaux ci-dessous et pour lesquelles des attributions de subventions ou de participations font l'objet d'une délibération en conseil municipal.

S'agissant des aides de fonctionnement :

Nom de l'association	Siège social de l'association	Motif du subventionnement	Nature	Montant (en €)
Syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique de danse et d'art dramatique (ENMDAD)	46 cours de la République 69 100 Villeurbanne	participation au syndicat mixte de gestion de l'ENM	311/65548.6	3 373 000
Syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique de danse et d'art dramatique (ENMDAD)	46 cours de la République 69 100 Villeurbanne	aide au contrat enfance jeunesse	65738.3	33 373
Université Claude Bernard Lyon1 (UCBL1)	43 bld du 11/11/1918 69 622 Villeurbanne cedex	aide au fonctionnement du théâtre Astrée	313/65738.3	50 000
Institut d'art contemporain (IAC)	11 rue du Dr Dolard 69100 Villeurbanne	aide de fonctionnement	312/6574.1113	255 000
URDLA	207 rue F. de Pressensé 69100 Villeurbanne	aide de fonctionnement	312/6574.1113	78 700
Théâtre national populaire (TNP)	8 place L. Goujon 69100 Villeurbanne	aide en complément de prix	313/6574.1113	2 030 040
Association Les Ateliers Frappaz	14-16 rue du Dr Frappaz 69100 Villeurbanne	aide de fonctionnement	313/6574.1113	289 500
Théâtre et compagnie de l'Iris	331 rue F. de Pressensé 69100 Villeurbanne	aide de fonctionnement	313/6574.1113	120 000
Association Euréka (Komplex Kapharnaüm)	60 avenue de bohlen 69100 Vaulx-en-Velin	aide de fonctionnement	313/6574.1113	48 000
Association pour le Cinéma (Cinéma le Zola)	117 cours E. Zola 69100 Villeurbanne	aide de fonctionnement	314/6574.1113	177 600
Association Centre Léo Lagrange	51 rue du 4 août 69100 Villeurbanne	aide de fonctionnement	33/6574.1113	401 200
MJC de Villeurbanne (MJCv)	46 cours J. Damidot 69100 Villeurbanne	aide de fonctionnement	33/6574.1113	300 000
MJC de Villeurbanne (MJCv)	46 cours J. Damidot 69100 Villeurbanne	aide au contrat enfance jeunesse	422.5/6574.996	8 164
Centre de musique traditionnelle en Rhône-Alpes (CMTRA)	77 rue Magenta 69100 Villeurbanne	aide de fonctionnement	33/6574.1113	14 000
TOTAL				7 178 577

Sur l'ensemble de ces crédits :

- un montant de 7 137 040 € est à inscrire au budget 2021 du service 0842 ;

- un montant de 41 537 € est à inscrire au budget 2021 du service 0502 au titre du dispositif « contrat enfance jeunesse ».

S'agissant des subventions d'investissement :

Nom de l'association	Siège social de l'association	Motif du subventionnement	Nature	Montant (en €) de la subvention
URDLA	207 rue F. de Pressensé 69100 Villeurbanne	aide d'investissement	312/20421.87	15 000,00
Théâtre et compagnie de l'Iris	331 rue F. de Pressensé 69100 Villeurbanne	aide d'investissement	313/20421.87	12 663,47
Théâtre national populaire (TNP)	8 place L. Goujon 69100 Villeurbanne	aide d'investissement	313/20421.87	250 000,00
MJC de Villeurbanne (MJCJV)	46 cours J. Damidot 69100 Villeurbanne	aide d'investissement	30/20421.87	10 000,00
Association Centre Léo Lagrange	51 rue du 4 août 69100 Villeurbanne	aide d'investissement	33/20421.87	18 000,00
Association Les Ateliers Frappaz	14-16 rue du Dr Frappaz 69100 Villeurbanne	aide d'investissement	33.1/20421.87	15 000,00
TOTAL				320 663,47

L'ensemble de ces crédits d'un montant total de 320 663,47 € est à inscrire au budget 2021 du service 0842.

Par ailleurs, et en application des alinéas 3,4 et 5 de l'article de la loi du 12 avril 2000 et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques une convention d'objectifs et de moyens, une convention financière ou un avenant financier est rédigé dès que le montant annuel de subventionnement dépasse le seuil des 23 000 €.

Aurélie Loire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à attribuer des subventions en faveur des associations et structures culturelles et de signer les conventions financières afférentes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124042-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-323
objet : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme ville et handicaps, qui a pour objectif une meilleure insertion des personnes handicapées à la vie de la cité, la Ville souhaite apporter une aide aux associations qui agissent en faveur de la sensibilisation aux handicaps, et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les démarches administratives. Elle apporte également un soutien aux associations participant régulièrement aux instances de concertation mises en place par la Ville comme la Commission communale d'accessibilité réglementaire ou le Conseil consultatif ville, autonomie et handicaps.

Ce soutien se traduit notamment par l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à la réalisation des projets. Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal :

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association lyonnaise des devenus sourds et malentendants ALDSM	Locaux Motiv' 10 bis rue Jangot 69007 Lyon	Accompagner et informer les devenus sourds, informer l'opinion publique, promouvoir toute action capable de favoriser la réadaptation des devenus sourds, représenter les devenus sourds auprès des autres associations et pouvoirs publics	Fonctionnement de l'association	1 000 €
Association nationale de défense des malades invalides et handicapés AMI	Maison Bertz Albrecht 14 place Grandclément	Favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap ou malades dans le domaine de la scolarité, de la formation professionnelle, de l'accès à l'emploi et de la vie sociale et culturelle	Fonctionnement de l'association	1 000 €
Fédération nationale des accidentés de la vie - section Villeurbanne-Vaulx-en-Velin FNATH	Maison Bertz Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Conseil et accompagnement juridique des personnes accidentées de la vie.	Fonctionnement de l'association	500 €
Point de vue sur la ville	14 rue Général Plessier 69002 Lyon	Défense de l'accessibilité des personnes aveugles et malvoyantes à la voirie, aux bâtiments, aux transports et aux nouvelles technologies dans la Métropole de Lyon. Autonomie, sécurité et liberté de déplacement.	Fonctionnement de l'association	800 €
MIETE - Maison de l'Initiative, de l'Engagement, du Troc et de l'Echange	150 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne	Mutualisation des moyens, accessibilité universelle artistique et culturelle, démocratisation culturelle.	Projet Fest'dif 2021	3 000 €
Association des paralyés de France, délégation du Rhône APF	73 ter rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne	Défense, représentation et promotion de la participation sociale des personnes en situation de handicap moteur et leurs familles : lutte contre les discriminations, défense des droits, actions de revendication....	Projet culturel « Créativités croisées » autour du théâtre	1 000 €

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Vacances Handicap Atout Sportif International VHASI	140 rue de la Poudrette 69100 Villeurbanne	Promotion, organisation et réalisation de loisirs et de vacances adaptées pour des personnes en situation de handicap, en favorisant le partenariat entre personnes valides et en situation de handicap.	Fonctionnement de l'association	3 900 €
Total				11 200 €

Les crédits sont inscrits au budget 2020, service 0222, sous-fonction 521, nature 6574.906, libellé de la nature « diverses associations à caractère social pour handicapés et inadaptés », pour un montant de 11 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124080-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-301
objet : Attribution de subventions aux associations sportives
rapporteur : Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

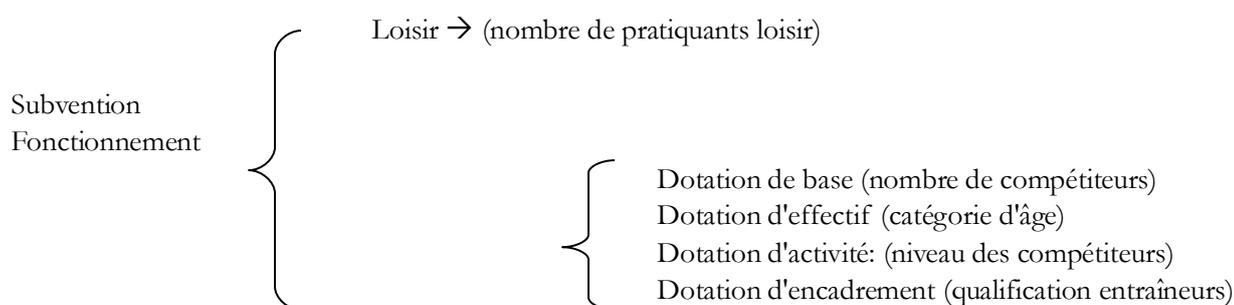
Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique sportive, vise à soutenir le tissu associatif villeurbannais dans ses actions.

Aide au fonctionnement des associations sportives pour l'année 2021. L'enveloppe de subvention de fonctionnement est répartie entre les clubs villeurbannais selon le système de critères actualisé par la délibération n°2001227 du 19 novembre 2001. La subvention de fonctionnement se subdivise en une enveloppe dédiée au loisir et une autre dédiée à la compétition. Voici ci-dessous un schéma explicatif des critères pris en compte dans l'étude.



Le système prévoit tout d'abord, sous forme d'acompte, une reconduction de 50% des sommes attribuées l'année précédente aux clubs sportifs. Le calcul du montant définitif des subventions de fonctionnement, et donc le solde à verser, intervient ensuite, sur la base des données fournies par les clubs à la direction du sport.

L'Athlétic escrime club est un club revenant dans cette enveloppe après avoir bénéficié pendant plusieurs années d'un contrat d'objectifs. C'est pourquoi il est proposé de lui attribuer le montant de 1 000€ correspondant à 50% de la subvention simulée sur 2020.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal :

asso nom	adresse	OBJET	Subvention 2020	subvention 2021 partie ½ "acompte"
Athlétic escrime club Villeurbanne - AECV	Centre nautique Etienne Gagnaire	Pratique de l'escrime	/	1 000
Amicale Laïque Antonin Perrin – omnisports ALAP	14 rue A. Perrin 69100 Villeurbanne	Aquaform - natation, parcours découverte, basket- ball, Escalade - Montagne - ski, randonnées pédestres, randonnées montagne...	14 788	7 394
Amicale Scolaire Laïque des Gratte-Ciel – omnisports ASLGC	16 rue Raspail 69100 Villeurbanne	Pratique de l'éducation physique, sportive, culturelle, danse... Propose des activités aquatiques, gymniques, tennis, plein air etc.	18 437	9 218
Amicale Sporting Club des Electro-Mécaniciens ASCEM	Maison des sportifs 70 rue du Dr Rollet 69100 Villeurbanne	Pratique d'activités sportives et culturelles	677	338

asso nom	adresse	OBJET	Subvention 2020	subvention 2021 partie ½ "acompte"
Amitié Nature Villeurbanne – omnisports ANV	Locaux vap 93 rue du 4 août 69100 Villeurbanne	La licence omnisport permet à chacun de pratiquer l'ensemble des activités proposées par le club association omnisports : yoga, volley-ball, piscine.	2 753	1 376
ASA Villeurbanne ASAV	40 rue J. Guesde 69100 Villeurbanne	Pratique du football	13 042	6 521
Association sportive Buers Villeurbanne omnisports AS Buers	20 rue L. Armand 69100 Villeurbanne	Pratique du basket, des boules et/ou du football.	18 178	9 089
Association Sportive des Entreprises du Bâtiment de Villeurbanne ASEB	23 av. Condorcet 69100 Villeurbanne	Développement de la pratique du cyclotourisme sur les routes ou chemins - sans compétition	537	268
Association sportive et culturelle Europa	Stade Jules Guesde 49 rue J. Guesde 69100 Villeurbanne	Pratique du football et de la gymnastique - développement de la culture et de la langue espagnole.	983	491
Association Sportive Universitaire Lyonnaise football ASUL Foot	17 rue Séverine 69100 Villeurbanne	Pratique du football	17 441	8 720
Association Sportive Universitaire Lyonnaise Karaté ASUL karaté	75 cours Vitton 69006 Lyon	Pratique du karaté	5 240	2 620
Association Sportive Villeurbannaise d'Éveil Lyonnais – Omnisports ASVEL omnisports	245 cours E. Zola 69100 Villeurbanne	Proposer la pratique de l'éducation physique et des sports: athlétisme, boules, football, hockey, judo, lutte, ski montagne, triathlon, volley, pelote basque	101 212	50 606
Association Sportive Villeurbanne Cécifoot	Maison des sportifs 70 rue du Dr Rollet 69100 Villeurbanne	Promotion du Cécifoot, sport adapté aux déficients visuels	1 087	543
ASUL Sports Loisirs	17 rue P. Baratin 69100 Villeurbanne	baby gym, gymnastique artistique, volley-ball, badminton, activités d'entretien	8 098	4 049
ASUL vol libre	Complexe sportif Boiron-Granger 51 rue P. Baratin 69100 Villeurbanne	Pratique, enseignement et promotion du vol libre : deltaplane, parapente, cerf-volant, kite surf	1 616	808
Badminton Club Villeurbannais	Maison des sportifs 70 rue du Dr Rollet 69100 Villeurbanne	Pratique du badminton en loisir et en compétition	9 647	4 823

asso nom	adresse	OBJET	Subvention 2020	subvention 2021 partie ½ "acompte"
BB Alo	Palais du travail 9 place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne	Activités aquatiques : pré - post natales en piscine bébés dans l'eau pour les 3 mois à 7 ans et leurs parents	2 562	1 281
Brosses Pétanque	40 rue L. Teillon 69100 Villeurbanne	Pratique de la pétanque et jeu provençal	2 098	1 049
Canoë Kayak Touristique et Sportif de Villeurbanne	Centre Nautique Etienne Gagnaire 59 Av. M- Cerdan 69100 Villeurbanne	Pratique du kayak en eau vives	1 547	773
Club athlétique des Maisons- Neuves de Villeurbanne	Stade M.T. Eyquem 69100 Villeurbanne	Pratique de l'athlétisme	4 583	2 291
Club pugilistique villeurbannais CPV	Locaux VAP 93 rue du 4 août 69100 Villeurbanne	Pratique de la boxe anglaise (éducative, amateur, professionnelle et loisir).	1 383	691
Club Set Villeurbannais	84 rue Cyprian 69100 Villeurbanne	Pratique du tennis	2 818	1 409
Club Villeurbannais de danse sportive	34 rue du Dr Rollet 69100 Villeurbanne	Danses sportives standard et danses latines	3 956	1 978
Compagnie Héraclès de tir à l'arc Villeurbanne	20 rue L. Armand 69100 Villeurbanne	Pratique du tir à l'arc	7 392	3 696
Entente cycliste olympic villeurbannais ECOV	Locaux Vap 93 rue du 4 Août 69100 Villeurbanne	Pratique de l'activité cyclisme pour enfants, adultes hommes et femmes	5 462	2 731
Falcons Bron Villeurbanne	70 rue du Dr Rollet 69100 Villeurbanne	Pratique du football américain et du flag football (football sans contact et avec drapeaux)	3 770	1 885
Football Club Antillais de Villeurbanne	69003 Lyon	Promouvoir la pratique et le développement du football	1 407	703
Futsal Association Villeurbanne	C. Social St Jean petite rue du roulet 69100 Villeurbanne	Futsal	2 793	1 396
Globe Trottar Villeurbannais	Stade de l'Abbé Firmin 18 Rue Tranquille 69100 Villeurbanne	Pratique du rugby loisir vétéran.	665	332
Groupe Sportif Lugdunum section badminton	Cercle Marcel Brunot 110 rue du 4 Août 69100 Villeurbanne	pratique libre et/ou encadrée du Badminton.	5 488	2 744

asso nom	adresse	OBJET	Subvention 2020	subvention 2021 partie ½ "acompte"
Gymnastique Volontaire 2e avenue	69100 Villeurbanne	Gymnastique d'entretien	579	289
Gymnastique volontaire Jean Jaurès	Ecole primaire Jean Jaurès 17 rue Richelieu 69100 Villeurbanne	Pratique de la gymnastique d'entretien	540	270
Judo Club de l'Est Lyonnais	MJC Villeurbanne 46 cours Damidot 69100 Villeurbanne	Pratique du judo	8 305	4 152
Judo Club Lyon Villeurbanne	13 rue A. Perrin 69100 Villeurbanne	Pratique du judo, aikido, karaté et disciplines associées. Pratique de l'éducation physique, activités gymniques d'entretien, activités sportives et ludiques, activités sportives de pleine nature	11 917	5 958
Karting Club Villeurbannais	Locaux VAP 93 rue du 4 août 69100 Villeurbanne	La pratique du Kart en compétition et loisir La pratique du sport automobile en rallye et sur circuit	1 626	813
Le Kyokai	Locaux VAP 93 rue du 4 août 69100 Villeurbanne	Pratique du karaté et du full contact pour tous.	2 957	1 478
Olympic Sport des Sourds de Villeurbanne	Maison des sportifs 70 rue du Dr Rollet 69100 Villeurbanne	Promotion et développement du sport pour les personnes sourdes : pétanque, foot féminin et masculin	4 103	2 051
Racing Moto Side Car Club Villeurbannais	Locaux VAP 93 rue du 4 août 69100 Villeurbanne	Pratique du motocyclisme	5 527	2 763
Rhône Sportif Omnisports	18 rue Tranquille 69100 Villeurbanne	Tennis de table, Tennis, Boule lyonnaise, Rugby à XV, Foot de table	20 164	10 082
Sambo Villeurbanne	Locaux VAP 93 rue du 4 août 69100 Villeurbanne	Pratique de toutes les formes de SAMBO et pour tous les niveaux	10 049	5 024
Spéléo Club Villeurbanne	3 rue Rouget De Lisle 69100 Villeurbanne	Pratique de la spéléologie, canyoning, escalade, et des activités sportives, scientifiques et culturelles qui s'y rattachent.	2 777	1 388
Sporting Club Maccabi	4 rue Malherbes 69100 Villeurbanne	Pratique du football	3 052	1 526
Taekwondo Club Villeurbanne	70 rue Racine 69100 Villeurbanne	Pratique du taekwondo	4 941	2 470
Taekwondo Villeurbanne Académie	69190 Saint Fons	Pratique du taekwondo et des disciplines associées	3 098	1 549

asso nom	adresse	OBJET	Subvention 2020	subvention 2021 partie ½ "acompte"
Team'staff	Ecole de danse Perga 24 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne	Danses latines-Standard, Rock, West Coast Swing, Hip Hop, Jazz, Girly, Burlesque, Break, Zumba, Ragga, Fitness	3 960	1 980
Villeurbanne Tennis de table	Locaux VAP 69100 Villeurbanne	pratique du tennis de table en loisir ou compétition	2 059	1 029
Villeurbanne Twirling	Palais du Travail 9 place L. Goujon 69100 Villeurbanne	Pratique de twirling bâton	3 315	1 657
Villeurbanne united football club	Villeurbanne	pratique du football	14 606	7 303
TOTAL			363 235	182 605

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 40, nature 6574.112, libellé de la nature « diverses associations sportives », pour un montant de cent quatre-vingt-deux mille six-cent-cinq euros.

Le versement effectif des sommes est soumis au fait que l'association fournisse les documents et pièces justificatives demandées par la ville. Les éléments fournis ne devront pas poser problème au regard du bon usage des fonds publics ni mettre en évidence d'irrégularité. Le cas échéant, la subvention pourra être suspendue jusqu'à l'obtention des documents, ou la prise de mesures correctives. Le cas échéant, elle pourra être annulée.

Mahrez Benhadj ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions de subventions ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ASVEL omnisports.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124085-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-303
objet : Attribution de subventions aux associations sportives en contrat d'objectifs avec la Ville
rapporteur : Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA
pièce(s)-jointe(s) : Convention Asul Tennis, Convention Asvel Basket, Convention Asvel Basket, Convention Rugby, Convnetion CxLuizet, Convention Gymnastique, 7 - Convention Rhône, Avenant OS, Convention Stade Métropolitain, Convention natation

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique sportive vise à soutenir le tissu associatif sportif villeurbannais.

C'est pourquoi, elle entend soutenir les associations citées ci-dessous.

Ces associations font l'objet d'un partenariat à travers des conventions d'objectifs et de moyens qui sont évaluées chaque année sur les éléments rendus par les associations concernées: bilan de l'année écoulée, éléments financiers, dossier de demande de subvention et ensemble des pièces associées.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal :

Nom de l'association	Objet de l'association	Motif du subventionnement	Montant (€)
Association Sportive Universitaire Lyonnaise Villeurbanne tennis Asul Tennis	pratique du tennis	Poursuite des projets de développement de l'association et notamment des objectifs définis par la convention de partenariat, pérennisation du projet de club.	10 000 €
Association sportive villeurbannaise d'éveil lyonnais rugby Asvel XV	pratique du rugby à quinze	Réalisation et de la mise en œuvre des actions communes définies par contrat d'objectifs et de moyens.	40 000 €
Association Stade Métropolitain	pratique du rugby à quinze	Réalisation et de la mise en œuvre des actions communes définies par contrat d'objectifs et de moyens	104 627 €
ASVEL Basket association	40/44 avenue Marcel Cerdan Villeurbanne	Permettre la pratique du basket au plus grand nombre et le développement des valeurs associées, réalisation des objectifs inscrits dans la convention ci jointe	282 494 €
ASVEL Villeurbanne Basket féminin ASVEL VBF	apprentissage, développement et pratique du basket féminin	Développement des actions définies en commun dans le cadre de la convention entre la ville et le club. Celles-ci se répartissent autour de 3 axes principaux: sportif, animation et fonction sociale et enfin communication et image de la ville. une avance sur la subvention pour la saison 2020-2021 a déjà été versée à hauteur de 45 000 € Del 2020-133 du 22/06/2020	149 756 € reste donc à verser : 104 756 €
Basket Charpenne Croix-Luizet BCCL	Pratique du basket-ball en compétition et en loisir	Réalisation des objectifs communs définis dans la convention (objectifs sportifs, relevant de la fonction sociale et éducative du sport, de la communication...).	30 662 €
Office du sport Villeurbannais OSV	Initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et des sports ainsi que le contrôle médico-sportif	Réalisation des objectifs communs définis dans la convention d'objectifs dont notamment soutien au tissu associatif sportif villeurbannais, soutien aux initiatives des clubs, milieu de concertation du tissu sportif villeurbannais, etc ...	209 559 €
Jeune France Villeurbanne gymnastique JFV	activités gymniques de loisirs et de compétition, pour les filles et les garçons, accueil des enfants en situation de handicap mental, club labellisé "petite enfance" par la FFG	Réalisation des objectifs communs définis par convention sur le plan sportif, de l'accès aux activités physiques pour tous et de l'image de la ville.	18 078 €
Lyon Villeurbanne Rhône à treize LVR XIII	Promouvoir, organiser et développer la pratique du rugby à treize amateur. organiser des événements culturels et sportifs.	Réalisation et mise en œuvre des actions communes définies par contrat d'objectifs et de moyens.	41 254 €

Nom de l'association	Objet de l'association	Motif du subventionnement	Montant (€)
Villeurbanne Natation		Réalisation et mise en œuvre des actions communes définies par contrat d'objectifs et de moyens.	22 546 €
TOTAL subventions 2021			908 976 €
Total restant à verser			863 976 €

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 40, nature 6574.112, libellé de la nature « diverses associations sportives », pour un montant de deux cent quarante-quatre mille sept-cent-cinquante euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les décisions ci dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions jointes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124062-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-304
objet : Attribution de subventions au Villeurbanne Handball Association et Villeurbanne Lyon Métropole handball
rapporteur : Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique sportive vise à soutenir l'ensemble du mouvement sportif villeurbannais et ses initiatives. C'est pourquoi, elle entend soutenir le Villeurbanne Handball (VHA) qui est constitué d'une association et d'une Société Anonyme Sportive au titre de la saison sportive 2020-2021. Les missions d'intérêt général concernent la participation à des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale ainsi que la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Le programme d'actions a été défini à partir des actions menées lors de la saison précédente et des projets du club. Ce programme d'actions fait l'objet d'une convention tripartite entre la Ville, l'association VHA et la SAS (Société anonyme Sportive), VHA (ci-joint la convention). En fonction des missions d'intérêt général définies par la présente convention et sous la condition de leur respect, la ville de Villeurbanne apportera sa contribution à la SAS VHA et l'Association VHA, pour l'année 2020-2021, à concurrence des sommes définies ci-dessous :

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Villeurbanne Handball association (VHA association)	98 rue Francis de Pressensé Villeurbanne	Pratique du handball, de l'initiation (mini hand à partir de 6 ans) à la haute compétition ; section loisir en parallèle	Réalisation des objectifs communs définis dans la convention d'intérêt général tripartite entre la ville, l'association et la société VHA	91 916 € Restant à verser : 66 916 €*
SAS Villeurbanne-Lyon-Métropole (VLM)		Pratique du handball Gère et anime des activités donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes et à des versements de rémunérations		66 916 €
TOTAL				158 832 €
Total restant à verser				133 832 €

Pour mémoire, 25 000 € ont déjà été versés à l'association en 2020 au titre d'une avance sur subvention (conseil municipal du 22/06/2020, délibération n°2020-135). Le reste à percevoir pour la saison est donc de 66 916 € pour VLM et 66 916 € (91 916 – 25 000) pour l'Association VHA. Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 40, nature 6574.112, libellé de la nature « diverses associations sportives », pour un montant de 158 832 € dont 25 000 € ont déjà été versés. Le total à verser sera donc de 133 832 €. Ce concours sera versé au cours de la saison à laquelle il est affecté selon un échéancier défini dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les décisions ci dessus,
- d'autoriser monsieur la Maire à signer la convention.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124065-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-332
objet : Attribution d'une subvention à l'association OVPAR (Office Villeurbannais des Personnes Agées et Retraitées)
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de solidarité, souhaite lutter contre l'isolement des personnes âgées en soutenant :

- les associations de loisirs et d'animations proposant des actions en faveur de ce public,
- les associations spécialisées et partenaires de la Ville dans les domaines du maintien à domicile ou encore de la prévention de l'autonomie des plus vulnérables.

C'est le cas de l'association OVPAR (Office Villeurbannais des Personnes Agées et Retraitées) avec laquelle une convention d'objectifs et de moyens 2017/2020 a été signée. Il est proposé de prolonger d'un an cette convention afin de prendre le temps, courant 2021, de mettre en cohérence la future convention avec les objectifs de la nouvelle équipe municipale. Un avenant financier 2021 est donc proposé pour réactualiser le soutien municipal pour l'année 2021 afin de donner les moyens à l'OVPAR de mener à bien ses objectifs d'accès aux loisirs pour les personnes âgées, de co-animation avec le CCAS du lieu ressource « la maison des aînés », d'accompagnement des aidants, etc.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal, l'avenant financier 2021 est également joint.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
OVPAR (Office Villeurbannais des Personnes Agées et Retraitées)	Maison des aînés, 56 rue du 1er Mars 1943, 69100 Villeurbanne	Favoriser l'inscription de l'adulte vieillissant dans la vie sociale et citoyenne.	Fonctionnement de l'association dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2021	256 100

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 61, nature 6574.907, libellé « diverses associations service en faveur des personnes âgées » pour un montant de 256 100 €.

Cristina Martineau ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de bien vouloir attribuer la subvention ci-dessous et approuver l'avenant joint.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124082-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-318
objet : Résidence Autonomie Château Gaillard - convention CCAS - Ville pour le restaurant scolaire
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par bail emphytéotique administratif en date du 3 octobre 2018, conformément à la délibération du conseil municipal 2018-128 du 28 mai 2018, la ville de Villeurbanne a mis à disposition de l'Office Public de l'Habitat Est Métropole Habitat, un terrain de 5348 m² situé 81 rue Château Gaillard à Villeurbanne.

Cette mise à disposition vise à permettre la construction d'un ensemble immobilier à usage de logements pour personnes âgées, comprenant 138 logements et des équipements annexes, donné à bail par Est Métropole Habitat au Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne pour une durée de 60 ans maximum (11 ans puis 49 renouvelable par tacite reconduction)

Dans la résidence autonomie sont prévus un restaurant pour personnes âgées, un restaurant scolaire et un office mutualisé à ces deux restaurants. La mise à disposition à titre onéreux du restaurant scolaire et de l'office mutualisé, autorisée par Est Métropole Habitat, donnera lieu à une convention de mise à disposition de locaux par le Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne à la Ville de Villeurbanne.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- location onéreuse, appelée annuellement à terme échu, comprenant :
 1. la redevance facturée par Est Métropole Habitat au Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne pour la partie restaurant scolaire et office mutualisé à hauteur de 70% (estimation du nombre de rationnaires scolaires sur le nombre total de rationnaires des deux restaurants)
 2. une participation forfaitaire aux charges de fonctionnement de la résidence (fluides, maintenance préventive, assurances) selon le prorata de surface occupée par le restaurant scolaire et l'office mutualisé à hauteur de 70% (estimation du nombre de rationnaires scolaires sur le nombre total de rationnaires des deux restaurants). Ce montant sera réévalué après une année d'exploitation
 3. le montant de la redevance fera l'objet d'un réexamen obligatoire tous les cinq ans, afin de tenir compte d'un éventuel changement dans les conditions d'exploitation de l'équipement ou les structures de coût.
- durée de 20 ans correspondant à l'emprunt d'Est Métropole Habitat pour la construction du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec le Centre Communal d'Action Social de Villeurbanne,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document, notamment les avenants afférents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124078-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Prend acte			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-319
objet : Communication concernant le rapport d'activité 2019 des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise
rapporteur : Madame Laura GANDOLFI
pièce(s)-jointe(s) : Rapport d'activité 2019 , Compte administratif, Rapport d'activité 2019

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2005, la Ville a confié sa mission de service extérieur des pompes funèbres à un syndicat intercommunal créé avec la ville de Lyon, les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL).

Ainsi, le PFIAL exerce les missions suivantes pour le compte des villes à savoir : transport des corps, organisation des obsèques, fourniture du matériel, des véhicules et du personnel funéraires, gestion et utilisation des chambres funéraires, inhumations, exhumations, crémations...

Les PFIAL sont financées par une participation annuelle de chaque ville calculée au prorata de sa population. Pour Villeurbanne, elle représente 94K€ par an, soit 22% du financement total.

En 2016, dans le cadre d'une réflexion sur l'évolution du service public funéraire, a été créée la société publique locale Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon (PFP), dont le capital est réparti entre les PFIAL à hauteur de 85% et 14 autres communes de l'agglomération. La Ville de Villeurbanne n'est pas directement actionnaire de la structure, mais est représentée par l'intermédiaire des PFIAL et ses représentants siègent au conseil d'administration.

Par délibération du 3 octobre 2016, les PFIAL ont délégué pour 5 ans à la SPL la gestion des pompes funèbres, du crématorium, des deux centres funéraires ainsi que les reprises administratives des concessions, et transféré le personnel correspondant. Les relations entre les deux entités sont complexes : les PFIAL mettent à disposition leur personnel « opérationnel », ne conservant plus qu'une structure administrative pour assurer le suivi de la DSP et des flux financiers. Les charges de personnel correspondantes sont assumées par les PFIAL et refacturées au PFP. Le PFP assure la mission déléguée du service des pompes funèbres, mais aussi certaines missions relevant du service public administratif (reprises administratives, inhumation des personnes sans ressource) qui sont refacturées aux PFIAL. Le PFP verse enfin une redevance « du délégataire » aux PFIAL.

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Il permet aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'organe délibérant de prendre connaissance des informations essentielles sur les actions de l'établissement pour l'année écoulée.

Sont ainsi mis à votre disposition :

- le rapport d'activité du syndicat intercommunal des pompes funèbres de l'agglomération lyonnaise pour l'année 2019,
- l'annexe 1 relative au compte administratif 2019,
- l'annexe 2 relative au rapport du délégataire pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de bien vouloir prendre connaissance du rapport d'activité 2019 des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise ainsi que des pièces annexes

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124083-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-347
objet : Vœu de l'exécutif relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la ville de Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, la ville de Villeurbanne a engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics communaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises ;

Considérant que Villeurbanne doit faire face à une minoration de recettes qui s'élève à 3 653 484 euros et à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui totalisent 529 711 euros (nettes d'économies) ;

Considérant que, pour la seule année 2020, l'impact net de la Covid-19 sur nos finances se monte ainsi à 4 183 195 euros, ce qui équivaut à 13,76 % de l'épargne brute du CA 2019 retraitée des cessions;

Considérant que les compensations prévues par l'article 21 de la 3ème loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12 000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2300 à 2500 communes (dont 80% de moins de 1000 habitants) et à environ 100 intercommunalités ;

Considérant que Villeurbanne devrait se voir verser un montant de compensation égal à zéro ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les grandes villes à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets ;

Considérant que la commande publique a chuté au plan national de 22% sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros ;

Considérant que les investissements des collectivités locales correspondent à 58% de l'investissement public en France (72% si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seules communes et intercommunalités représentent 63% de la quote-part des collectivités ;

Considérant que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics ;

Considérant qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grandes communautés et métropoles n'est ni réaliste ni acceptable ;

Le Conseil de la ville de Villeurbanne émet le vœu qu'afin que notre ville puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'Etat compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'adopter ce vœu.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124039-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	55	0	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 17 décembre 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 11 décembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-348
objet : Vœu pour une paix juste et durable dans le Haut-Karabakh
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Villeurbanne entretient, depuis de nombreuses décennies, un lien particulier avec la communauté arménienne. La Ville a notamment entretenu des échanges nourris avec les villes du Haut-Karabagh, Stepanakert et Chouchi. Une charte d'amitié lie les villes de Villeurbanne et de Chouchi, signée en 2015.

La situation est actuellement gelée par l'accord de cessez-le-feu du 9 novembre 2020, entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Mais, sur le fond, rien n'est réglé. Le cessez-le-feu est fragile et provisoire et les puissances régionales à l'origine des équilibres et déséquilibres de la région observent une diplomatie mouvante, qui fait peser un risque permanent d'embrasement de la région.

La création artificielle des frontières des républiques socialistes soviétiques, devenues Etats indépendants se superpose mal aux réalités démographiques. D'après les organisations humanitaires, 90 000 des 150 000 résidents du Haut-Karabagh ont dû fuir la région et se sont réfugiés en Arménie.

La France co-préside, avec la Russie et les Etats-Unis, le Groupe de Minsk chargé par l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) de trouver une solution diplomatique à ce conflit. Les autorités arméniennes ont exprimé le souhait de voir les travaux du Groupe de Minsk reprendre, comme l'a indiqué le secrétaire d'Etat M. Jean-Baptiste Lemoine lors de son intervention au Sénat le 25 novembre 2020.

Les principes de Madrid élaborés par ce groupe prévoient plusieurs mesures pour parvenir à une paix juste et durable dans la région, dont la rétrocession à l'Azerbaïdjan de certains districts entourant le Haut-Karabagh, de fait actée par l'accord de cessez-le-feu. Demeure actuel le principe demandant la consultation des habitants du Haut-Karabagh pour qu'ils décident par eux-mêmes du statut qu'ils souhaitent donner à leur territoire et le déploiement d'une force multinationale d'interposition pour assurer la sécurité des populations civiles.

Sur proposition de l'exécutif municipal, le Conseil municipal de Villeurbanne émet le vœu :

- que la France, co-présidente du Groupe de Minsk, relance les discussions pour une application effective des principes de Madrid encore d'actualité, notamment la tenue d'un référendum qui permettrait aux populations concernées de décider du statut final des territoires où elles résident, dans le strict respect du principe du droit des peuples à l'autodétermination,
- que la France œuvre en faveur de la protection durable des populations civiles de la région, en demandant le déploiement d'une force d'interposition multinationale, sous égide de l'ONU,
- que le droit au retour des civils ayant dû fuir la région suite aux combats soit assuré,
- que la France encourage l'Arménie et l'Azerbaïdjan à ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions, afin de protéger les populations civiles,
- que la France encourage l'Arménie et l'Azerbaïdjan à ratifier le Statut de Rome, afin que la Cour Pénale Internationale puisse, à l'avenir, enquêter sur d'éventuels crimes de guerre ou crimes d'agression que l'une ou l'autre partie pourrait perpétrer si le cessez-le-feu venait à ne pas être durablement respecté,
- qu'à défaut, une mission d'enquête indépendante soit diligentée dans la région pour faire la lumière sur les éventuelles exactions commises, et notamment l'utilisation d'armes non-conventionnelles pendant les combats,
- qu'un mécanisme international assurant la protection du patrimoine historique et culturel arménien dans les territoires sous contrôle azerbaïdjanais soit déployé,
- que l'action de la France au sein des instances internationales aboutisse à une solution de paix juste et durable, négociée avec les différentes parties, et dans laquelle la République du Haut-Karabakh pourrait être reconnue selon le souhait des populations.

Pour porter cette ambition, Cédric Van Styvendael a décidé de nommer l'ancien Maire Jean-Paul Bret, représentant de la Ville de Villeurbanne pour le Haut-Karabagh. Ce dernier au cours de ces mandats de maire et de parlementaire s'est toujours fortement engagé à la fois pour la reconnaissance du génocide arménien mais aussi pour la reconnaissance internationale du Haut-Karabagh.

Jean-Paul Bret sera chargé d'œuvrer auprès des différentes autorités nationales et internationales, pour contribuer le plus utilement à la protection des populations concernées, dans une visée humanitaire. En fonction des avancées obtenues et du travail accompli, Jean-Paul Bret rendra compte de ces actions devant le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce vœu.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre
2020 et de la réception en Préfecture le 18 décembre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201217-lmc124038-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne